



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes
Office national de l'accueil



MIGRATION INTERNATIONALE AU LUXEMBOURG

Systeme d'observation permanente des migrations

OCDE

Octobre 2020

Table des matières

LISTE DES ABRÉVIATIONS	IV
PREFACE	VI
1. RÉSUMÉ SUR LES RÉCENTS CHANGEMENTS DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION ET INTÉGRATION AU LUXEMBOURG (ENTRE JANVIER 2019 ET JUIN 2020)	1
2. PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE MIGRATOIRE, D'ASILE ET D'INTÉGRATION	4
2.1 ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'ASILE	4
2.1.1 <i>Législation sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers</i>	4
2.1.2 <i>Législation en matière d'asile</i>	8
2.1.3 <i>Législation en matière d'intégration</i>	10
2.1.4 <i>Législation sur la naturalisation</i>	10
2.2 AUTRES DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'INTÉGRATION, D'IMMIGRATION ET D'ASILE	11
2.2.1 <i>Politique d'intégration des migrants et de leurs enfants</i>	11
2.2.2 <i>Politique de lutte contre la discrimination et programmes de diversité</i>	16
2.2.3 <i>Politiques d'asile</i>	17
2.2.4 <i>Politique d'accueil</i>	19
2.2.5 <i>Mesures par rapport aux mineurs non accompagnés</i>	24
2.2.6 <i>Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables</i>	24
2.2.7 <i>Migration et coopération au développement</i>	27
2.3 RÉPONSE POLITIQUE À LA CRISE DU COVID-19 EN 2020	28
2.3.1 <i>Services réduits des guichets et fermeture des frontières</i>	28
2.3.2 <i>Dispositions spéciales relatives aux conditions d'entrée et à l'immigration</i>	33
2.3.3 <i>Période de quarantaine pour les voyageurs internationaux</i>	33
2.3.4 <i>Quotas</i>	34
2.3.5 <i>Prolongation des visas et des titres de séjour venant à expiration</i>	34
2.3.6 <i>Mesures et impact de la crise du Covid-19 sur certaines catégories de migrants</i>	35
2.3.7 <i>Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables</i>	36
2.3.8 <i>Suspension des délais judiciaires en matière administrative</i>	37
2.3.9 <i>Programmes de régularisation</i>	37
3. APERÇU SUR LES FLUX ET STOCKS MIGRATOIRES RÉCENTS.....	38
3.1 LES STOCKS	38
3.2 LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES.....	40
3.3 FLUX MIGRATOIRES: VISAS ET TITRES DE SÉJOUR OCTROYÉS.....	40
3.3.1 <i>Politique en matière de visas</i>	40
3.3.2 <i>Titres de séjour (première délivrance)</i>	41
3.4 AUTRES DONNÉES SUR LES MIGRATIONS.....	46
3.4.1 <i>La protection internationale</i>	46
3.4.2 <i>Les mineurs non-accompagnés</i>	50
3.4.3 <i>Les apatrides</i>	50
3.4.4 <i>Traite des êtres humains</i>	50
3.4.5 <i>Migration irrégulière</i>	51
3.4.6 <i>Rétention administrative</i>	51
3.4.7 <i>Structure de retour semi-ouverte (SHUK)</i>	51
3.4.8 <i>Retours volontaires et forcés</i>	51
3.5 ACQUISITION DE NATIONALITÉ	53
4. INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ DU TRAVAIL AU MOINS POUR LES DEUX PREMIERS TRIMESTRES DE 2020 PAR RAPPORT À LA MÊME PÉRIODE EN 2019.....	57

4.1 PRÉVISIONS MACRO-ÉCONOMIQUES 2019 - 2020	57
4.2 MARCHÉ DU TRAVAIL	57
4.3 CHÔMAGE	60
BIBLIOGRAPHIE	62

Liste des tableaux

Tableau 1. Personnes hébergées dans les structures d'accueil (2018-2019)	21
Tableau 2. Population résidente par nationalité 2016 - 2020	38
Tableau 3. La population résidente luxembourgeoise, UE et hors UE (2019)	39
Tableau 4. Les cinq principales nationalités de pays tiers au Luxembourg (2019 et 2020)	40
Tableau 5. Solde migratoire (2019)	40
Tableau 6. Nombre de visas émis au Luxembourg en 2019	41
Tableau 7. Premiers titres de séjour délivrés en 2018 et 2019, ventilés par catégorie de titre de séjour	42
Tableau 8. Documents traités/délivrés aux membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés (2018-2019) (première délivrance)	46
Tableau 9. Nombre de demandeurs (2018 – 1 ^{er} semestre 2020)	47
Tableau 10. Nombre de demandeurs de protection internationale par nationalité (2019 et 1 ^{er} semestre 2020)	48
Tableau 11. Retours par catégorie (2018-2019)	52
Tableau 12. Nombre de personnes retournées par type de retour et situation migratoire (2018-2019)	53
Tableau 13. Acquisitions de nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2018-2019)	54
Tableau 14. Les 10 premiers pays tiers dont les ressortissants ont acquis la nationalité luxembourgeoise (2019)	55
Tableau 15. Principales nationalités des personnes acquérant la nationalité luxembourgeoise par lieu de résidence (2019)	55
Tableau 16. Prévisions macro-économiques 2019 - 2021	57
Tableau 17. Effectifs par secteur de l'économie (1 ^{er} trimestre 2019 – 1 ^{er} trimestre 2020)	58
Tableau 18. Effectifs du marché du travail par lieu de résidence et nationalité (1 ^{er} trimestre 2019 – 1 ^{er} trimestre 2020)	59
Tableau 19. Chômage au Luxembourg (janvier 2019 – août 2020)	60

Liste des figures

Figure 1. Nationalités des signataires CAI en 2019	12
Figure 2. Principales nationalités hébergées dans les structures d'accueil 2019	21
Figure 3. Evolution de nombre de lits et des personnes hébergées (fin 2015 – fin 2019)	22
Figure 4. Statut des personnes hébergées	22
Figure 5. Evolution de la population résidente 2016 - 2020	38
Figure 6. Nombre de demandeurs (2018 - 1 ^{ère} semestre 2020)	47
Figure 7. Effectifs résidents et frontaliers du marché du travail (1 ^{er} trimestre 2019, 4 ^{ème} trimestre 2019 et 1 ^{er} trimestre 2020)	59
Figure 8. Taux de chômage (janvier 2019 – août 2020)	61

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
AOT	Autorisation d'occupation temporaire
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
BPI	Bénéficiaires de la protection internationale
BPVL	Bureau des passeports, visas et légalisations
Brexit	Retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne
BRILL	<i>British Immigrants Living in Luxembourg</i>
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CASNA	Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CePAS	Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires
CET	Centre pour l'égalité de traitement
CLAE	Comité de liaison et d'action des étrangers
CNE	Conseil National pour Étrangers
COTEH	Centre d'Ozanam - Traite des êtres humains
DPI	Demandeurs de protection internationale
EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile (European Asylum Support Office)
EMN	European Migration Network
FSE	Fonds social européen
GRESIL	Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local
ICT	Travailleur transféré intragroupe (Intercorporate transferees)
IMS	Inspiring More Sustainability
INAP	Institut national d'administration publique
INL	Institut national des langues
ITM	Inspection du travail et des mines
LFR	Lëtzebuenger Flüchtlingsrot (Collectif Réfugiés Luxembourg)
LISKO	Lëtzebuenger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter (Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale)

MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MEGA	Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes
MIFAGR	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
MNA	Mineurs non accompagnés
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OLAI	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration
ONA	Office national de l'accueil
ORK	Ombuds-Comité pour les Droits de l'Enfant (Ombuds-Comité fir d'Rechter Vum Kand)
PAN Intégration	Plan d'action national pluriannuel d'intégration
PCI	Plans communaux d'intégration
PIA	Parcours d'intégration accompagné
REVIS	Revenu d'inclusion sociale
RMG	Revenu minimum garanti
SAVTEH	Service d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains
SECAM	Service de la scolarisation des enfants étrangers
SFA	Service de formation des adultes
SHUK	Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises
UE	Union Européenne
VT	Victime de la traite des êtres humains

PREFACE

Les opinions exprimées dans ce rapport engagent uniquement leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du Ministère des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg ni de l'Office national de l'accueil (ONA), et ne constituent pas une expression de la politique gouvernementale nationale.

Ce rapport analyse les événements en matière d'immigration et protection internationale au Luxembourg du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 15 septembre 2020 sauf pour la section statistique qui se limite à l'année 2019 car les statistiques 2020 seront publiées au début de l'année 2020.

Le présent rapport a été rédigé par Adolfo Sommaribas de l'Université du Luxembourg, sous la coordination de Véronique Piquard de l'Office national de l'accueil et du Prof. Dr. Birte Nienaber, Professeur du Département du Géographie de l'Université du Luxembourg.

IMMIGRATION ET ASILE AU LUXEMBOURG

1. Résumé sur les récents changements de la politique d'immigration et intégration au Luxembourg (entre janvier 2019 et juin 2020)

Le Luxembourg reste un pays attractif en termes d'immigration ; entre 2018 et 2019, la population du Grand-Duché a augmenté de 2 %. La part de la population luxembourgeoise représente 59,1 % de cette croissance contre 40,9 % de nationalités étrangères.

L'immigration nette reste le principal facteur expliquant l'augmentation de la population. Le solde migratoire est largement positif pour les ressortissants de nationalité étrangère (12 142) alors qu'il est négatif pour les ressortissants luxembourgeois (-1 067).

Le deuxième élément explicatif réside dans le **solde naturel global positif** (1 947). Si ce solde est largement positif chez les ressortissants étrangers, il est négatif chez les Luxembourgeois.

Le **regroupement familial** reste le principal motif d'immigration pour les ressortissants de pays tiers. Ce type de migration devance l'immigration pour motifs économiques et la migration basée sur la recherche d'une protection internationale.

Le nombre de **personnes sollicitant une protection internationale** est resté à un niveau élevé en 2019 avec 2 047 demandes, même si ce nombre constitue une diminution de 7,1 % par rapport à l'année précédente.

En 2019, plusieurs **évolutions majeures dans le domaine de l'immigration légale** sont à noter. Parmi ces évolutions figurent notamment : l'introduction d'un visa de longue durée visant à simplifier l'entrée et le séjour des ressortissants de pays tiers sans devoir solliciter l'obtention d'un titre de séjour, ainsi que l'adoption de quatre lois tendant à clarifier le statut des ressortissants britanniques résidant au Luxembourg.

La loi sur l'immigration a connu d'autres modifications importantes dans le domaine de la lutte contre la migration irrégulière et la rétention et le retour des ressortissants de pays tiers sans droit de séjour.

La **coopération internationale** s'est poursuivie en matière de réadmission, comme le montre l'entrée en vigueur du protocole entre les États du Benelux et le gouvernement de la République de Serbie sur la mise en œuvre de l'accord conclu entre l'UE et la République de Serbie concernant la réadmission des personnes en situation de séjour irrégulier. -Ainsi, l'adoption des projets de loi portant approbation des protocoles en matière de réadmission avec l'Arménie et l'Ukraine.

Un changement institutionnel significatif a eu lieu en matière de protection internationale : la loi du 4 novembre 2019 portant **création de l'Office national de l'accueil (ONA)** a opéré le transfert des compétences relatives à l'accueil des demandeurs de protection internationale du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région vers le ministère ayant l'Immigration dans ses attributions. Avec l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2020, l'ONA s'est substitué à l'Office luxembourgeois de l'accueil

et de l'intégration (OLAI) et a été rattaché au Secrétariat général du ministère des Affaires étrangères et européennes. L'intégration demeure une compétence du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Le 1er janvier 2019, la **loi sur le revenu d'inclusion sociale (REVIS)** est entrée en vigueur. Une des nouvelles dispositions est que tous les bénéficiaires d'une protection internationale âgés de 25 ans ou plus, de même que les membres de leur famille, peuvent bénéficier du REVIS, sans devoir remplir la condition des 5 ans de résidence au Luxembourg au cours des 20 dernières années.

L'hébergement des demandeurs de protection internationale (DPI) reste un défi de taille et les taux d'occupation dans les structures d'hébergement de l'ONA continuent à se situer à des niveaux très élevés. Ceci est notamment dû au fait que la crise du logement affecte particulièrement les bénéficiaires de protection internationale (BPI) qui peinent à trouver un logement privé et à se loger en-dehors des structures d'accueil réservées en principe aux DPI. Dans ce contexte l'ONA a poursuivi ses efforts à inciter les communes à promouvoir la mise en place de structures d'hébergement pour DPI ou de possibilités d'hébergement pour BPI.

Sur le plan de la **lutte contre la traite des êtres humains** les structures d'accueil et de consultation ont été élargies en 2019, notamment pour les hommes victimes de traite. Au niveau international, une déclaration d'intention concernant les nouvelles étapes dans leur coopération transfrontalière pour combattre la traite des êtres humains a été signé le 10 décembre 2019 par les pays du Benelux.

Sur le plan des **politiques d'intégration**, les autorités ont continué à mettre en œuvre le Plan d'action national pluriannuel d'intégration à travers des appels à projets. Les actions visant à promouvoir l'intégration au niveau local ont également été renforcées, comme en témoignent la promotion du développement de plans communaux d'intégration et le soutien financier apporté aux communes par les pouvoirs publics.

Le **débat parlementaire sur le racisme** a conduit à l'adoption d'une motion invitant le gouvernement à réaliser une étude sur le racisme et les discriminations au Luxembourg et d'une résolution dans laquelle la Chambre des Députés s'engage à renforcer les moyens du Centre d'Égalité de Traitement (CET).

L'année 2020 a été marquée par la **crise sanitaire liée à la Covid-19**. La crise sanitaire et les mesures mises en place par les gouvernements, ont fortement impacté la mobilité et les migrations. Contrairement à la France, la Belgique et, surtout, l'Allemagne, le Luxembourg n'a jamais fermé ses frontières. Dans ce contexte le Ministère des Affaires étrangères et européennes a été contraint de négocier des accords avec ses homologues des pays voisins afin d'assurer la continuité du travail des frontaliers, notamment pour ceux travaillant dans le secteur de la santé.

Une **légifération significative** ayant pour but de combattre la crise sanitaire a été mise en place. Plusieurs de ces mesures concernent les migrants, à savoir, 1) la fermeture des frontières intérieures pour les ressortissants de pays tiers sauf certaines catégories de pays et/ou personnes considérées comme essentielles ; 2) la fermeture des frontières extérieures sauf pour quelques catégories de personnes ou ressortissants de pays tiers ; 3) la fermeture et/ou réduction de services des guichets des administrations publiques (Direction de l'Immigration, Bureau de Passeports, Visas et légalisation, Guichet Certificat de Nationalité Ministère de la Justice) durant les deux mois du confinement ; 4) le renouvellement automatique des titres de séjour et visas de courte durée venant à expiration à la fin de l'état de crise afin

que les ressortissants de pays tiers ne basculent pas vers une situation irrégulière ; 5) le renouvellement automatique des attestations des DPIs ; 6) la suspension des transferts Dublin et opérations de rapatriement ayant pour conséquence un élargissement des retenus du centre de rétention et leur placement dans d'autres structures.

Afin d'éviter une propagation du virus, et considérant le risque pour la santé publique, les Ministres de la Justice, de la Santé, de l'Immigration et de l'Asile ont **autorisé l'accessibilité des services de santé relatifs à la gestion du Covid-19 aux ressortissants des pays tiers en situation irrégulière** sans risque de se voir placés en rétention ou de faire l'objet d'une décision de retour. Afin d'éviter la précarisation de ces individus, le Ministre de la Famille et de l'Intégration a autorisé l'accès de ces personnes aux épiceries sociales.

Les **indicateurs économiques** relatifs à l'année 2019 sont restés positifs, avec un taux de chômage de 5,2 % en début d'année et des projections macro-économiques favorables (l'augmentation du PIB était de 2,3 % en 2019). L'évolution du chômage a cependant connu une légère augmentation vers la fin de l'année 2019. Cet accroissement s'est confirmé durant les deux premiers mois de l'année 2020 et s'est aggravé durant la période du confinement, passant ainsi de 5,5 % en février à 7 % en mai 2020. Les perspectives macro-économiques ont ainsi été revues à la baisse, la pandémie ayant impacté le PIB de façon significative puisque les études prévoient une réduction de 6 %.

2. Principaux développements en matière de politique migratoire, d'asile et d'intégration

2.1 Evolutions législatives en matière d'immigration et d'asile

2.1.1 Législation sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers

Certaines modifications législatives introduites en 2019 ont eu un impact sur différentes catégories de ressortissants de pays tiers ainsi que sur les ressortissants britanniques avec le retrait du Royaume-Uni de l'UE.

a) Loi du 4 décembre 2019 modifiant la loi sur l'immigration

Cette loi introduit une série d'amendements à la loi sur l'immigration, à savoir :

i. Visa longue durée

La loi met en place un nouveau visa long séjour qui simplifie l'entrée et le séjour des ressortissants de pays tiers pendant une période maximale d'un an et la possibilité pour les titulaires de ces visas de déclarer leur arrivée à la commune de leur lieu de résidence pour un séjour supérieur à 3 mois, sans devoir solliciter l'obtention d'un titre de séjour. La loi est entrée en vigueur le 27 décembre 2019. Ce visa s'applique en particulier aux accords « Vacances-Travail », à l'instar de celui en vigueur avec le Canada.¹

ii. Retour et migration irrégulière

Plusieurs modifications ont trait aux conditions de retour et à la migration irrégulière.

En ce qui concerne le retour :

- Elle établit une commission interdisciplinaire chargée d'évaluer l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés (MNA) dans le cadre des décisions de retour.²
- Elle précise que le ministre ou son délégué prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution d'une décision d'éloignement par la police grand-ducale. Ces mesures comprennent notamment la présentation des personnes concernées aux ambassades ou aux consulats, la prise d'empreintes digitales et de photographies pour déterminer leur nationalité et leur identité en vue d'obtenir les documents de voyage nécessaires à l'éloignement.³

Cette précision des mesures d'éloignement tient compte de la définition de l'éloignement figurant à l'article 3 de l'Accord d'exécution relatif à la coopération, à l'accompagnement et au soutien lors de mesures d'éloignement sur le territoire des pays du Benelux. Elle élimine donc toute incertitude concernant le concept d'éloignement.⁴²⁷

Un nouveau paragraphe ajouté à l'article 124 permet à la police grand-ducale d'accéder au local servant à l'habitation du ressortissant étranger, après y avoir été dûment autorisée par le président du Tribunal

d'arrondissement de Luxembourg, si le résident étranger ou le propriétaire des locaux refuse l'accès à ce lieu afin d'empêcher son éloignement

Cette disposition tient également compte de l'importance soulignée par la recommandation de la Commission européenne du 7 mars 2017 sur la mise en œuvre de la Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil pour augmenter l'efficacité des retours, en invitant les États membres de l'UE à adopter les mesures nécessaires à l'encontre des personnes qui entravent l'application d'une décision de retour.⁴

En ce qui concerne la migration irrégulière :

- La loi renforce les sanctions prévues à l'article 141 de la loi sur l'immigration à l'égard du ressortissant étranger à l'origine de fausses déclarations ou ayant eu recours à des documents falsifiés ou inexacts dans le but de pénétrer sur le territoire ou obtenir/renouveler une autorisation de séjour, un titre de séjour ou une autorisation de travail. Les sanctions prévoient une extension d'un mois à deux ans d'emprisonnement, ou un mois à trois ans d'emprisonnement selon le cas, assortie d'une amende respective de 251 € à 3 000 € ou de 251 € à 12 500 €. ⁵
- L'amende maximale de 4 000 € par passager transporté prévue à l'article 147 de la loi sur l'immigration pour sanctionner les compagnies aériennes transportant sur le territoire des ressortissants de pays tiers non munis des documents requis ou n'ayant pas transmis des données ou des données erronées et incomplètes sur les passagers, est remplacée par une amende d'un montant forfaitaire de 5 000 €. ⁶

iii. Rétention administrative

La loi du 4 décembre 2020 introduit la vérification systématique par les juridictions administratives des conditions d'une rétention administrative prolongée des ressortissants de pays tiers.⁷

Selon le nouveau paragraphe (6) ajouté à l'article 123 de la loi sur l'immigration, cette vérification porte sur les décisions de prolongation de la période de rétention au-delà de 4 mois (après une période de rétention initiale d'un mois, renouvelée trois fois pour un mois).⁸ Endéans les cinq jours ouvrables suivant la notification de la décision de prolongation, le Ministre introduit une requête auprès du président du tribunal administratif. Ce dernier est prié de prendre une décision en tant que juge de fond dans les 10 jours suivant l'introduction de la requête. Il est possible d'interjeter appel contre cette décision devant la Cour administrative. Si le ministre ne dépose pas de requête auprès du tribunal dans le délai imparti, la personne retenue doit alors être libérée.

Cette mesure tient compte des commentaires formulés par les experts lors de l'évaluation de l'application des Accords de Schengen.⁹ Ils ont noté que la législation luxembourgeoise n'était pas conforme à l'article 15, paragraphe 3 de la directive 2008/115/CE qui prévoit que « dans chaque cas, la rétention fait l'objet d'un réexamen à intervalles raisonnables, soit à la demande du ressortissant concerné d'un pays tiers, soit d'office. En cas de périodes de rétention prolongées, les réexamens font l'objet d'un contrôle par une autorité judiciaire ». Afin de rendre la procédure plus expéditive, l'amendement a introduit une disposition d'une seule mémoire pour chaque partie.¹⁰

b) Travailleurs hautement qualifiés (carte bleue européenne)

Le règlement ministériel du 13 septembre 2019 augmente le **seuil de rémunération minimum** pour les travailleurs hautement qualifiés (carte bleue européenne) et tient compte de l'évolution du coût de la vie au Luxembourg.¹¹ Le salaire annuel minimum pour un travailleur hautement qualifié est ainsi fixé à 78 336 € et à 62 668,80 € pour les professions pour lesquelles il existe un besoin spécifique de recours à des travailleurs ressortissant de pays tiers.

c) Accords bilatéraux sur la sécurité sociale

Les arrangements administratifs relatifs aux accords bilatéraux de sécurité sociale avec la République populaire de Chine¹² et la République de Corée¹³ ont été publiés par arrêté grand-ducal.

La Convention de sécurité sociale signée entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République populaire de Chine est entrée en vigueur le 1er mai 2019. Conformément à cette Convention, les travailleurs détachés dans l'autre pays effectuant un travail de nature temporaire resteront couverts par la législation de leur pays d'origine pendant une période de 60 mois.¹⁴

La Convention de sécurité sociale signée entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Corée est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019. Selon cette Convention, les travailleurs détachés dans l'autre pays resteront couverts par la législation de leur pays d'origine pendant une période de 60 mois.¹⁵

d) Brexit

Selon l'accord de coalition, le gouvernement s'efforce de minimiser l'impact négatif du Brexit tant sur les citoyens que sur les entreprises, tout en assurant un juste équilibre entre les droits et obligations dans la relation future.¹⁶ La préoccupation majeure du gouvernement concernait la conservation des droits des citoyens britanniques et des membres de leur famille habitant au Luxembourg, dont la plupart travaillent au sein des institutions européennes ou dans le secteur financier.¹⁷

Compte tenu de l'incertitude générée par le Brexit en 2019, le gouvernement luxembourgeois a décidé d'adopter quatre lois¹⁸ afin d'atténuer l'impact du Brexit sur les droits des citoyens britanniques résidant et travaillant au Luxembourg.

i. La loi du 8 avril 2019 modifiant la loi sur l'immigration

Cette loi, publiée le 11 avril 2019, est entrée en vigueur lorsque le Royaume-Uni a quitté l'UE.¹⁹ Elle établit une base légale au traitement des citoyens britanniques vivant au Luxembourg en cas de Brexit « avec ou sans accord », et plus spécifiquement en ce qui concerne le droit de séjour des citoyens britanniques ainsi que les droits des transfrontaliers britanniques. Le texte de loi reprend les dispositions de l'accord de retrait permettant aux citoyens britanniques et aux membres de leur famille résidant au Luxembourg au moment du retrait du Royaume-Uni de l'UE, ou avant la fin de la période de transition, de continuer à bénéficier des droits découlant de la libre circulation des personnes, et de se voir délivrer un titre de séjour à la fin de la période de transition.²⁰ Ces personnes continuent donc de bénéficier de l'accès au marché de l'emploi comme les autres citoyens de l'UE.

De même, les ressortissants britanniques et les membres de leur famille qui avaient un droit de séjour permanent avant la fin de la période de transition se voient délivrer un document de séjour permanent.²¹

La loi indique aussi que les travailleurs transfrontaliers britanniques qui travaillent au Grand-Duché se feront délivrer un document attestant de leurs droits selon l'accord de retrait après la fin de la période de transition.²²

Elle précise également que les ressortissants britanniques qui ne sont pas concernés par l'accord de retrait seront traités comme des ressortissants de pays tiers.²³

En cas de Brexit sans accord, les citoyens britanniques et les membres de leur famille ayant obtenu un document de séjour avant le retrait du Royaume-Uni ont acquis le droit à séjourner durant une année supplémentaire après la date du retrait et à exercer une activité salariée ou indépendante dans les mêmes conditions qu'auparavant.²⁴ Au plus tard trois mois avant la fin de la période d'un an, les citoyens britanniques doivent solliciter la délivrance d'un titre de séjour.

Une circulaire²⁵ visant à expliquer l'impact du Brexit sur les citoyens britanniques ainsi que sur les administrations communales a été envoyée le 3 avril 2019 par le ministre de l'Intérieur et la Direction de l'Immigration aux administrations communales. La Direction de l'Immigration veillera à la mise en place d'une procédure particulière pour les citoyens britanniques et les membres de leur famille afin de faciliter le traitement des demandes, conformément à leur statut après la fin de la période transitoire, et en informera les communes en temps utile.

Suite au retrait effectif du Royaume Uni de l'Union européenne, la Direction de l'Immigration a lancé la procédure de délivrance des documents de séjour pour les citoyens britanniques résidant au Luxembourg avant la fin de la période de transition fixée au 31 décembre 2020. Les personnes concernées peuvent demander ce document de séjour à partir du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021.²⁶

ii. Autres lois relatives à un Brexit sans accord

- La loi du 8 avril 2019 modifiant les lois relatives aux fonctionnaires d'État et communaux garantit que les citoyens britanniques travaillant avant l'entrée en vigueur du Brexit en qualité de fonctionnaires de l'État ou fonctionnaires communaux conserveront leurs droits.²⁷ Cette loi protège non seulement les droits acquis des enseignants britanniques, mais assure également le bon fonctionnement et la continuité de l'enseignement de l'anglais dans l'enseignement international.²⁸ La loi devait entrer en vigueur dans le cadre d'un Brexit « sans accord », or, avec son accord de retrait du 1^{er} février 2020, le Royaume-Uni a quitté l'UE.
- La loi du 8 avril 2019 qui modifie la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles²⁹ fait l'objet d'une adaptation du régime luxembourgeois de reconnaissance de certains titres de formation. Elle crée une base légale à la reconnaissance automatique des qualifications professionnelles des médecins spécialistes, médecins généralistes, infirmiers, dentistes, vétérinaires, sages-femmes, pharmaciens et architectes, délivrées au Royaume-Uni pour ces professions.³⁰
- Pour finir, la loi du 8 avril 2019 modifiant les lois relatives aux personnes handicapées et au revenu d'inclusion sociale³¹ permet aux citoyens britanniques résidant au Luxembourg disposant du revenu pour personne gravement handicapée ou du revenu d'inclusion sociale de continuer à bénéficier de ces droits après le Brexit dans les conditions identiques à celles dont ils jouissaient

lorsqu'ils étaient citoyens de l'UE. Cette loi n'a pas pu entrer en vigueur en raison du Royaume-Uni qui s'est retiré de l'UE avec un accord.

e) Accords bilatéraux sur le recrutement de travailleurs étrangers

En 2019, aucun accord bilatéral n'a été signé par le Luxembourg portant sur le recrutement de travailleurs étrangers.

f) Accords internationaux concernant la réadmission et / ou le retour des étrangers

En 2019, le Luxembourg a continué de coopérer avec d'autres pays sur les volets du retour et de la réadmission. Ainsi :

Le protocole entre les États du Benelux (Royaume de Belgique, Grand-Duché de Luxembourg et Royaume des Pays-Bas) et le gouvernement de la République de Serbie sur la mise en œuvre de l'accord conclu entre l'UE et la République de Serbie concernant la réadmission des personnes en situation de séjour irrégulier est entré en vigueur le 1^{er} février 2019.³²

Deux projets de loi ont été déposés à la Chambre des Députés : 1) un projet de loi portant approbation du Protocole de mise en œuvre entre la République d'Arménie et les États du Benelux, appliquant l'Accord entre l'UE et l'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière³³ et 2) un projet de loi portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les États du Benelux appliquant l'Accord entre l'UE et l'Ukraine relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière.³⁴

Les deux projets de loi ont été adoptés par les lois du 11 mars 2020.^{35 36}

La Direction de l'Immigration continue de travailler sur le renforcement des relations entre les ambassades et les consulats dans le cadre du retour. En 2019, elle a organisé sa septième journée consulaire qui « visait à familiariser les autorités consulaires des pays en question avec la législation et les procédures applicables en matière de protection internationale et en matière d'immigration ». Ce projet a bénéficié d'un co-financement européen par le biais du programme du Fonds « Asile, Migration et Intégration (AMIF) ».³⁷

2.1.2 Législation en matière d'asile

a) Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA)

Cette loi introduit un changement institutionnel important dans l'accueil de demandeurs de protection internationale.

L'accord de coalition de 2018-2023 du gouvernement³⁸ indique que, pour assurer un accueil digne, les DPI « ...doivent pouvoir s'adresser tout au long du traitement des demandes de protection internationale, et également pour tous les aspects de l'accueil comme l'hébergement et les conditions matérielles, à un seul interlocuteur, en l'occurrence le Ministère ayant l'Immigration dans ses attributions. Les compétences en matière d'intégration seront maintenues au sein du Ministère ayant l'intégration dans ses attributions. »

Le 5 février 2019 le projet de loi³⁹ relatif à la création de ONA a été déposé à la Chambre des Députés. Le 23 octobre 2019, le projet de loi a été adopté. La loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

L'ONA remplace, en ce qui concerne l'accueil des DPI, l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)⁴⁰ créé par la loi du 16 décembre 2008 relative à l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après la Loi sur l'intégration). Elle transfère toutes les compétences de l'accueil des DPI à l'ONA qui est placée sous l'autorité du ministre ayant l'Asile dans ses attributions.⁴¹

La compétence en matière d'intégration est maintenue au sein du MIFAGR.

Les missions de l'ONA⁴² sont :

- 1) Organiser l'accueil des DPI.
- 2) Gérer les structures d'hébergement réservées au logement temporaire des DPI, réfugiés et personnes susceptibles de bénéficier d'une protection subsidiaire.
- 3) Collaborer avec d'autres organismes à la création et à la gestion de structures d'hébergement destinées aux DPI, aux réfugiés et aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire.
- 4) Promouvoir, avec les compétences appropriées, la construction et le développement de structures d'hébergement réservées aux DPI, aux réfugiés et aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

Afin de garantir la mise en œuvre de la loi de l'ONA et de garantir le transfert des compétences de l'ancien OLAI vers l'ONA et vers le Département de l'intégration, le règlement grand-ducal du 12 décembre 2019 a été adopté.⁴³

b) Accès à la sécurité sociale, à l'assistance sociale et aux soins de santé

La loi sur le REVIS est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.⁴⁴ Cette loi a abrogé l'ancienne loi sur le revenu minimum garanti (RMG).

Les principaux changements en ce qui concerne les BPI sont les suivants :

- La loi sur le REVIS tient compte des dispositions de la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des DPI⁴⁵ et de protection temporaire. Ainsi, la loi utilise désormais le terme plus large de BPI au lieu de celui de réfugié, qui figurait dans la loi abrogée. Elle dispense les BPI et les membres de leur famille de la condition de durée de résidence de cinq ans pour bénéficier du REVIS.⁴⁶
- Par ailleurs, certaines personnes hébergées à titre gratuit dans un foyer non bénéficiaire du REVIS peuvent, pendant une période maximale de 12 mois, être considérées par le Fonds national de Solidarité comme une communauté domestique à part entière, si elles représentent une charge pour le foyer et à condition de provenir d'une des structures énumérées dans la loi, parmi lesquelles les centres d'accueil pour DPI. Cette disposition permet aux BPI d'être temporairement hébergés dans une famille sans perdre leur droit au REVIS.⁴⁷

Cependant, la loi continue à exclure les personnes âgées de moins de 25 ans, y compris les BPI, qui ne tombent pas sous le champ d'application de la loi. De ce fait, ces personnes dépendent de l'aide sociale

dispensée par les offices sociaux de leur commune de résidence, aides qui sont inférieures à celle du REVIS.⁴⁸

2.1.3 Législation en matière d'intégration

Du point de vue institutionnel, la principale modification a été l'adoption de la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA et modifiant la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg⁴⁹ (Loi sur l'intégration). Cette loi maintient la compétence relative à l'intégration au sein du MIFAGR. Suite à cette réforme, le MIFAGR a fondé un département ministériel Intégration en 2019.

2.1.4 Législation sur la naturalisation

Au cours de l'année 2019, il n'y a pas eu de modification législative majeure concernant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

Dans le cadre du recouvrement de la nationalité luxembourgeoise d'un candidat, descendant d'une ligne directe d'un aïeul luxembourgeois, la loi sur la nationalité fixe la date butoir au 31 décembre 2020⁵⁰ pour souscrire la déclaration de recouvrement devant l'officier de l'état civil sous peine d'irrecevabilité. Or, étant donné les problèmes de mobilité générés par la pandémie du Covid-19 (voir section 2.2.1) qui restreignent l'entrée sur le territoire des candidats au recouvrement qui sont pour la plupart non-résidents, les autorités luxembourgeoises ont décidé d'étendre le délai au 31 décembre 2021⁵¹ pour souscrire la déclaration de recouvrement devant l'officier de l'état civil en modifiant l'article 89 (1) 2 de la loi modifiée du 8 mars 2017.

Une autre évolution est à noter s'agissant de l'adoption du règlement grand-ducal du 22 juillet 2019 relatif à l'examen d'évaluation en langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise (« *Sproochentest* »).⁵² Ce règlement grand-ducal abrogeait le règlement grand-ducal du 30 juin 2017.⁵³ Les principales modifications sont⁵⁴ :

- Les fiches réponse de l'épreuve de compréhension de l'oral ne doivent plus être corrigées par deux examinateurs⁵⁵ ;
- Les personnes prises en train de frauder ne doivent plus attendre une période de 12 mois avant de s'inscrire à nouveau⁵⁶ ;
- Une personne ayant réussi l'épreuve préliminaire en luxembourgeois dans le cadre de la procédure de recrutement du personnel enseignant dans l'enseignement fondamental ou secondaire public peut, sur demande, être dispensée de l'examen et se voir délivrer l'attestation de réussite. Cette disposition s'applique également aux fonctionnaires et employés de l'État et des établissements publics⁵⁷ ;
- Les frais d'inscription aux cours de langue luxembourgeoise sont remboursés.⁵⁸

2.2 Autres développements en matière de politique d'intégration, d'immigration et d'asile

2.2.1 Politique d'intégration des migrants et de leurs enfants

a) Le volet Intégration dans les attributions du MIFAGR

i. Mise en œuvre du Plan d'intégration pluriannuel (PAN intégration)

Le comité interministériel à l'Intégration suit, sous la coordination du Département de l'intégration, la mise en œuvre du PAN intégration.⁵⁹

Dans le cadre du PAN intégration, le 20 mai 2019, le MIFAGR a lancé un appel à projets pour 2019⁶⁰, et le 4 novembre 2019 un nouvel appel à projets a été lancé pour 2020.⁶¹ Ces appels sont destinés aux associations, organisations privées, aux établissements publics, aux instituts de formation, aux chambres professionnelles ainsi qu'aux centres de recherche en vue de faciliter l'intégration de tous les résidents étrangers au Luxembourg.

Les objectifs de l'appel pour 2019 étaient de :

- Développer l'information et la sensibilisation des différents publics cibles au sujet de l'intégration ;
- Promouvoir des projets interculturels axés sur l'intégration, les échanges quotidiens et les actions de mise en réseau.

L'appel à projets de 2020 se focalise sur les axes suivants :

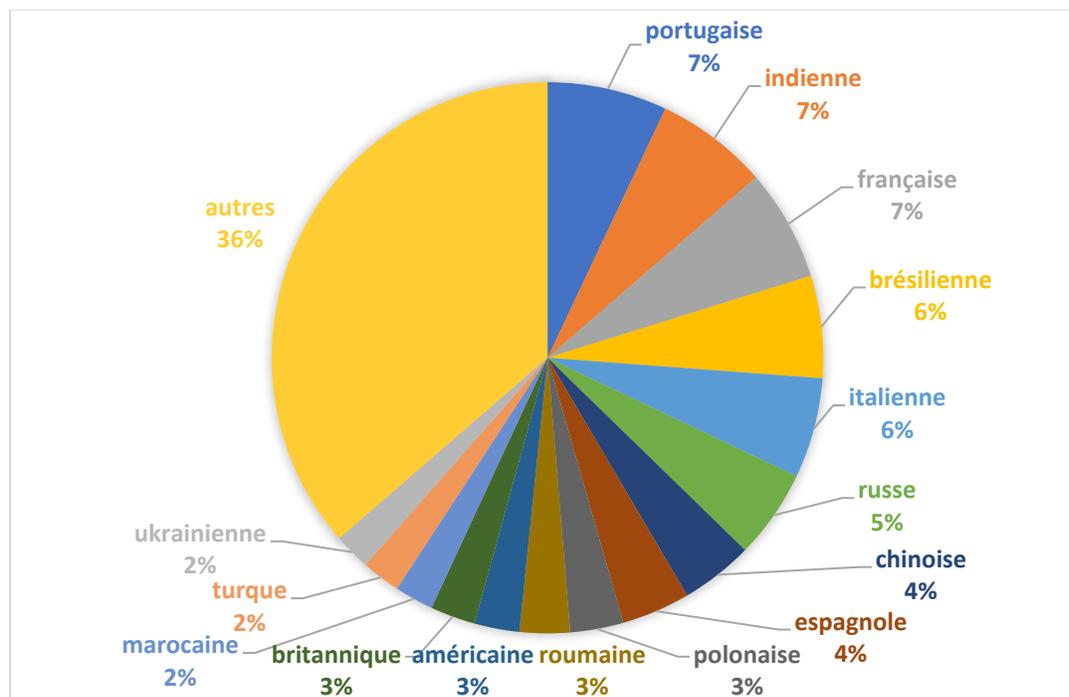
- Études et recherches visant à mieux comprendre les besoins du Luxembourg en matière d'intégration ;
- Améliorer les compétences dans le domaine de l'intégration au Luxembourg;
- Promouvoir la participation sociale, politique, culturelle et économique et/ou la sensibilisation à l'intégration.

ii. Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)⁶²

Le CAI géré jusqu'alors par l'OLAI relève désormais du Département de l'intégration, ce qui a rendu nécessaire l'adaptation du règlement grand-ducal portant sur les conditions d'application du CAI. Plus généralement, pour tenir compte de ce changement de compétence, un règlement grand-ducal a été adopté pour remplacer toutes les références à l'OLAI par une référence soit au Département de l'intégration soit à l'ONA.⁶³ D'autres règlements grand-ducaux portant notamment sur les cours accessibles aux étrangers dans le cadre de la formation des adultes, ont aussi dû être modifiés.⁶⁴

Pour l'année scolaire 2018/2019, 3 705 personnes étaient inscrites dans les cours de langues dans le cadre du CAI ou de la loi sur la nationalité auprès du Service de formation des adultes (SFA), ce qui représente une augmentation de 23,5 % par rapport à l'année précédente (3 001 inscriptions).

Figure 1 : Nationalités des signataires CAI en 2019



Source : Département de l'intégration, MIFAGR, 2020

iii. Conseil national pour étrangers (CNE)

Le CNE a été créé par la loi du 16 décembre 2008 en tant qu'organe consultatif afin d'étudier, à la demande du gouvernement ou *ex-officio*, les défis concernant les étrangers et leur intégration.⁶⁵ En 2019, le CNE a soumis quatre avis au Gouvernement sur des thématiques très variées : le Brexit, le télétravail des travailleurs frontaliers, la traduction des questions parlementaires rédigées en langue luxembourgeoise⁶⁶ et sur son propre fonctionnement.⁶⁷

Suite aux modifications apportées à la loi sur l'intégration, le règlement grand-ducal du 12 décembre 2019 a modifié le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 relatif à la détermination des modalités de désignation des représentants des étrangers au CNE et leur répartition par nationalités.⁶⁸

Au cours de l'année 2019, les discussions lancées en 2018 sur la réforme du CNE ont continué. Le MIFAGR a demandé un avis au CNE sur sa propre réforme. Cet avis a été rendu le 14 juin 2019.⁶⁹

Afin de désigner les représentants étrangers du CNE, 27 associations étrangères qui ont rendu les documents demandés ont été invitées, par courrier du 30 juin 2020, à proposer des candidats (membres effectifs et suppléants) pour les élections qui auront lieu en 2020.⁷⁰

iv. Les actions pour promouvoir l'intégration locale

- **Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL)**

Le GRESIL a été mis en place afin de soutenir les communes dans leurs activités en faveur de l'intégration locale en permettant d'échanger les bonnes pratiques des acteurs locaux en matière d'intégration locale et de développer leurs compétences.⁷¹

Le 3 juillet 2019, la troisième réunion du GRESIL s'est déroulée sous le thème : « Quels acteurs pour votre stratégie d'intégration locale ? ». Les réflexions et échanges ont porté sur l'implication des acteurs clés dans la mise en place d'une stratégie d'intégration locale, l'identification des obstacles à leur mobilisation et des pratiques pour stimuler leur engagement.⁷² La quatrième réunion s'est tenue le 27 novembre 2019 sur le thème « De la fête multiculturelle vers l'événement interculturel - Comment renforcer le vivre ensemble par des manifestations locales ? ».⁷³

- **Développement de Plans communaux d'intégration (PCI)**

En 2019, plusieurs communes ont lancé un diagnostic sur l'intégration locale en vue de l'élaboration d'un PCI (Hesperange⁷⁴, Schiffflange⁷⁵ et Strassen⁷⁶).

Le 15 octobre 2019, le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL) a adressé une circulaire aux communes pour se renseigner sur l'état d'avancement des communes en matière de PCI.⁷⁷

En 2019, d'autres communes se sont engagées à réaliser un diagnostic sur l'intégration locale en 2020, en vue de l'élaboration d'un PCI.³³⁷ Il s'agit de : Clervaux, Roeser, Habscht et Kopstal. Les communes de Schuttrange,³³⁸ Niederanven³³⁹ et Steinfort³⁴⁰ ont également lancé des initiatives en vue de développer un PCI.

Selon la réponse à une question parlementaire 39 communes du pays ont soit un PCI ou ont entamé des démarches en vue de l'élaboration d'un PCI. 16 de ces communes ont bénéficié d'un soutien financier de la part du ministère de la Famille et de l'Intégration.⁷⁸

- **Soutien financier apporté aux communes**

Le budget annuel du MIFAGR prévu en 2020 pour soutenir les projets des communes dans le domaine de l'intégration a été augmenté à 500 000 €. ³¹⁸ L'idée est d'accorder un subside de 25 000 euros à 20 communes pour les soutenir dans la mise en place de PCI, outil essentiel d'une politique d'intégration réussie.⁷⁹

Considérant que les communes jouent un rôle essentiel dans le domaine de l'intégration, le MIFAGR offre un soutien financier aux communes qui prennent des initiatives dans le domaine de l'intégration, par le biais de l'article budgétaire intitulé « Subsidés aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers ». ⁸⁰ Le cofinancement peut atteindre 75 % du montant des coûts identifiés comme éligibles.⁸¹

- **Appel à projets**

Le 6 mars 2019, un appel à projets intitulé : « Subsidés pour des projets ayant pour objet l'intégration des étrangers », a été adressé aux communes via une circulaire du ministère de l'Intérieur et du MIFAGR. ⁸² Le 17 mai 2019, une deuxième circulaire⁸³ a relancé le premier appel à projets aux communes, en prolongeant la date de soumission des projets du 30 avril 2019 au 15 novembre 2019.

b) Education

i. Changement institutionnel

En 2019, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'est doté d'une Direction générale de l'intégration qui regroupe les services suivants :

- Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM)
- Institut national des langues
- Service de la formation des adultes (SFA)
- Service de la reconnaissance des diplômes
- Maison de l'orientation (MO)

La nécessité de créer une telle Direction générale reflète la volonté du Ministre de l'Education nationale d'agir et d'intervenir tout particulièrement dans le domaine de l'intégration.⁸⁴

ii. Scolarisation des élèves nouvellement arrivés : évolution au niveau des classes d'accueil spécialisées

En 2018/2019, il existait 15 classes de l'État dans l'enseignement fondamental spécialisées dans l'accueil des enfants de migrants.

Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) a déterminé qu'au niveau de l'enseignement secondaire, un nombre considérable parmi les élèves récemment arrivés ne maîtrisaient aucune, ou seulement une des langues de l'enseignement régulier ou de l'offre publique internationale, et ne pouvaient donc pas participer directement aux cours dispensés en allemand, français ou anglais.

Au 1er juillet 2019, 719 élèves étaient inscrits dans 53 classes d'accueil de l'enseignement secondaire. Au début de l'année scolaire 2019/2020, des classes d'accueil supplémentaires ont été créées.⁸⁵

iii. Répondre aux défis de l'hétérogénéité de la population scolaire

Diversification de l'offre scolaire

En 2019, les autorités ont continué à diversifier l'offre scolaire. En octobre, le Service des offres internationales et européennes a été créé pour répondre aux besoins croissants d'une offre scolaire internationale dans l'enseignement public.⁸⁶

D'octobre à décembre 2019, un inventaire des besoins a été établi. Un groupe de travail sur les écoles internationales et européennes a été créé ; il rassemble notamment les directions des écoles, les représentants du SECAM-CASNA, la délégation luxembourgeoise au Conseil supérieur des Ecoles européennes.⁸⁷

Les autorités ont prévu d'ouvrir une nouvelle école européenne publique au Limpertsberg (Luxembourg) en 2027, d'une capacité de 1 400 élèves.

En attendant, afin de mieux préparer les élèves pour l'avenir, les écoles publiques diversifient leur offre en proposant de nouvelles formations et en adaptant l'offre linguistique.⁸⁸

Les formations professionnelles diversifient également leurs filières linguistiques pour s'adapter à la réalité multilingue toujours croissante du pays, en proposant davantage de formations francophones et anglophones pour l'année scolaire 2019/2020.⁸⁹

iv. Elargissement de l'offre en cours de langue

Le fait que la réussite de l'examen de langue luxembourgeoise soit une condition sine qua non pour obtenir la nationalité luxembourgeoise a généré une forte demande de cours de langue luxembourgeoise

auprès de l'Institut national de langues (INL). L'INL, qui est l'autorité responsable du test de langue luxembourgeoise (« *Sproochentest* »), a augmenté son offre de cours de luxembourgeois, passant de 166 cours en 2015/2016 à 270 cours en 2018/2019.⁹⁰ Face à l'importance de la demande, et pour mieux gérer le flux des candidats, l'INL a réorganisé le « *Sproochentest* », permettant ainsi une réduction des délais d'attente : 2 224 candidats ont pu s'inscrire en 2018/2019 avec un taux de réussite de 74 %.⁹¹

Les cours de luxembourgeois organisés par le SFA ont également augmenté significativement avec 9 267 inscriptions en 2018/2019.⁹²

v. Evaluation et reconnaissance des qualifications étrangères

Au cours de la période 2019-1^{er} semestre 2020, on ne note pas de changement sur le plan de l'évaluation et de la reconnaissance des qualifications étrangères, en dehors de la modification introduite par la loi du 8 avril 2019 à la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles : il s'agit d'une adaptation du régime luxembourgeois de reconnaissance de certains titres de formation délivrés au Royaume-Uni (voir Section « Autres lois relatives à un Brexit sans accord » supra).

vi. Accès à l'éducation et de formation professionnelle

Le domaine de l'accès à l'éducation et de la formation professionnelle pour les étrangers au Luxembourg n'a pas connu de changements sur la période étudiée.

vii. Politique relative aux migrations à des fins d'études

En 2019, la Direction de l'immigration et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont informé l'Université du Luxembourg que les étudiants résidant dans la Grande Région avaient la possibilité de s'inscrire à l'Université du Luxembourg dans le cadre d'un programme d'études transfrontalier, sans avoir à résider au Luxembourg ou disposer d'un titre de séjour luxembourgeois. L'étudiant doit toutefois disposer d'un permis de séjour valide délivré par les autorités compétentes d'Allemagne, de Belgique ou de France afin d'être à même de traverser quotidiennement la frontière.⁹³

En ce qui concerne la reconnaissance des diplômes dans ce cas, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a établi une liste de documents à fournir par les étudiants ressortissants de pays tiers inscrits à l'Université du Luxembourg, ainsi que les critères sur base desquels les autorités sont autorisées à refuser un candidat.⁹⁴ Toutefois, cette mesure s'avère être problématique dans la mesure où, pour effectuer la notification prévue par la loi sur l'immigration, le ressortissant de pays tiers disposant d'un titre de séjour dans un autre Etat membre doit justifier de ressources financières suffisantes au regard de la loi luxembourgeoise. Cette situation met ainsi le demandeur dans une situation matérielle très difficile car les montants exigés sont supérieurs à ceux des autres Etats Membres.⁹⁵

c) Accès au marché du travail

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidarité ainsi que le Fonds social européen (FSE) accordent leur soutien financier à un projet intitulé « *Connections4Work* » lancé par l'ASTI. Le projet, qui continuera jusqu'en 2020, vise à faciliter l'insertion sur le marché de l'emploi des migrants et des BPI en leur enseignant les compétences linguistiques minimales dans les langues usuelles au Luxembourg et en leur proposant des stages au sein des entreprises.⁹⁶ Une convention relative à la participation de l'Office national d'inclusion sociale au co-financement national est ainsi entrée en vigueur en 2019.⁹⁷

De même, au 1er janvier 2019, l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) a lancé un projet intitulé « Words4Work 2019-2020 » également co-financé par le FSE.⁹⁸ Ce projet vise deux publics-cibles : a) les personnes formées à un métier spécifique, mais dont les connaissances linguistiques sont insuffisantes pour trouver un emploi et b) les personnes désirant faire évoluer leur carrière en se formant à un métier spécifique. Le projet vise à pourvoir des postes vacants dans certains secteurs, tels que l'artisanat/la construction, le commerce, HORECA ou le nettoyage. Son objectif est de développer les compétences en français, très importantes pour intégrer le marché de l'emploi, à travers l'offre de cours de français se concentrant sur les besoins linguistiques propres à certains secteurs. Les cours sont ouverts à tous, y compris aux ressortissants de pays tiers titulaires d'une autorisation de travail valide.

Travailleurs saisonniers

Dans le contexte de la crise du Covid-19, une question parlementaire a été posée sur le besoin de travailleurs saisonniers notamment dans le secteur agricole. Le 15 avril 2020, le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, a indiqué qu'il n'était actuellement pas nécessaire d'attirer des travailleurs saisonniers d'autres pays. Il a indiqué qu'en cas de besoin les employeurs pouvaient afficher leurs besoins sur une nouvelle plateforme en ligne www.jobswitch.lu, instaurée le 24 mars 2020.⁹⁹ L'objectif de la plateforme est de faciliter et d'accélérer le recours à une main d'œuvre complémentaire et disponible durant la crise sanitaire liée au Covid-19.

Etant donné qu'il y a eu plus de demandes d'emploi que d'offres, les profils de postes dans le secteur agricole ont été retirés de la plateforme, qui a cessé de fonctionner le 30 avril 2020.¹⁰⁰

2.2.2 Politique de lutte contre la discrimination et programmes de diversité

a) Lutte contre la discrimination

Le 13 novembre 2019, une conférence-débat intitulée « *Being Black in Luxembourg* »¹⁰¹ a eu lieu sur le racisme envers les communautés de descendance africaine au Luxembourg. Elle a donné l'occasion de présenter les résultats de l'étude « *Being Black in the EU* », publiée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) en 2018.¹⁰² Cette conférence a relancé le débat autour de la xénophobie et du racisme au Luxembourg ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour combattre ces phénomènes.¹⁰³

Le 15 mai 2020, le gouvernement luxembourgeois a fait une déclaration à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie, l'interphobie et la transphobie.¹⁰⁴ Dans cette déclaration le gouvernement luxembourgeois réitère « son engagement dans la lutte contre toutes formes de discrimination envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI). »¹⁰⁵

Sur demande du groupe politique « Pirate » une heure d'actualité de la sensibilité politique au sujet du racisme ainsi qu'une heure d'actualité du groupe politique CSV au sujet de la situation de discrimination et de racisme au Luxembourg avaient été organisées, qui ont générées un débat sur le racisme à la Chambre des Députés le 1^{er} juillet 2020.

Dans le cadre de ce débat, deux motions et deux résolutions ont été déposées. La Chambre des Députés a ensuite adopté :

- une motion invitant le Gouvernement à élaborer une étude sur le racisme au Luxembourg et à dresser un état de lieux sur les politiques antidiscriminatoires ;¹⁰⁶
- une résolution dans laquelle la Chambre des Députés s’engage à valoriser et renforcer les moyens du CET.¹⁰⁷

b) Charte de la Diversité Lëtzebuerg

Tout au long de l’année 2019, l’OLAI a promu les activités ayant eu lieu dans le cadre de la Charte. Le 15 mai 2019, Inspiring More Sustainability (IMS) Luxembourg a organisé le Diversity Day, opportunité pour les entreprises, les organisations publiques et les associations de témoigner de leur engagement afin de promouvoir la diversité, et les *Diversity Awards Lëtzebuerg*. La Ministre de la Famille, de l’Intégration et à la Grande Région a rendu visite à de nombreux intervenants et acteurs engagés en faveur d’une meilleure compréhension de la diversité au Luxembourg.¹⁰⁸

Le 26 septembre 2019, l’IMS, en collaboration avec l’OLAI et le Ministère de la Famille et l’Intégration, ont organisé la 9^e session de signature officielle de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg. 23 nouvelles organisations ont signé la Charte.¹⁰⁹

2.2.3 Politiques d'asile

Volet procédural

- **Procédure de protection internationale et application du règlement Dublin**

En 2019, aucun changement législatif de la procédure de protection internationale n’a été opéré.¹¹⁰

- **Précisions relatives à l’introduction et à l’enregistrement des demandes de protection internationale**

En 2019, 3.351 personnes se sont présentées auprès du primo-accueil de l’OLAI alors que seules 2.047 demandes de protection internationale ont été introduites auprès de la Direction de l’Immigration. Au cours du premier semestre 2020, ce rapport affichait respectivement 788 présentées contre 443 demandes de protection internationale. Le Ministre de l’Immigration et de l’Asile a expliqué la différence entre autres par le fait qu’un certain nombre de personnes accueillies par l’OLAI ne se présentent pas à la Direction de l’immigration afin d’introduire une demande formelle de protection internationale ou ne souhaitent simplement pas introduire de demande. En pratique, il s’avère qu’une fois informées, de nombreuses personnes n’introduisent pas de demande et repartent soit vers l’Etat membre responsable de leur demande, soit vers celui leur ayant accordé la protection internationale. Cette décision personnelle est actée par écrit et contresignée par les intéressés.¹¹¹

- **Application du règlement Dublin III**

Le 11 avril 2019, un accord bilatéral a été conclu entre le Luxembourg et l’Allemagne afin d’accélérer les procédures de prise et de reprise en charge, et de réduire les délais de transfert.¹¹²

Le 29 juillet 2020 le Conseil de gouvernement a avalisé le projet de loi portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Ce projet de loi a

pour objectif principal la modification législative des voies de recours en matière de transfert dans le cadre du règlement dit Dublin III, afin d'en accroître l'effectivité tout en garantissant une sécurité juridique maximale dans le chef du demandeur de protection internationale.¹¹³

En ce qui concerne la procédure « Dublin », un changement d'ordre institutionnel a eu lieu. En mars 2019, la cellule d'évaluation des dossiers relevant de l'application du règlement Dublin III a été intégrée au sein du Service Réfugiés de la Direction de l'immigration.¹¹⁴

Par ailleurs, la Direction de l'immigration a publié une brochure d'information sur l'application du règlement de Dublin destinée aux DPI.¹¹⁵

- **Pays d'origine sûrs**

Aucun changement n'a été apporté à la liste des pays d'origine sûrs.

- **Relocalisation et réinstallation**

Le Luxembourg a continué à faire preuve de solidarité intra- et extra-européenne en prenant part aux efforts de relocalisation et de réinstallation de personnes ayant besoin d'une protection internationale.

Dans ce contexte, le Luxembourg a exprimé son soutien à la Déclaration de Malte signée le 23 septembre 2019.¹¹⁶

- **Relocalisations**

Le Luxembourg a participé à des exercices de relocalisation ad hoc en 2019, suite aux débarquements en Italie et à Malte, coordonnés par la Commission européenne. Au total, le Luxembourg a relocalisé 42 personnes en 2019, 23 en provenance d'Italie et 19 de Malte.¹¹⁷

En mai 2019, le Luxembourg a relocalisé deux familles, huit personnes originaires du Koweït et de Syrie, depuis des camps de réfugiés sur l'île de Lesbos. Elles sont arrivées au Luxembourg le 19 novembre 2019. Ce transfert fait suite à l'initiative du cardinal de l'Église catholique du Luxembourg qui subviendra donc à leurs besoins au Luxembourg.

Le 15 avril 2020, le Luxembourg était le premier Etat membre à relocaliser 12 mineurs non-accompagnés depuis la Grèce. Il s'agissait de 2 Syriens et 10 Afghans âgés entre 11 et 15 années. Un de ces jeunes était une fille.¹¹⁸

- **Réinstallation**

En 2019, le Luxembourg a décidé d'accueillir 48 réfugiés en provenance du Niger (19 Somaliens, 18 Erythréens, 8 Soudanais et 3 Ethiopiens). Sur ces 48 réfugiés qui devaient être réinstallés, seulement 35 sont arrivés au Luxembourg en 2019. Le transfert du reste du groupe a dû être reporté pour des raisons médicales à début 2020.¹¹⁹

- **Autres thématiques reliées à la protection internationale**

- **Regroupement familial des BPI**

Le 25 mars 2020, le Ministre de l'Immigration et de l'Asile a indiqué que le gouvernement était actuellement occupé à élaborer un avant-projet de loi visant à modifier l'article 69 (2) de la loi de l'immigration. La modification envisagée consiste à augmenter le délai de 3 à 6 mois après l'octroi du statut, pendant lequel les BPI sont exemptés des conditions de logement adéquat et de ressources suffisantes pour le regroupement familial.¹²⁰

- **Détection de DPI vulnérables**

La détection des vulnérabilités auprès des DPI et leur prise en charge sont faites pendant toute la procédure par le personnel encadrant des structures d'hébergement ; le personnel de l'ONA et ses partenaires-gestionnaires Caritas et Croix-Rouge. Le dépistage est aussi effectué par l'inspection sanitaire lors du contrôle sanitaire obligatoire à l'accueil des DPI ou lors des consultations, qui ont lieu à la demande des résidents, à tout moment de la procédure.¹²¹

Par ailleurs, les agents de la Direction de l'Immigration reçoivent une formation afin de pouvoir détecter les personnes vulnérables et dans ces cas, adapter la procédure à l'état physique et mental du demandeur.¹²²

Dans une réponse conjointe des ministres de la Santé, de la Sécurité intérieure et des Affaires étrangères et européennes, il est mentionné qu'un projet de prise en charge des soins pour migrants souffrant de troubles psychiatriques est actuellement en cours de réalisation par un groupe de travail, composé d'agents du ministère de la Santé, de l'inspection sanitaire et de gestionnaires de structures d'hébergement pour DPI (Caritas et Croix-Rouge). Les personnes concernées sont libres de décider si elles veulent bénéficier d'un suivi par des services spécialisés.¹²³

2.2.4 Politique d'accueil

Dans l'accord de coalition 2018-2023, il était prévu que « dans l'objectif d'un accueil digne, les demandeurs de protection internationale (DPI) doivent pouvoir s'adresser tout au long du traitement des demandes de protection internationale, et également pour tous les aspects de l'accueil comme l'hébergement et les conditions matérielles, à un seul interlocuteur, en l'occurrence le ministre ayant l'Immigration dans ses attributions.»¹²⁴ Afin d'implémenter cet objectif, la Chambre des députés a approuvé la loi du 4 décembre 2019 qui a créé l'ONA, qui est sous la supervision du ministères des Affaires étrangères et européennes. Une des principales préoccupations des autorités luxembourgeoises est le haut taux d'occupation des structures d'hébergement qui est de presque 80 %, car il y a un important nombre de BPIs qui restent dans les structures d'accueil faute d'accès à un logement privé.¹²⁵

L'Etat luxembourgeois a augmenté pendant 2019 et 2020 le nombre des structures d'accueil mais vu le taux d'occupation élevé dans les structures d'hébergement, plusieurs mesures de sensibilisation ont été prises à l'égard des communes, dont un appel lancé par le ministre de l'Immigration et de l'Asile et le ministre de l'Intérieur afin que les communes mettent à disposition des terrains (au minimum 10 ares) ou d'immeubles susceptibles d'être utilisés pour l'hébergement des DPI. Cet effort a été poursuivi en 2020. Dans le cadre de cet appel, les autorités ont également informé les communes sur les avantages et le soutien de l'Etat concernant la réalisation de structures d'hébergement pour l'accueil des DPI..¹²⁶

Afin d'encourager les communes dans leurs initiatives visant à louer des logements auprès de propriétaires-bailleurs aux BPI, le gouvernement a décidé d'augmenter le plafond des subventions de loyer à 100 % des prix annoncés par l'Observatoire du logement.¹²⁷

Conditions d'accueil et intégration

i. Hébergement

Au 31 décembre 2019, l'OLAI comptait 55 structures d'hébergement et 4.064 lits disponibles, répartis sur 32 communes.¹²⁸ 33 de ces structures étaient gérées par l'ONA, tandis que 12 structures étaient gérées par la Croix Rouge luxembourgeoise et 12 par Caritas.

Les structures sont divisées en trois phases :

- Phase 1: Les structures de la première phase accueillent toute personne souhaitant déposer une demande de protection internationale. Ces structures de primo-accueil sont en principe prévues pour un hébergement de courte durée avant le transfert vers la structure de la phase 2. Depuis le 15 juillet 2020, les arrivants sont accueillis dans une structure (dispositif de primo-accueil (DPA)) pour être intégrés au centre de primo-accueil (CPA) suite à un test négatif au Covid-19 et, le cas échéant, pour y effectuer une période de quarantaine.
- Phase 2: Les DPI en procédure classique sont relogés après la présentation de leur demande dans une structure d'hébergement de phase 2. Une fois que les besoins spécifiques des DPI sont identifiés (médicaux, psychologiques, scolarisation des enfants, etc.), ils sont orientés vers une structure d'hébergement adaptée de la phase 3. En théorie, ce séjour ne devrait pas dépasser quelques semaines, mais varie suivant les disponibilités de logements adaptés.
- Phase 3: Ensuite, et pour l'ensemble de la durée restante du traitement de la demande de protection internationale, le DPI est logé dans une des structures d'hébergement durables de la phase 3. Certaines structures accueillent un public mixte, alors que d'autres sont exclusivement réservées aux familles ou à des hommes ou des femmes voyageant seuls. Certains lits sont réservés pour des mineurs non-accompagnés ou encore des personnes à mobilité réduite.

Fin décembre 2019, 3.208 personnes étaient hébergées dans ces structures, dont 204 en phase 1 (contre 210 en 2018), 204 en phase 2 (contre 167 en 2018) et 2 800 en phase 3 (contre 2.344 en 2018). Le taux d'occupation total à la fin de l'année 2019 était de 78,9 %.¹²⁹ Le taux d'occupation s'agissant de l'hébergement en phase 3 a dépassé 80 % (81,6 %), ce qui reflète un état de saturation chronique. Les résidents sont principalement des DPI mais, compte tenu de l'absence de logement abordable au Luxembourg, beaucoup de BPI continuent à y être hébergés.¹³⁰ Selon les autorités, cet accroissement est dû au nombre élevé de nouveaux arrivants ainsi qu'à l'augmentation de la durée de l'hébergement des BPI¹³¹, situation qui s'aggrave d'autant plus en raison du fait que plusieurs structures soient en rénovation et restent ainsi inoccupées.

Tableau 1. Personnes hébergées dans les structures d'accueil à la fin décembre 2018 et 2019

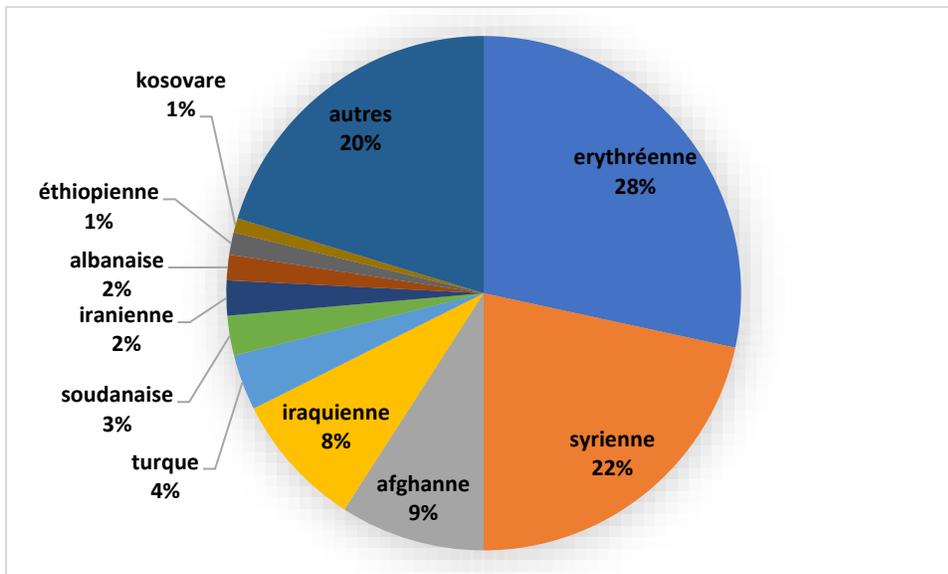
	31.12.2018	31.12.2019	Variation (%)
Phase 1	210	204	-2.86 %
Phase 2	167	204	19.76 %

Phase 3	2344	2800	19.45 %
Total	2721	3208	17.89 %

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020

Au terme de l'année 2019, ces structures hébergeaient 76 nationalités différentes dont des Erythréens qui représentent la part la plus significative (28,4 %), des Syriens (21,6 %), des Afghans (9,1 %) et des Irakiens (8,5 %).¹³² 32,1 % des personnes hébergées étaient âgées de moins de 18 ans et 40,7 % étaient des femmes.¹³³

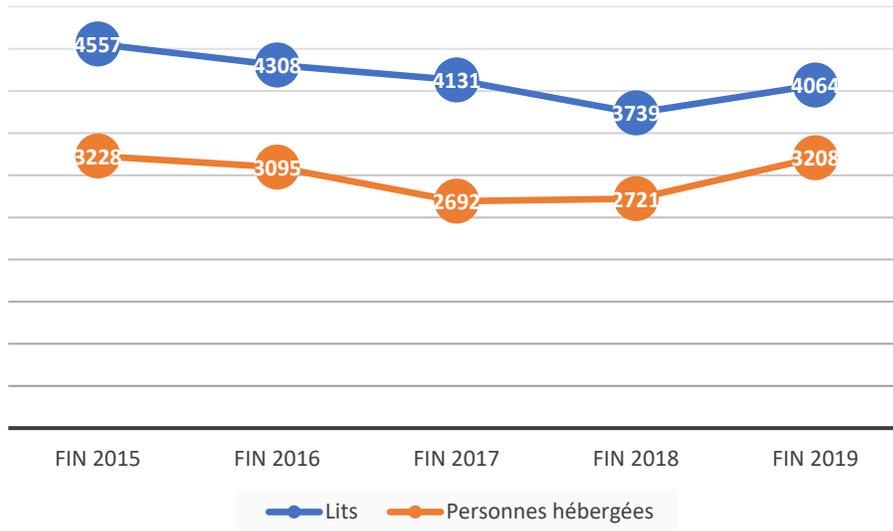
Figure 2. Principales nationalités hébergées dans les structures d'accueil 2019



Source : Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région, 2020

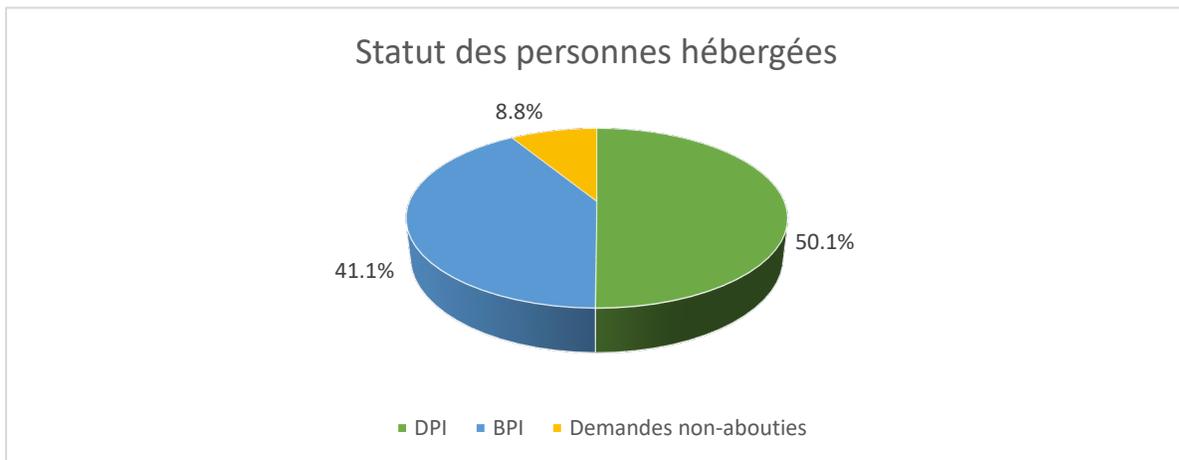
Notons que fin août 2020, l'ONA gérait 56 structures d'accueil d'une capacité de 4.211 lits. Le 10 septembre 2020 une nouvelle structure avec 63 lits a ouvert ses portes.¹³⁴

Figure 3. Evolution de nombre de lits et des personnes hébergées (fin 2015 – fin 2019)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020

Figure 4 : Statut des personnes hébergées



Les structures d’hébergement accueillent au 31 décembre 2019 environ 50,1 % de DPI (y inclus les MNA); 41,1 % de personnes bénéficiant d’une protection internationale (BPI) ou similaire et 8,8 % de personnes dont la demande de protection n’a pas abouti.

Le nombre de BPI hébergés dans les structures d’hébergement de l’OLAI est toujours élevé, passant de 20,1 % des personnes hébergées en 2016 pour se situer à 41,1 % en décembre 2019. De fait, la durée de l’hébergement des personnes dans les structures de l’OLAI est de plus en plus longue, reflétant la difficulté des personnes de trouver un logement sur le territoire luxembourgeois.

ii. Accès au marché de travail des DPI et BPI

Le 12 mars 2019, le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a rencontré les représentants du LFR, pour un premier échange autour des propositions du LFR.¹³⁵

La CCDH a également plaidé en faveur de la simplification de la procédure d'accès au travail des DPI et de la procédure d'obtention d'une AOT qui devrait s'accompagner d'une sensibilisation des employeurs potentiels.¹³⁶

Le gouvernement a indiqué qu'il était actuellement occupé à étudier les propositions faites par les acteurs de terrain ainsi que la possibilité pour les employeurs de proposer un stage rémunéré aux DPI pendant une période limitée, afin de leur offrir une première expérience sur le marché du travail luxembourgeois.¹³⁷

iii. Le Parcours d'intégration accompagné (PIA)

Le gouvernement s'efforce de continuer à développer les trois phases du PIA destinées aux DPI et aux BPI.¹³⁸ Les administrations ou services responsables de la mise en œuvre du PIA sont l'OLAI (depuis 2020 le Département de l'Intégration) et le SFA du MENJE. Le SECAM intervient également dans le cadre du PIA.

Ainsi, le SECAM organise des séances d'orientation individuelle pour tous les DPI âgés de 18 à 24 ans. Généralement, au cours des séances de guidance, les jeunes DPI bénéficient d'un entretien avec la cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA) et participent à un test linguistique et des tests de raisonnement pour évaluer leurs compétences. A l'issue de l'entretien et des tests, les jeunes sont orientés, soit vers le Service de formation des adultes (SFA) où des cours d'alphabétisation pour adultes ou d'autres cours de langue sont proposés, soit vers des classes d'accueil pour jeunes adultes afin de poursuivre leurs études ou une formation professionnelle.¹³⁹ En 2019, 152 DPI ont participé à ces sessions. La majorité d'entre eux (60 %) a été orientée vers les cours proposés par le SFA ainsi que des classes d'accueil pour jeunes adultes (27 %).

Dans le cadre du PIA, le SFA propose des formations linguistiques et assure l'orientation vers la formation des adultes. La formation linguistique consiste en deux cours d'intégration linguistique (IL1 et IL2).¹⁴⁰

iv. Éducation

Depuis l'année scolaire 2018-2019, le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaire (CePAS) assume la responsabilité des BPI scolarisés. Afin d'être éligibles, ils doivent être âgés de moins de 25 ans, inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire, ne disposer d'aucun revenu et avoir opté pour l'assurance maladie volontaire auprès de la Caisse Nationale de Santé (CNS).¹⁴¹

v. Mesures de soutien

En mai 2019, l'OLAI a mis à jour un guide intitulé « Tout savoir sur les DPI/BPI dans ma commune ». Ce guide destiné aux administrations municipales accueillant des DPI et des BPI sur leur territoire et fournit des réponses aux questions les plus fréquemment posées sur l'accueil des DPI et des BPI.¹⁴²

En amont, l'OLAI a également organisé des sessions d'information auprès de communes accueillant des DPI pour informer les résidents de ces communes sur les opportunités de bénévolat, les droits et obligations des DPI ainsi que sur l'organisation des projets d'intégration.¹⁴³

Avec l'augmentation des DPI en provenance de l'Erythrée, les besoins en interprètes de langue tigrinya se sont accrus. Par conséquent, le budget alloué aux services de traduction et d'interprétation a augmenté, passant de 235 400 € en 2018²²⁸ à 418 200 € en 2019.²²⁹ Les langues géorgienne et tigrinya ont été ajoutées à la brochure d'information à l'intention des DPI.

2.2.5 Mesures par rapport aux mineurs non accompagnés

a) Mise en place d'une Commission consultative d'évaluation des intérêts supérieurs de l'enfant

En ce qui concerne les MNA, la principale évolution législative a consisté en la mise en place de la commission consultative visant à évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions de retour par la loi du 4 décembre 2019 modifiant la loi sur l'immigration.¹⁴⁴

La composition de cette commission reste à établir par règlement grand-ducal.¹⁴⁵

b) Détermination de l'âge

La détermination de l'âge n'inclut plus l'examen des organes génitaux des hommes.¹⁴⁶

2.2.6 Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables

a) Traite des êtres humains

• Evolutions législatives

Plusieurs développements sont à signaler pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains et/ou la protection des victimes.

Le règlement grand-ducal du 19 août 2020 a modifié le règlement grand-ducal du 10 mars 2014 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains. L'Office national de l'accueil (ONA) remplace l'OLAI au sein du comité. Par ailleurs, le Service d'aide aux victimes du Service central d'assistance sociale (SCAS) devient membre du comité.¹⁴⁷

Trois projets de loi ont été déposés à la Chambre des Députés :

- Le projet de loi n° 7442¹⁴⁸ déposé le 22 octobre 2019, a pour objet de transposer deux directives européennes : la directive 2016/1919/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

Le projet de loi propose également de modifier la loi du 10 août 1991 relative à la profession d'avocat en mettant à disposition l'assistance judiciaire à toutes les parties civiles, victimes et

présumées victimes, impliquées dans une procédure pénale, indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur nationalité.

- Le projet de loi n° 7452¹⁴⁹ a été déposé le 26 juin 2019. Ce projet vise à compléter la transposition de la directive 2014/42/UE concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'UE ainsi qu'à transposer la décision du Conseil 2007/845/JAI du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs des États membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime. A travers les Bureaux de gestion et de recouvrement des avoirs (BGRA), les États pourront gérer le recouvrement des avoirs confisqués et devront coopérer entre eux. Cette institution disposera de moyens pour mener des enquêtes sur patrimoine au cas où la saisie des biens n'a pas pu être exécutée. Les enquêtes financières dans les cas de la traite des êtres humains seront également améliorées en permettant des enquêtes de patrimoine d'une personne condamnée.¹⁵⁰
- Le Projet de loi n°7521 portant approbation du Protocole P029 de l'Organisation internationale du Travail relatif à la Convention sur le travail forcé a été déposé à la Chambre des Députés. Ce protocole prévoit la mise en œuvre de mesures telles que la protection des travailleurs migrants contre les pratiques de recrutement abusives ou frauduleuses.

La loi du 13 janvier 2019⁴⁶⁷ instituant un Registre des bénéficiaires effectifs s'appliquera également aux cas de la traite des êtres humains. Le règlement grand-ducal du 15 février 2019⁴⁶⁸ précise les modalités d'inscription, de paiement des frais administratifs et l'accès aux informations enregistrées au Registre des bénéficiaires effectifs. Les enquêteurs de la police judiciaire traitant des cas de la traite des êtres humains bénéficient d'un accès direct et illimité à ce registre afin de mener des enquêtes.⁴⁶⁹

- **Campagne de prévention**

En octobre 2019, le Luxembourg a décidé de se joindre à l'initiative de l'EUCPN (European Crime Prévention Network) pour lancer une campagne de prévention contre la traite des êtres humains. Cette campagne a pour objectif d'informer les victimes ou victimes potentielles sur leurs droits au niveau européen, et sur les possibilités de l'aide, de la protection et de l'information. Une campagne d'affichage et sur les réseaux sociaux, diffusant des messages en plusieurs langues et dans des lieux stratégiques (gares, arrêts de bus, services d'assistance et d'accueil etc.) devra permettre d'atteindre directement les populations vulnérables.¹⁵¹

- **Le renforcement des services d'assistance**

En 2019, en coopération avec la Caritas, le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) a mis en place une structure d'hébergement pour les hommes Victime de la traite des êtres humains (VT). Cette structure a ouvert ses portes en 2019 pour accueillir neuf hommes victimes de la traite.¹⁵²

En 2019, le MEGA a encore renforcé les services d'assistance des victimes de la traite en renforçant sa convention avec la Fondation Maison de la Porte Ouverte (FMPO) et son Centre d'Ozanam – traite des êtres humains (COTEH). Une structure d'accueil supplémentaire pour cinq femmes a été mise en place à côté de foyers d'accueil existants (comme le Foyer Paula Bové) où une aide peut être apportée aux femmes en situation de détresse, victimes de violences ou victimes de la traite des êtres humains.¹⁵³

- **Collaborations entre les autorités et intervenants impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains**

La coopération entre les diverses institutions mise en œuvre pour combattre la traite, fonctionne non seulement à un niveau stratégique mais aussi opérationnel. Des contrôles conjoints entre la Police Grand-ducale et les inspecteurs de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) ont eu lieu en novembre 2019 ainsi que des perquisitions qui ont eu lieu aussi le 4 juillet 2020 à Vianden.¹⁵⁴

Les ministres de la Sécurité intérieure, de la Justice et de l'Emploi, Travail et l'Economie Sociale et solidaire ont indiqué que le cadre juridique global devait être adapté et que des sanctions adéquates devaient être mises en place afin de permettre des poursuites plus efficaces à l'égard des organisateurs de la traite des êtres humains.¹⁵⁵

Le « Comité de suivi de lutte contre la traite des êtres humains » luxembourgeois présidé par le Ministère de la Justice a pour objectif de renforcer les efforts nationaux et internationaux dans ce domaine comme c'était le cas avec le lancement de la campagne de prévention sur la traite des êtres humains du 17 octobre 2019.¹⁵⁶

- **Evolutions sur le plan de l'identification des victimes**

- **Formation et sensibilisation à l'identification ainsi qu'à l'aide aux victimes**

L'Institut national d'administration publique (INAP) a offert, à deux reprises en 2019, une formation de base sur la traite des êtres humains.¹⁵⁷ Ces formations sont organisées deux fois par an par le Ministère de la Justice, le MEGA, la police grand-ducale (police judiciaire) et les services d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains (SAVTEH) et le COTEH.¹⁵⁸

L'INAP a aussi proposé des formations approfondies sur l'approche et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains, la posture du travailleur et la compréhension du phénomène.¹⁵⁹

- **Mesures de coopération internationale**

Dans le cadre des activités de la présidence luxembourgeoise du Benelux, une « journée d'échange » entre experts de la traite et de l'immigration des trois pays s'est tenue à Bruxelles le 1er octobre 2019. L'accent a été mis sur la détection, l'identification et le traitement des victimes parmi les DPI. L'objectif de cette journée était d'échanger entre professionnels et spécialistes sur les questions de la traite et de l'immigration afin de dégager des conclusions concrètes pouvant servir de base pour une autre conférence qui a eu lieu au Luxembourg le 10 décembre 2019.¹⁶⁰

Selon les Ministres de la Sécurité intérieure et de la Justice, les nouvelles technologies facilitent les activités criminelles, mais elles sont aussi une source importante d'informations pour les enquêteurs et peuvent constituer un moyen puissant pour lutter contre la traite des êtres humains. La lutte contre la criminalité dans le monde virtuel ne peut pas être menée par un Etat seul. Les Etats membres de l'UE se concertent donc étroitement pour combattre ce phénomène, notamment dans les domaines de la prévention.¹⁶¹

- **Mesures de prévention dans les pays tiers**

Le Luxembourg soutient financièrement le travail d'ECPAT Luxembourg (*End child prostitution, child pornography and trafficking of children for sexual purposes*) qui mène des projets au Cap-Vert, au Sénégal, au Mali, au Niger, au Burkina Faso, au Népal, en Inde et au Maroc. Ses activités visent à prévenir la contrebande et l'exploitation sexuelle des enfants en protégeant ces derniers de toute forme de trafic et d'exploitation et en les réinsérant au sein de leur communauté.¹⁶²

b) Droit de séjour des victimes de mariages forcés ou de violences domestiques

La loi du 20 juillet 2018 approuvant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences infligées aux femmes et les violences domestiques avait modifié la loi sur l'immigration en donnant la possibilité au ressortissant de pays tiers ayant été victime d'un mariage forcé et obligé à quitter le territoire, de recouvrer son titre de séjour par une procédure simplifiée. Les conditions et modalités relatives à la récupération du titre de séjour figurent dans le règlement grand-ducal du 11 mars 2020.¹⁶³

2.2.7 Migration et coopération au développement

Sur la période de janvier 2019 à juin 2020, il n'y a pas eu de changement dans le domaine de la migration et de la coopération au développement.

L'objectif principal du Luxembourg en matière de coopération au développement est de contribuer à la réduction et l'éradication progressive de la pauvreté extrême à travers le soutien au développement durable sur le plan économique, social et environnemental.¹⁶⁴ Cette stratégie n'a pas changé au cours de l'année 2019. Si la coopération internationale de Luxembourg n'est pas directement liée aux mouvements migratoires en provenance de ces pays, elle la touche indirectement alors qu'elle vise un développement durable dans les pays d'origine. En Afrique, elle est focalisée sur les pays suivants : Burkina Faso, Cabo Verde, Mali, Niger et Sénégal, Amérique centrale (Nicaragua) et en Asie (Laos).¹⁶⁵

Néanmoins, la coopération luxembourgeoise se concrétise aussi par des engagements ponctuels dans le contexte migratoire. Le 26 mars 2020, la coopération luxembourgeoise a engagé 900 000 euros lors de la conférence internationale des donateurs en solidarité avec les réfugiés et les migrants vénézuéliens. Cette conférence avait pour objectif non seulement de sensibiliser la communauté internationale à cette crise migratoire mais aussi de mobiliser des ressources pour aider les populations déplacées et les principales communautés d'accueil.¹⁶⁶

2.3 Réponse politique à la crise du Covid-19 en 2020

Le Luxembourg, comme les autres pays européens, a dû réagir en vitesse pour combattre la pandémie du Covid-19.

La structure migratoire et du marché du travail au Luxembourg est très particulière. Le marché du travail est composé de 54% de travailleurs résidents (26,6 % de Luxembourgeois, 23,3 % de citoyens de l'Union européenne et seulement 4,2 % de ressortissants de pays tiers) et de 46 % de travailleurs frontaliers en provenance de France (24,2 % du total), d'Allemagne (10,9 %) et de la Belgique (10,9 %).

Au début de la crise sanitaire, les autorités ont dû faire face au fait qu'une partie significative du personnel hospitalier et des maisons de soins soit constituée par des travailleurs frontaliers.¹⁶⁷

Vu la situation géographique du Luxembourg (enclavée entre trois pays voisins) et sa dépendance de la main-d'œuvre frontalière de la Grande Région, le Luxembourg a dû prendre des mesures légales et diplomatiques au moment où ces pays voisins ont mis en place la fermeture et/ou le contrôle aux frontières intra-européennes, à l'instar de l'Allemagne qui a fermé ses frontières communes avec le Grand-Duché le 16 mars 2020.¹⁶⁸ La France et la Belgique avaient introduit des contrôles aux frontières pour éviter les trajets non-indispensables.

Par ailleurs, dans d'autres secteurs, des mesures exceptionnelles ont été prises entre le Luxembourg et les pays voisins (Allemagne, Belgique et France) concernant le recours au télétravail des travailleurs transfrontaliers, en suspendant les restrictions issues des conventions fiscales en matière de jours de télétravail tolérés dans ces pays qui sont en cours jusqu'au 31 décembre 2020.¹⁶⁹

Le 18 mars 2020, le Luxembourg a déclaré l'état de crise¹⁷⁰ sur base de l'article 32-4 de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg. L'état de crise a duré jusqu'au 24 juin 2020.¹⁷¹

Vu la diversité de la population résidente au Grand-Duché, le gouvernement a décidé de transmettre les informations relatives au Covid-19 sur les sites web des administrations en allemand, anglais, français et luxembourgeois.¹⁷²

2.3.1 Services réduits des guichets et fermeture des frontières

a) Services réduits des guichets

i. Services réduits des guichets de la Direction de l'immigration

Afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 et de protéger la santé publique, le gouvernement a pris la décision de fermer temporairement le guichet « Information » du Service étrangers. Le guichet « Enrôlement » du Service étrangers pour la collecte des données biométriques est resté ouvert au public sur rendez-vous uniquement de 8h30 à 12h et de 13h à 16h du lundi au vendredi.¹⁷³

Pour les demandes de protection internationale, l'horaire du guichet Service réfugiés pour les nouveaux arrivants a été réduit de 8h30 à 12h du lundi au vendredi et le guichet « Prolongation » a été fermé.

La Direction de l'Immigration avait indiqué qu'il n'y avait aucune possibilité de déposer des dossiers et documents en main propre et que ces derniers devaient faire l'objet d'un envoi par voie postale.¹⁷⁴

Pour les urgences dûment justifiées, l'accueil du public est toutefois resté assuré sur rendez-vous. Les demandes rendez-vous devaient être envoyées par courriel en précisant les raisons de l'urgence.¹⁷⁵

Pendant la première phase du confinement, aucune décision n'a pu être prise dans le cadre de la migration légale, sauf en cas d'urgence. Généralement, les ressortissants de pays tiers qui sollicitent une autorisation de séjour doivent le faire depuis leur pays d'origine¹⁷⁶ sinon, la demande est déclarée irrecevable. Les délais de prise de décision prévus dans la loi sur l'immigration ne commencent à courir que lorsque le dossier est considéré comme complet par l'administration. Alors que la fermeture des frontières extérieures a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 (voir point b) ci-dessous) - sauf pour certains groupes de ressortissants de pays tiers - il n'a plus été procédé à l'émission de nouvelles autorisations de séjour, sauf en cas d'urgence dûment justifiée. En parallèle, l'enrôlement et l'émission de nouveaux titres de séjour se limitent actuellement aux urgences motivées.¹⁷⁷

Les guichets d'information ouverts au public ont été fermés et substitués par un renfort de l'accessibilité du service via téléphone. En ce qui concerne les demandes de protection internationale, les services du ministère sont restés ouverts pour l'introduction des nouvelles demandes, de sorte que l'accès aux foyers et au système de santé luxembourgeois reste garanti.¹⁷⁸ Toute personne arrivant et souhaitant déposer ou ayant déposé une demande de protection internationale auprès de la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes doit d'abord se présenter au centre de premier accueil afin d'y être testé pour le COVID-19 et y effectuer une période de quarantaine.

Même si les entretiens avec les demandeurs ont été suspendus, ainsi que les transferts Dublin, la prise de décision continue dans la mesure du possible pour les dossiers déjà complets. Les notifications en main propre, notamment les décisions positives en matière de protection internationale, ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre. Les délais en matière administrative n'ont pas été suspendus, ce qui a obligé les services compétents d'appliquer la diligence nécessaire pour éviter qu'un administré ne soit désavantagé suite à la crise sanitaire.¹⁷⁹

Depuis le 13 mai 2020, les guichets d'accueil du Service étrangers de la Direction de l'immigration sont accessibles sur rendez-vous à prendre via le site internet. Cependant, cette possibilité existe uniquement pour les étrangers qui ont été invités à le faire. Ces rendez-vous doivent être pris pour l'inscription et/ou la délivrance des titres de séjour biométriques. Les bureaux d'information restent fermés, les informations ne sont données que par téléphone et par courriel.¹⁸⁰

ii. Suspension de l'émission de visas et passeports

Le 19 mars 2020, le Bureau des passeports, visas et légalisations (BPVL) a informé le public concernant de la suspension, avec effet immédiat, des émissions de visas et de passeports, à l'exception des demandes urgentes qui peuvent être soumises à l'approbation préalable du BPVL.¹⁸¹

iii. Fermeture du guichet du « certificat de nationalité » du Ministère de la Justice

Depuis le 19 mars 2020, le guichet du service de nationalité du Ministère de la Justice est resté fermé. Le Ministère de la Justice informe qu'à partir du 25 mai 2020, le guichet "Certificat de nationalité" et les bureaux accueillant les candidats à l'acquisition et au recouvrement de la nationalité luxembourgeoise seront ouverts au public, tous les jours de 9h00 à 11h00. En dehors des heures d'ouverture du guichet, le service est assuré et les demandes seront traitées par voie de courrier électronique ou par téléphone.¹⁸²

b) Fermetures de frontières

Les frontières extérieures de l'espace Schengen ont été fermées le 17 mars 2020 pour une période de 30 jours.¹⁸³ En conséquence, le gouvernement luxembourgeois a décidé que les ressortissants de pays tiers ne pouvaient plus entrer sur le territoire à partir du 18 mars 2020 à 18h00 pour une durée d'un mois renouvelable.¹⁸⁴ Le règlement grand-ducal établit des dérogations pour les ressortissants des pays tiers suivants :

- Les ressortissants en possession d'un titre de séjour « longue durée » ou qui ont un titre de séjour valable
- Les professionnels de santé, chercheurs dans le domaine de la santé et professionnels de soins pour personnes âgées
- Les travailleurs frontaliers
- Les personnes occupées dans le secteur du transport de marchandises et dans le secteur du transport de biens et de personnes, y compris le personnel des compagnies aériennes ;
- Les membres du corps diplomatique, le personnel des organisations internationales, les militaires, le personnel du domaine de la coopération au développement et de l'aide humanitaires, dans le cadre de leurs fonctions
- Les passagers en transit
- Les passagers voyageant pour des raisons familiales urgentes et dûment justifiées ;
- Les personnes désirant solliciter la protection internationale ou pour d'autres raisons humanitaires.

Les citoyens de l'Union européenne, du Royaume-Uni, des pays associés à l'espace Schengen, ainsi que les membres de leur famille, ont été exemptés de ces restrictions de voyage, dans le but de regagner leur domicile.¹⁸⁵

Avec la fin de l'état de crise, la loi du 24 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée sur l'immigration a prolongé dans le temps les interdictions d'entrée sur le territoire¹⁸⁶ : le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 pris en exécution de cette loi fixe la date du 1^{er} juillet et le règlement grand-ducal du 1^{er} juillet fixe la date au 15 septembre 2020 inclus. Le règlement grand-ducal du 11 septembre 2020 élargit la restriction temporaire d'entrée des ressortissants de pays tiers sur le territoire du Grand-Duché jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.¹⁸⁷

Le règlement grand-ducal du 1^{er} juillet modifie encore une fois la liste des ressortissants de pays tiers pour lesquels l'interdiction d'entrer au territoire ne s'applique pas. Sont enlevés de la liste les chercheurs et experts qui fournissent conseil dans le cadre de la pandémie du Covid-19 ainsi que les ressortissants de pays tiers rapatriés dans le cadre des opérations de rapatriement relevant du mécanisme de protection civile de l'Union européenne. Puis, il n'y a plus que les seuls travailleurs saisonniers dans le domaine agricole qui sont exemptés de l'interdiction d'entrée. Deux nouvelles catégories sont ajoutées à la liste : les ressortissants de pays tiers voyageant à des fins d'études et les travailleurs hautement qualifiés si leur emploi est nécessaire d'un point de vue économique et que leur travail ne peut être effectué à partir de l'étranger.

La liste établie par le règlement grand-ducal du 1^{ère} juillet 2020, comporte les catégories suivantes de RPT pour lesquelles l'interdiction d'entrée sur le territoire ne s'applique pas :

- Les ressortissants en possession d'un titre de séjour « longue durée » ou qui ont un titre de séjour valable ;
- Professionnels de santé, chercheurs dans le domaine de la santé et professionnels de soins pour personnes âgées ;
- Travailleurs frontaliers ;
- Travailleurs saisonniers dans le domaine agricole ;
- Personnes occupées dans le secteur du transport des marchandises et dans le secteur du transport de biens et de personnes, y compris le personnel des compagnies aériennes ;
- Membres du corps diplomatique, personnel des organisations internationales et les personnes invitées par ces organisations internationales dont la présence physique est requise pour le bon fonctionnement de ces organisations, personnel militaire, personnel du domaine de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, et le personnel de protection civile dans l'exercice de leurs fonctions respectives ;
- Passagers en transit ;
- Passagers voyageant pour des raisons familiales urgentes et dûment justifiées ;
- Marins ;
- Personnes désirant solliciter la protection internationale ou pour d'autres raisons humanitaires
- Ressortissants de pays tiers voyageant à des fins d'études ;
- Travailleurs de pays tiers hautement qualifiés si leur emploi est nécessaire d'un point de vue économique et que leur travail ne peut être reporté ou effectué depuis l'étranger.

Le même règlement grand-ducal établit également une première liste de pays tiers dont les ressortissants peuvent entrer sur le territoire du Grand-Duché. Il s'agit des pays suivants : Algérie, Australie, Canada, Chine (sous réserve de réciprocité au niveau de l'Union européenne), Géorgie, Japon, Monténégro, Maroc, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Serbie, Corée du Sud, Thaïlande, Tunisie et Uruguay. Cette liste a évolué par la suite.¹⁸⁸

Les ressortissants de ces pays doivent être en possession de documents officiels qui prouvent leur résidence dans l'un de ces pays (titre de séjour, certificat de résidence, permis de travail, etc.). Ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français, allemand, luxembourgeois ou anglais.

Par règlement grand-ducal du 7 août 2020, tout ressortissant de pays tiers âgé d'au moins 11 ans faisant partie des catégories de personnes mentionnées ci-avant et souhaitant se déplacer par voie aérienne au Luxembourg en provenance d'un pays tiers ne figurant pas sur la liste de pays tiers ci-dessus - et même s'il dispose d'une autorisation de séjour temporaire ou d'un titre de séjour - doit obligatoirement présenter avant l'embarquement le résultat négatif d'un examen biologique au Covid-19. L'examen doit avoir été réalisé moins de 72h avant le vol.¹⁸⁹ Des personnes du secteur des transports, à savoir les membres de l'équipage d'avions, ont été exemptées de l'obligation de présenter le résultat négatif de l'examen précité tout comme les ressortissants de pays tiers en transit, à savoir les passagers en escale avec une correspondance sans quitter l'espace de transit, à l'aéroport du Luxembourg.¹⁹⁰

Visites de courte durée des ressortissants pays tiers qui ont une relation stable avec des partenaires non mariés résidant au Luxembourg

Le gouvernement luxembourgeois, conscient des restrictions de voyage, a décidé d'autoriser, sous certaines conditions, les visites de court séjour aux ressortissants de pays tiers à même de justifier une relation durable avec un résident du Luxembourg.¹⁹¹

Les personnes concernées devront souscrire un engagement de prise en charge auprès du Bureau des passeports, visas et légalisations et fournir des preuves de l'existence d'une relation de longue durée et de contacts réguliers. Les preuves devront attester d'activités communes pouvant notamment revêtir la forme de :

- cachets d'entrées/sorties apposés sur le passeport ;
- billets d'avion/cartes d'embarquement ;
- preuves de résidence commune à l'étranger.

L'autorisation d'entrée au Luxembourg sera soumise aux conditions d'entrée pour les visites de court séjour.¹⁹²

Le 14 septembre 2020, le ministère des Affaires étrangères et européennes a publié un communiqué sur des mesures temporaires en matière d'immigration. Depuis lors, les visites de court séjour d'un membre de famille citoyen de l'UE, ainsi que les visites de court séjour d'un membre de famille ressortissant de pays tiers résident au Luxembourg, seront exemptées des restrictions de voyage vers le Grand-Duché de Luxembourg. De même, les visites de court séjour de personnes dont le partenaire de vie réside au Luxembourg seront exemptées des restrictions de voyage visant les ressortissants de pays tiers, si elles remplissent les conditions requises qui précèdent.¹⁹³

c) Fermeture des frontières intérieures

Le Luxembourg n'a pas fermé ses frontières intérieures pendant la crise générée par la pandémie. Cependant, le 15 mars 2020, les autorités allemandes ont pris la décision de réintroduire des contrôles aux frontières avec le Luxembourg.

Cette mesure *per se* aurait pu engendrer des conséquences néfastes sur le Luxembourg car une part significative du personnel soignant employé dans les hôpitaux luxembourgeois (soit 25 % des travailleurs frontaliers) sont domiciliés en Allemagne, situation qui aurait alors affecté directement le secteur santé mais aussi l'économie en général.

Suite aux négociations avec les autorités allemandes, le 19 mars 2020, l'Allemagne autorise le passage de travailleurs frontaliers sur des postes-frontière spécifiques¹⁹⁴ mais dans des conditions strictes. Le lendemain, le Conseil du gouvernement a décidé la mise à disposition de 50 agents de douanes afin d'aider les autorités allemandes dans les opérations de contrôle qu'elles avaient mises en place et pour soutenir ainsi la fluidité du trafic.¹⁹⁵ La situation a duré jusqu'au 15 mai 2020 à minuit.¹⁹⁶ Cette coopération entre les autorités luxembourgeoises et allemandes a été identifiée et présentée comme "best practice" par les experts européens lors de leurs échanges sur la question des contrôles aux frontières dans le contexte de la lutte contre le Covid-19.¹⁹⁷ On peut noter que le 11 juin 2020, la Commission Européenne a recommandé aux États membres de l'espace Schengen et aux pays associés à l'espace Schengen de lever au plus tard le 15 juin 2020 les contrôles aux frontières intérieures et de prolonger jusqu'au 30 juin 2020 la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'Union.¹⁹⁸

2.3.2 Dispositions spéciales relatives aux conditions d'entrée et à l'immigration

a) Travailleurs spécifiques

Les dispositions spéciales concernant des travailleurs spécifiques sont mentionnées ci-avant. Il s'agit des catégories suivantes :

- professionnels de santé, chercheurs dans le domaine de la santé et professionnels des soins pour personnes âgées ;
- personnes occupées dans le secteur du transport de marchandises et dans le secteur du transport de biens et de personnes, y compris le personnel des compagnies aériennes ;
- travailleurs saisonniers dans le domaine agricole ;
- marins ; et
- travailleurs de pays tiers hautement qualifiés si leur emploi est nécessaire d'un point de vue économique et que leur travail ne peut être reporté ou effectué depuis l'étranger.

Pendant la période de confinement et les mois suivants, les services de la Direction de l'Immigration ont traité les demandes d'entrée et de séjour de ces personnes, alors autorisées à entrer sur le territoire, sous réserve de remplir toutes les conditions établies par la loi de l'immigration.¹⁹⁹

b) Critères de santé

Il n'y a eu pas de changement des conditions d'entrée sur le territoire, en ce qui concerne les critères de santé.

On peut noter que la loi de l'immigration oblige tout étranger souhaitant s'établir au Luxembourg de passer un examen médical²⁰⁰, ce qui constitue une des conditions d'obtention du titre de séjour. Une fois en activité sur le marché du travail, les intéressés sont alors convoqués à un contrôle médical à l'Inspection sanitaire.

Or, les autorités ont fait de grands efforts en matière de sensibilisation aux mesures d'hygiène et aux gestes barrière pour toucher les communautés immigrées et les demandeurs de protection internationale²⁰¹ notamment à travers la diffusion de messages dans les langues usuelles de ces personnes.

c) Test du marché de l'emploi

S'agissant du test du marché de l'emploi, le délai devant permettre à l'ADEM d'examiner si l'offre d'emploi publiée peut-être pourvue par un demandeur d'emploi inscrit, a été étendu, pendant la crise sanitaire, de trois à six semaines.²⁰² Si endéans un délai de six semaines à compter de la déclaration d'un poste de travail, l'ADEM n'a pas proposé à l'employeur de candidat remplissant le profil requis pour le poste déclaré, l'employeur peut demander une attestation lui certifiant le droit de recruter, pour ce poste, la personne de son choix.

2.3.3 Période de quarantaine pour les voyageurs internationaux

Le Luxembourg avait dressé une liste des zones à risque au début de la pandémie.²⁰³ Cependant, les autorités n'ont pas introduit de période de quarantaine pour les voyageurs internationaux, alors que le Luxembourg a comme seule frontière extérieure l'Aéroport international du Luxembourg qui était fermé pour le transport de passagers (voir **fermeture des frontières** supra) depuis le 18 mars 2020.

Néanmoins, la quarantaine pouvait être déterminée par l'Inspection sanitaire dans les cas où un passager en provenance de l'étranger présentait des symptômes de l'infection COVID-19.

2.3.4 Quotas

Le Luxembourg n'a pas imposé des quotas pour l'entrée sur le territoire pendant la durée de l'état de crise.

2.3.5 Prolongation des visas et des titres de séjour venant à expiration

Le 18 mars 2020, le gouvernement luxembourgeois²⁰⁴ a pris la décision de proroger la durée de validité des visas, les autorisations de séjour temporaire, les cartes de séjour et les titres de séjour, qui viennent à échéance après le 1er mars 2020 pour la durée de l'état de crise. De même, le séjour de ressortissants de pays tiers non soumis à l'obligation de visas et dont le séjour vient de dépasser les 90 jours est régulier pour la durée de l'état de crise²⁰⁵.

Quant aux demandeurs de protection internationale, la validité de l'attestation de dépôt d'une demande de protection internationale qui vient à échéance est prolongée pour la durée de l'état de crise.

Ces mesures ont été automatiques et n'ont pas requis des démarches particulières des ressortissants de pays tiers.

Avec la fin de l'état de crise, les mesures temporaires suivantes ont été adoptées :

- Pour les ressortissants de pays tiers qui ont établi leur déclaration d'arrivée entre le 1er janvier et le 31 juillet 2020 : le délai au cours duquel ils doivent solliciter la délivrance du titre de séjour est porté de 3 mois à 6 mois²⁰⁶ ;
- Pour les titres de séjour, émis par le Luxembourg, venus à échéance après le 1er mars 2020 : la durée de validité est prolongée jusqu'au 31 août 2020²⁰⁷ ;
- Le séjour de ressortissants de pays tiers titulaires d'un visa de court séjour et de ceux non soumis à l'obligation de visa et dont le séjour vient de dépasser les 90 jours après le 1er mars 2020 : le séjour est régularisé jusqu'au 31 juillet 2020.²⁰⁸
- Pour faciliter leur sortie de l'espace Schengen, les personnes concernées pouvaient prendre rendez-vous auprès du BPVL en vue de l'émission d'un "visa de retour".

En matière de demandes de protection internationale, pour tous les demandeurs, sauf cas particuliers, arrivés :

- avant le 16 mars 2020 : une nouvelle attestation de dépôt d'une demande de protection internationale devait être envoyée aux personnes concernées ;
- après le 16 mars 2020 : ces personnes devaient être convoquées sur rendez-vous pour prolonger leur attestation à la Direction de l'immigration, en se présentant en personne.

2.3.6 Mesures et impact de la crise du Covid-19 sur certaines catégories de migrants

a) Etudiants internationaux

Les ressortissants de pays tiers voyageant à des fins d'études bénéficient de la dérogation à l'interdiction d'entrée sur le territoire. Ce qui permet l'entrée sur le territoire des étudiants avant le commencement du semestre d'hiver 2020/2021.

Il n'y a pas eu de changements spécifiques des conditions d'entrée et séjour des étudiants internationaux.²⁰⁹

b) Accès aux soins de santé et services pour les migrants en situation irrégulière

Pendant la pandémie du Covid-19, afin de protéger la santé publique, les migrants en situation irrégulière ont eu accès aux soins de santé et ont pu se rendre à l'hôpital sans qu'une décision de retour ou de placement dans le centre de rétention ne soit prise à leur rencontre.²¹⁰

Cette garantie a été instaurée afin d'éviter à ces personnes toute barrière psychologique par crainte d'encourir un risque de poursuites administratives du fait de l'absence de titre de séjour valable pour les inciter à se présenter aux hôpitaux. Ils ont été informés par le site internet dédié (www.covid19.lu) et par une ligne directe, ainsi que par des organisations de la société civile en contact avec des ressortissants de pays tiers et des migrants en séjour irrégulier.²¹¹

Vue la précarité engendrée par la pandémie, le ministère de la Famille et l'Intégration donne depuis le 15 avril 2020, accès aux épiceries sociales aux migrants en situation irrégulière. Ils bénéficiaient également de l'aide alimentaire par l'intermédiaire des offices sociaux et des associations partenaires des épiceries sociales. Ces personnes ont pu s'inscrire auprès de différents partenaires des épiceries sociales de manière anonyme et sans devoir indiquer un matricule de sécurité sociale.²¹²

c) Elargissement des retenus du Centre de rétention

Depuis le 18 mars 2020, 9 retenus ont été élargis du Centre de rétention car leur retour n'était matériellement pas possible en raison des mesures de confinement prises par les pays de transit ou d'accueil respectifs. En date du 16 mars 2020, 19 retenus avaient été élargis en raison notamment de la réorganisation du Centre dans le cadre de son plan de continuation des activités et parce qu'un éloignement dans les délais s'avérait hautement hypothétique voire improbable.²¹³

Les personnes élargies du Centre se sont systématiquement vu proposer d'être hébergées à la SHUK. Ainsi, le personnel psychosocial du Centre de rétention s'efforce de façon générale d'orienter les retenus qui en sont élargis vers des structures d'hébergement adéquates pour autant que ces personnes signalent qu'elles n'ont pas la possibilité de se loger par leurs propres moyens.²¹⁴

d) Détection de victimes de la traite

Pendant le confinement, les autorités (ainsi que les Organisations Non Gouvernementales agréées) ont eu des difficultés pour accéder aux victimes de la traite, qui étaient plus difficilement détectables, car les chantiers étaient fermés.²¹⁵

e) Hébergement des demandeurs de protection internationale

L'Office national de l'accueil (ONA) et la SHUK mettent en œuvre les mesures de prévention recommandées par le Conseil de Gouvernement et appliquent strictement les instructions sanitaires des autorités officielles dans toutes les structures d'hébergement sous leur responsabilité respective afin de limiter au maximum les risques de contagion et d'exposition au Covid-19.²¹⁶

L'ONA a mis en œuvre les mesures pour garantir le fonctionnement normal des structures ainsi que la sécurité du personnel et des résidents. Les instructions concernant le confinement, les gestes barrières et les affichages sont diffusés dans les langues usuelles des résidents. Le règlement d'ordre intérieur a été adapté aux mesures de confinement proclamées par le gouvernement et un couvre-feu nocturne a été instauré pendant le temps du confinement. Les visites sont prohibées et les absences nocturnes non justifiées sont sanctionnées. L'ONA a mis en place un plan de continuité de l'activité (PCA) avec différentes cellules et procédures qui garantissent autant la continuité des services et l'encadrement social des personnes. Des mesures spécifiques prévoient, entre autres, la mise à disposition de produits sanitaires supplémentaires, l'adaptation des horaires, l'organisation des repas et une permanence sociale pour les urgences, disponible dans plusieurs langues. Le contact entre DPI et les assistants sociaux a été maintenu soit par email ou par consultation à l'ONA en cas d'urgence.²¹⁷

Toute personne qui ne respecte pas les mesures mises en place risque une possible sanction comme l'interdiction d'accès aux structures d'hébergement en cas de non-respect du couvre-feu et une isolation obligatoire, afin d'éviter tout risque de propagation du Covid-19.²¹⁸

Pendant la pandémie, l'ONA et ses partenaires-gestionnaires ont continué à gérer les structures du DPI et aucune structure n'a été fermée. Un département de l'ONA surveille en permanence les potentielles structures d'accueil pour pouvoir les activer en cas de besoin. En collaboration avec les services gouvernementaux du ministère de la Mobilité et des Travaux publics (Administration des bâtiments publics) et du ministère des Finances (Commission des loyers), l'ONA est connecté à diverses parties prenantes qui soutiennent l'administration dans la recherche de nouvelles structures de logement.

Des contacts permanents avec des entreprises fournissant des conteneurs, des tentes d'urgence ou des installations sanitaires permettent à l'ONA de déployer, à un niveau opérationnel et dans un délai très court, des hébergements d'urgence.

Au total cinq structures supplémentaires provisoires ont été ouvertes, spécifiquement pour les personnes vulnérables, ainsi qu'une structure spécifique pour les résidents qui ont été testés positifs au Covid-19 et qui devaient être isolés.²¹⁹

e) Cours d'accueil pour les élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental

Le 16 juin 2020, le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a fourni des informations concernant l'organisation de l'enseignement dans le cadre des cours d'accueil durant la gestion de la crise sanitaire, notamment sur les cours d'accueil pour les élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental. Le Ministre a insisté que les enfants en besoins d'aide linguistique pour devenir autonome et par la suite s'intégrer le plus rapidement possible, reste une priorité.²²⁰

2.3.7 Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables

Pendant la pandémie, il n’y a pas eu de programme spécifique pour soutenir les migrants vulnérables sauf les politiques décrites supra sur l’accès aux services de santé pour les migrants en séjour irrégulier et l’accès des migrants sans papiers aux épiceries sociales qui étaient des mesures ad-hoc.

2.3.8 Suspension des délais judiciaires en matière administrative

Une autre mesure prise dans le cadre de la gestion de la crise du Covid-19 concernait la suspension de délais de recours devant les juridictions administratives.²²¹ Les délais qui gouvernent l’introduction des procédures en première instance devant les juridictions administratives sont prorogés²²² comme suit : a) les délais venant à échéance pendant l’état de crise sont reportés de deux mois à compter de la date de la fin de l’état de crise ; b) les délais venant à échéance au cours du mois suivant la fin de l’état de crise sont reportés d’un mois à compter de leur date d’échéance. Seules les décisions de placement en rétention²²³ n’étaient pas concernées par cette suspension.

2.3.9 Programmes de régularisation

Le gouvernement luxembourgeois n’a pas eu l’intention de mettre en œuvre un programme de régularisation des migrants en situation irrégulière. Toutefois, le Ministre de l’Immigration et d’Asile a indiqué qu’il est toujours disposé à analyser d’éventuelles propositions en matière de régularisation.²²⁴ Quant aux retenus du Centre de rétention, il n’est pas prévu de régulariser des personnes ayant obtenu une décision de retour et une interdiction d’entrée sur le territoire.²²⁵

3. Aperçu sur les flux et stocks migratoires récents

3.1 Les stocks

Au 1er janvier 2020, la population du Luxembourg compte 626.108 habitants, dont 52,6 % de Luxembourgeois et 47,4 % de ressortissants étrangers.

Tableau 2. Population résidente par nationalité 2016 - 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
Population totale	576.200	590.667	602.005	613.894	626.108
dont: Femmes	287.100	294.026	299.425	305.174	311.144
Luxembourgeois	307.000	309.107	313.771	322.430	329.643
Citoyens UE	229.500	240.290	244.400	246.053	247.878
Ressortissants pays tiers	39.700	41.207	43.834	45.411	48.587

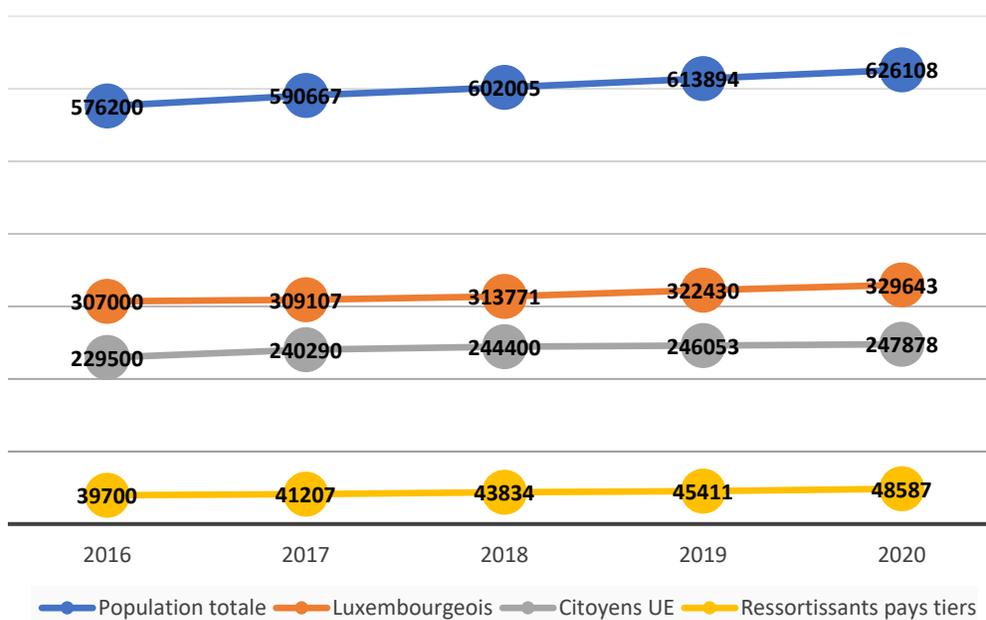
Source : Statec, 2020

Les citoyens UE non-Luxembourgeois représentent 39,6 % et les ressortissants de pays tiers 7,8 % de la population totale du pays.

La population étrangère se compose de 247.878 citoyens de l'UE (83,6 %) et de 48 587 ressortissants de pays tiers (16,4 %).

En une année, de 2019 à 2020, la population a augmenté de 12.214 personnes (+2 %).

Figure 5. Evolution de la population résidente 2016 - 2020



Source : Statec, 2020

On peut constater une légère augmentation des ressortissants nationaux (+7.213 effectifs, soit 0,1 % point de pourcentage de plus dans la population globale du pays) et, en conséquence, une légère baisse de la part des ressortissants étrangers dans la population globale (-0,1 % point de pourcentage). Or, cette diminution de la part de la population étrangère s'explique par le recul de -0,5 % points de pourcentage parmi les citoyens de l'Union européenne, alors que la proportion des ressortissants de pays tiers a augmenté de 0,4 points de pourcentage passant de 7,4 % à 7,8 % de la population globale.

Avec 5.001 personnes en plus, la population étrangère représente 40,9 % de la croissance de la population globale contre 59,1 % pour la population luxembourgeoise.

Tableau 3. La population résidente luxembourgeoise, UE et hors UE (2019)

	01.01.2019	%	01.01.2020	%	Variation	Variation en points de pourcentage(%)
Luxembourgeois	322.430	52.5 %	329.643	52.6 %	7.213	0.1 %
Etrangers	291.464	47.5 %	296.465	47.4 %	5.001	-0.1 %
- Citoyens UE	246.053	40.1 %	247.878	39.6 %	1.825	-0.5 %
- RPT	45.411	7.4 %	48.587	7.8 %	3.176	0.4 %
Total	613.894	100.0 %	626.108	100.0 %	12.214	2,0 %

Source : Statec, 2020 © EMN Luxembourg

L'augmentation de la population luxembourgeoise est exclusivement due à la naturalisation alors que les deux autres paramètres d'évolution des populations, le solde migratoire et l'accroissement naturel sont négatifs pour les Luxembourgeois avec respectivement -1.067 et -30 personnes. Cependant, l'excédent naturel de la population résidente est de 1.947²²⁶ et l'excédent migratoire est de 11.075.²²⁷

Au 1er janvier 2020, les dix principaux groupes nationaux résidant au Luxembourg proviennent des États membres de l'UE.²²⁸ Les nationalités de pays tiers les plus importantes sont chinoise, monténégrine, indienne, capverdienne et brésilienne. On constate pour 2019, d'une part, une augmentation des ressortissants chinois (5,7 %), indiens (20,3 %) et brésiliens (11,1 %) et, d'autre part, un recul des Monténégrins (-11,9 %) et des Capverdiens (-1,9 %).

Tableau 4. Les cinq principales nationalités de pays tiers au Luxembourg (2019 et 2020)

Nationalité	Nombre au 1 ^{er} janvier 2019	Nombre au 1 ^{er} janvier 2020	Evolution (%)
Chine	3.714	3.925	5,7 %
Monténégro	3.589	3.163	-11,9 %
Inde	2.331	2.804	20,3 %
Cap-Vert	2.621	2.572	-1,9 %
Brésil	2.205	2.449	11,1 %

Source : Statec, 2020 ©EMN Luxembourg

3.2 Les mouvements migratoires

Le solde migratoire au Luxembourg reste largement positif (+11.075 en 2019). Cet excédent migratoire est le résultat de 26.668 arrivées et de 15.593 départs. Il y a une augmentation de l'excédent migratoire de 3,9 % par rapport à l'année précédente. Cela démontre que le Luxembourg reste un pays attractif pour l'immigration.

En analysant les données selon la nationalité, on observe que l'émigration des nationaux (-1.067 effectifs) est largement supérieure au nombre de nationaux qui reviennent au pays : cette tendance négative se maintient à un niveau stable depuis 2017.²²⁹

En 2019, sur les 26.668 arrivées en provenance de l'étranger, 49,2 % étaient des ressortissants de l'UE, 45,1 % des ressortissants de pays tiers et 5,7 % des ressortissants luxembourgeois. Sur l'ensemble des départs du Luxembourg, 53,3 % concernaient des citoyens étrangers de l'UE, 30,2 % des ressortissants de pays tiers et 16,2 % des ressortissants luxembourgeois.

Le solde migratoire est largement positif pour les ressortissants de pays tiers (+ 7.336) ainsi que les ressortissants de l'UE (+4 806), alors qu'il est négatif pour les ressortissants luxembourgeois.

Tableau 5. Solde migratoire (2019)

	Arrivées	Départs	Excédent
Luxembourg	1.518	2.585	-1.067
Non-nationaux	25.150	13.008	12.142
Total	26.668	15.593	11.075

Source: Statec, 2020 © EMN Luxembourg

3.3 Flux migratoires: Visas et titres de séjour octroyés

3.3.1 Politique en matière de visas

a) Données sur les visas octroyés

En 2019, sur les 13.208 visas délivrés par les autorités luxembourgeoises, 10.932 (82,8 %) étaient des visas Schengen court séjour et 2.276 (17,2 %) des visas nationaux (D).

Tableau 6. Nombre de visas émis au Luxembourg en 2019.

État membre	Visas court séjour (Visa C)		Visa national (Visa D)		Total
	Ressortissants provenant directement d'un pays tiers	Ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre	Ressortissants provenant directement d'un pays tiers	Ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre	
Luxembourg	10.819	113	1.827	449	13.208

Source : Bureau de Passeports et Visas, 2020 © EMN Luxembourg 2020

Par rapport à 2018, il y a une nette diminution du nombre de visas émis (-41,9 %), cette baisse se situant au niveau des visas de court séjour (-46,8 %) alors qu'il y a une augmentation de 3,4 % des visas de longue durée.

b) Visas vacances - travail

Le 3 juillet 2019, le Luxembourg et le Canada ont signé un accord « Vacances - Travail », permettant aux personnes de nationalité luxembourgeoise ou canadienne âgées de 18 à 30 ans de vivre et de travailler dans l'autre pays pendant une durée d'un an. L'objectif de ce programme est de promouvoir les échanges internationaux de jeunes et d'approfondir leurs échanges linguistiques et culturels.²³⁰

Même si un accord similaire avec le Chili est entré en vigueur en 2018, durant l'année 2019 il n'y a pas eu d'information expliquant comment bénéficier de cet accord car le gouvernement chilien n'avait pas précisé la procédure de candidature.²³¹ A la fin de l'année 2019, cette situation a été corrigée et l'information est désormais disponible en ligne sur le site du Service national de la jeunesse .

3.3.2 Titres de séjour (première délivrance)

En 2019, la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) a émis un total de 13.242 titres de séjour, dont 6.622 premiers titres de séjour, 546 titres de long séjour et 6.074 titres de séjours renouvelés.²³² Ce qui représente une diminution de 3,3 % par rapport à 2018 où 13.688 titres de séjour avaient été octroyés.²³³ Le nombre de premiers titres de séjour émis a toutefois augmenté de 7,2 % par rapport à 2018.

Tableau 7. Premiers titres de séjour délivrés en 2018 et 2019, ventilés par catégorie de titre de séjour²³⁴

Catégorie	2018	2019	Variation (%)
Carte bleue européenne	511	662	29,5
Chercheur	63	79	25,3
Élève	184	163	-11,4
Étudiant	348	419	20,4
Investisseur	4	2	-
Séjour au pair	111	152	36,9
Membre de famille	1.848	2.094	13,3
Prestataire de service communautaire	-	2	-
Sportif ou entraîneur	46	45	-2,1
Stagiaire	33	48	45,4
Travailleur détaché	36	14	-61,1
Travailleur transféré intragroupe (ICT), expert/cadre	235	206	-12,3
ICT, employé-stagiaire	13	15	-
Mobile ICT, expert/cadre	-	2	-
Mobile ICT, employé-stagiaire	-	-	-
Travailleur d'un prestataire de service communautaire	3	1	-66,6
Travailleur indépendant	39	49	25,6
Travailleur salarié	1.219	1.546	26,8
Travailleur transféré	-	-	-
Vie privée – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	1	26	-
Vie privée – 78 (1) a (ressources suffisantes)	88	100	13,6
Vie privée – 78 (1) b (titre autonome)	9	4	-
Vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	146	185	26,7
Vie privée – 78 (3) (raisons humanitaires)	21	28	33,3
Vie privée – 95 (victimes de la traite)	6	3	-
Vie privée – 131 (raisons médicales)	1	2	-

Catégorie	2018	2019	Variation (%)
Vie privée – autre	21	8	-61,9
Volontaire	2	2	-
Protection internationale – statut de réfugié	1.083	727	-32,9
Protection internationale – protection subsidiaire	103	38	-63,1
Total	6.174	6.622	7,3

Direction de l'immigration 2018, 2019 © EMN Luxembourg 2020

Le titre de séjour le plus fréquemment délivré est resté celui de « membre de famille » avec 2.094 titres, soit 31,6 % du nombre total des premiers titres de séjour émis en 2019. Ce titre de séjour est suivi par celui de « travailleur salarié » avec 1.546 titres de séjour (23,3 %) et celui de « protection internationale - statut de réfugié », 765 titres de séjour (11,6 %). Au total, ces trois groupes représentent près des deux tiers (65,8 %) du total des premiers titres de séjour délivrés en 2019.

- **Titre de séjour pour raisons familiales**

Dans le cadre du regroupement familial entre ressortissants de pays tiers, 2.279 titres de séjour ont été accordés en 2019. Parmi ces personnes, 2.094 appartenaient à la catégorie « membre de famille », tandis que 185 étaient incluses dans la catégorie « vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou privés) ». L'augmentation globale est de 14,3 % par rapport à 2018 (1.994 : dont 1.848 titres « membres de famille » et 146 titres « vie privée pour liens familiaux »).

Concernant le titre de séjour « membre de famille », les trois principales nationalités étaient indienne (384), chinoise (170) et américaine (169).²³⁵ Ces trois nationalités représentent 32,4 % de l'ensemble des premières délivrances de titres de séjour « membre de famille ».

- **Titre de séjour pour raisons économiques**

En 2019, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour des raisons économiques²³⁶ a augmenté de 21,1 % par rapport à l'année précédente (voir Tableau 5). Il a été observé des taux de croissance importants dans les deux principales catégories de titres délivrés dans le cadre de la migration économique : 29,5 % pour la « carte bleue européenne » et 26,8 % pour le titre de séjour « travailleur salarié ». Passons en revue les principales sous-catégories :

- **Travailleur salarié**

Dans le cas du titre de séjour « travailleur salarié », les trois principales nationalités étaient indienne (200), chinoise (147) et mauricienne (107), soit 29,4 % du total des titres de séjour émis dans cette catégorie.²³⁷

- **Carte bleue européenne**

En 2019, la Direction de l'immigration a accordé 662 cartes bleues européennes (première délivrance), soit une croissance de 29,5 % par rapport à 2018. Cette évolution brise ainsi la tendance à la stagnation observée pour cette catégorie de titre de séjour : en effet, il n'y a eu qu'une augmentation de 3,4 % entre

2017 et 2018.²³⁸ Les principaux pays d'origine des personnes ayant obtenu une carte bleue sont l'Inde (184), les États-Unis (97) et la Turquie (50), qui représentaient à eux seuls 50 % du total de ce type de titre de séjour.²³⁹

- **Travailleur transféré intragroupe (ICT)**

En 2019, 223 premiers titres de séjour « Travailleur transféré intragroupe » ont été délivrés, ce qui représente une baisse de 10,1 % par rapport à 2018. Ainsi, 206 titres ont été octroyés pour la catégorie « ICT – expert/cadre » contre 235 en 2018, soit une diminution de 12,3 %. Les trois principales nationalités à se voir accorder ce type de titre de séjour sont identiques à 2018 : indienne (83), chinoise (61) et américaine (31), ces trois groupes représentent, à eux seuls, 85 % du total des délivrances de ce type de titre de séjour.

15 titres de séjour ont été émis pour la catégorie « ICT – employé/stagiaire » (contre 13 en 2018) dont 14 à des personnes de nationalité chinoise. Deux titres ont été délivrés sous « Mobile ICT – expert/cadre » en 2019 (contre zéro en 2018).

- **Travailleur détaché**

Le nombre de travailleurs détachés ressortissants de pays tiers demeure très faible. En 2019, on a observé un déclin, passant de 36 en 2018 à 14 en 2019, ce qui représente une baisse de 61,1 %.

- **Travailleur saisonnier**

En 2019, il n'y a pas eu des titres de séjour pour travailleurs saisonniers.

- **Chercheur**

En 2019, 79 titres de séjour « chercheur » ont été délivrés, soit une augmentation de 25,4 % par rapport à 2018. Les trois principales nationalités pour ce type de séjour sont chinoise (15), indienne (13) et iranienne (5).

- **Titre de séjour pour motifs de formation**

- **Étudiant**

En 2019, 419 premiers titres de séjour « étudiant » ont été délivrés, soit une augmentation de 20,4 % par rapport à 2018. Les trois principales nationalités à se voir accorder ces titres sont les Chinois (43), les Indiens (40) et les Américains (26).²⁴⁰

En 2019, la Direction d'Immigration a accordé deux notifications pour des étudiants mobiles intra-européens.

- **Elève**

Le nombre de titres de séjour « élève » a baissé de 11,4 %, passant de 184 en 2018 à 163 en 2019. 160 de ces titres ont été octroyés à des ressortissants américains.

- **Stagiaire**

En 2019, on a observé un accroissement de 45,4 % du nombre de premiers titres « stagiaire » délivrés, passant de 33 en 2018 à 48 en 2019. Les trois principales nationalités pour ce type de titre de séjour sont les Tunisiens (7), les Chinois (6) et les Mexicains (4).²⁴¹

- **Volontaire**

En 2019, seuls 2 titres de séjour ont été délivrés dans cette catégorie.

- **Titre de séjour « jeune au pair »**

Le nombre de titres de séjour « Jeune au pair » délivrés a continué à augmenter, passant de 111 en 2018 à 152 en 2019, ce qui représente un accroissement de 36,9 %. Les trois premières nationalités des bénéficiaires de ce titre de séjour n'ont pas changé par rapport à l'année dernière, à l'exception des Brésiliens (12) qui remplacent les Colombiens. Les Philippins (53) occupent la première place devant les Camerounais (18).

- **Titre de séjour « Investisseur »**

Le Luxembourg n'a octroyé que 6 titres de séjour « investisseurs » en 2019 (4 en 2018). Ces faibles chiffres s'expliquent en partie par le souci des autorités d'évaluer soigneusement les autorisations de séjour pour les investisseurs ressortissants de pays tiers²⁴² ainsi que leurs projets d'investissement avant d'accorder une autorisation de séjour.²⁴³ Cette prudence peut être comprise dans le cadre de la lutte menée par le Luxembourg contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

- **Titre de séjour « résident de longue durée »**

En 2019, la Direction de l'immigration a attribué le titre de séjour « résident longue durée » à 546 personnes²⁴⁴, soit une légère augmentation (1,3 %) par rapport aux 539 titres délivrés en 2018, ce chiffre restant toutefois inférieur à celui de 2017 (741).²⁴⁵ Ce titre a été principalement délivré aux ressortissants de pays tiers provenant de Chine (121), du Monténégro (75) et de Serbie (41)²⁴⁶, représentant à eux seuls 43,4 % du nombre total de ce type de titres délivrés en 2019.

- **Titre de séjour protection internationale**

765 titres de séjour « protection internationale » ont été accordés, dont 727 statuts de réfugié et 38 statuts de protection subsidiaire. Il s'agit d'une diminution significative de -32,9 % de titres de séjour octroyés pour le statut de réfugié par rapport à 2018 et d'une diminution de -63,1 % pour le statut de protection subsidiaire. Les trois premières nationalités pour le titre de séjour protection internationale étaient syrienne (271), érythréenne (202) et irakienne (75²⁴⁷).²⁴⁸

- **Cartes de séjour délivrées aux membres de famille d'un citoyen de l'UE**

En 2019, 3.045 cartes de séjour ont été délivrées à des ressortissants de pays tiers, membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés, dont 1.206 étaient des cartes de séjour permanent pour des personnes ayant acquis le droit de séjour permanent.²⁴⁹ Parmi les 1.839 cartes de séjour restantes, les principaux bénéficiaires étaient les Brésiliens (218), suivis des Capverdiens (163) et des Marocains (97).²⁵⁰ Les deux premières nationalités sont restées identiques à celles de 2018, bien que les Marocains aient remplacé les Américains à la troisième place, que ces derniers détenaient en 2018.

Le nombre de cartes de séjour délivrées aux membres de famille d'un citoyen de l'UE a augmenté de 15,9 % par rapport à 2018. Le nombre de cartes de séjour permanent émises pour les membres de famille d'un citoyen de l'UE a diminué de 6,3 % alors qu'il avait été observé une forte augmentation (44,4 %) entre 2017 et 2018 (de 891 à 12.87).

Tableau 8. Documents traités/délivrés aux membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés (2018-2019) (première délivrance)

Cartes de séjour	2018	2019	Variation (%)
Carte de séjour membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.586	1.839	15,9 %
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.287	1.206	-6,3 %
TOTAL	2.873	3.045	5,9 %

Source : Direction de l'immigration 2018, 2019 © EMN Luxembourg 2020

Les statistiques relatives à la libre circulation des citoyens de l'UE (y compris les ressortissants des pays assimilés) mettent en perspective les chiffres sur les documents délivrés aux ressortissants des pays tiers. En 2019, la Direction de l'immigration a traité un total de 17.543 attestations d'enregistrement et 5.769 attestations de séjour permanent, ce qui représente une légère augmentation (2,6 %) des attestations d'enregistrement par rapport à 2018. D'un autre côté, on constate une diminution significative du nombre de traitements des attestations de séjour permanents (-15,2 %) par rapport à 2018.

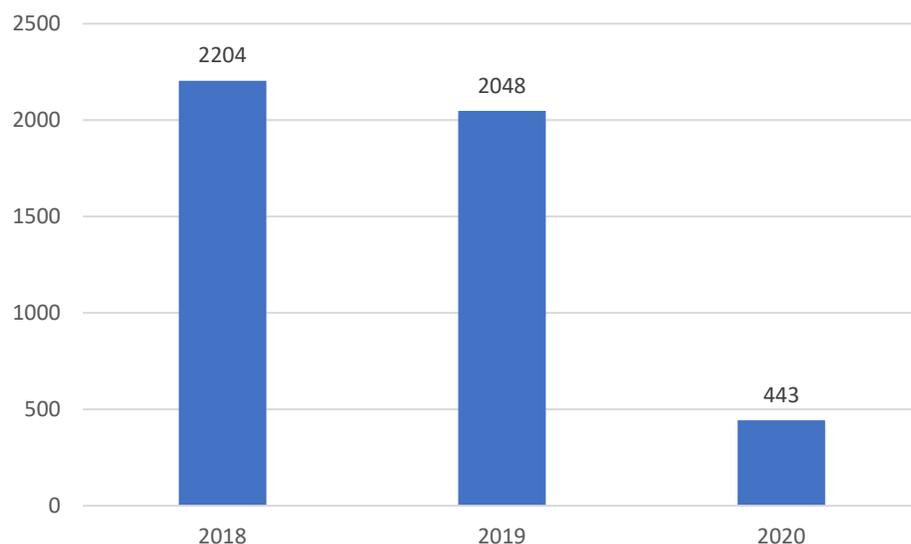
3.4 Autres données sur les migrations

3.4.1 La protection internationale

a) Demandeurs de protection internationale

En 2019, le nombre de personnes ayant demandé la protection internationale s'élève à 2.047. Ce chiffre représente une baisse de 7,1 % par rapport à 2018 (2.204).

Figure 6. Nombre de demandeurs (2018 - 1ère semestre 2020)



Source : Direction de l'immigration, 2020 © EMN Luxembourg

Cependant, en 2020 la situation a radicalement changé en raison de la crise du COVID-19. Les chiffres durant les trois premiers mois de l'année accusent une baisse importante par rapport à la même période en 2019 (-31,4 % en janvier, - 42,6 % en février et -47,3 %). Les demandes ont significativement plongé lorsque le Luxembourg a déclaré l'état de crise²⁵¹ et interdit l'entrée aux étrangers sur le territoire à partir du 18 mars 2020. Néanmoins, durant les mois du confinement - l'état de crise a été levé le 23 juin 2020 - 77 demandes de protection internationale ont été enregistrées (voir tableau 7).

Tableau 9. Nombre de demandeurs (2018 – 1^{er} semestre 2020)

	2018	2019	2020
Janvier	175	226	155
Février	121	183	105
Mars	132	220	116
Avril	132	170	10
Mai	139	140	18
Juin	151	124	39
Juillet	238	133	94
Août	222	184	90
Septembre	210	158	158
Octobre	178	209	

	2018	2019	2020
Novembre	234	138	
Décembre	272	163	
Total	2.204	2.048	443

Source : Direction de l'immigration, 2019, 2020

Comme les années précédentes, en 2019, le plus grand nombre de demandeurs de protection internationale (DPI) étaient érythréens (510) représentant 24,9 % du nombre total de demandeurs. Par rapport à 2018, le nombre de DPI en provenance de l'Érythrée a augmenté de 30,1 %. Cette nationalité est suivie par les Syriens (287 [14 %]) avec une augmentation de 26,4 % par rapport à 2018, les Afghans (162 [7,9 %]), les Irakiens (110 [5,4 %]) et les Algériens (79 [3,9 %]).²⁵²

Pour la première fois, le Venezuela figurait parmi les principaux pays d'origine avec 64 DPI (3,1 %). En outre, il y a eu une légère augmentation du nombre des demandeurs iraniens et turcs. En ce qui concerne les Balkans, seule l'Albanie a vu un léger accroissement avec 56 DPI (2,7 %), contre 45 en 2018. Le nombre de DPI provenant des Balkans occidentaux a donc continué à baisser.

Le nombre de DPI géorgien a nettement diminué en 2019 avec 36 individus contre 141 en 2018.²⁵³

Au premier semestre 2020, les Syriens représentent le premier groupe de DPI (21,4 %) suivi par les Érythréens (13,8 %), les Vénézuéliens (8,6 %), les Afghans (6,5 %), les Turcs (6,1 %), les Iraquiens (5,9 %), les Iraniens (4,5 %), les Algériens et Marocains (3,2 %).

Tableau 10. Nombre de demandeurs de protection internationale par nationalité (2019 et 1^{er} semestre 2020).

Nationalité	2019	%	2020	%
Érythrée	510	24.9 %	61	13.8 %
Syrie	287	14.0 %	95	21.4 %
Afghanistan	162	7.9 %	29	6.5 %
Irak	110	5.4 %	26	5.9 %
Algérie	79	3.9 %	14	3.2 %
Venezuela	64	3.1 %	38	8.6 %
Iran	60	2.9 %	20	4.5 %
Turquie	57	2.8 %	27	6.1 %
Albanie	56	2.7 %		0.0 %
Maroc	48	2.3 %	14	3.2 %

Nationalité	2019	%	2020	%
Somalie	42	2.1 %		0.0 %
Guinée-Conakry	40	2.0 %		0.0 %
Autres	532	26.0 %	119	26.9 %
Total	2.047	100.0 %	443	100.0 %

Source : Direction de l'immigration, 2020 © EMN Luxembourg

b) Décisions en matière de protection internationale

En 2019, la Direction de l'immigration a pris 2.154 décisions en matière de protection internationale.²⁵⁴ Ceci représente une baisse de 9,1 % par rapport à 2018 (2 371). Cependant en comparaison avec 2018, les décisions d'octroi de la protection internationale ont chuté de 44,4 % à 32,2 % et le nombre de refus a légèrement augmenté, passant de 15,2 % à 18,4 %.

Au 1^{er} semestre 2020²⁵⁵, le nombre de décisions prises se chiffre à 604, dont 242 reconnaissances du statut de réfugié et 7 octrois de statut de protection subsidiaire, ce qui représente 41,2 % de l'ensemble des décisions en matière d'asile.

En 2019, 693 personnes ont bénéficié d'une protection internationale au Luxembourg (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Le taux de reconnaissance de la protection internationale s'élève à 57,1 %.²⁵⁶ 653 personnes ont reçu le statut de réfugié contre 994 en 2018 (-34,3 %). En parallèle, 40 personnes ont obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire contre 74 en 2018 (-45,9 %).

En 2019, 268 ressortissants syriens se sont vus accorder le statut de réfugié (41 % du total), devant les Erythréens (182 [27,9 %]), les Irakiens (56 [8,6 %]) et les Afghans (52 [8 %]).²⁵⁷ 17 ressortissants vénézuéliens se sont vus accorder le bénéfice de la protection subsidiaire, ce qui représente 42,5 % de l'ensemble des octrois de ce statut en 2019.

Finalement, en 2019, le Luxembourg a procédé à 7 révocations de statuts et n'a pris aucune décision d'exclusion.

c) Procédure Dublin

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, 983 demandes de prise et de reprise en charge de DPI ou de migrants résidant irrégulièrement au Luxembourg ont été adressées à d'autres États membres et le Luxembourg a reçu 551 demandes de la part d'autres États membres de l'UE.²⁵⁸

Le nombre de décisions d'incompétence a diminué, avec 625 décisions en 2019 contre 797 en 2018, ce qui représente une baisse de 27,5 %.

330 personnes ont été transférées vers d'autres États membres contre 289 personnes en 2018, soit une augmentation de 14,2 %. 90 personnes ont été transférées vers le Luxembourg depuis d'autres États membres contre 91 en 2018. Sur ces 90 personnes, 30 ont été transférées depuis la Grèce, principalement pour raisons familiales.

3.4.2 Les mineurs non-accompagnés

En 2019, 36 MNA ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg, ce chiffre étant identique au nombre de demandes introduites en 2018. Etant donné que plusieurs MNA sont arrivés vers la fin de l'année, 11 d'entre eux n'apparaissent pas dans les statistiques de 2019, alors qu'ils étaient en attente d'une désignation d'un administrateur ad hoc.²⁵⁹ Sur les 36 MNA, 5 étaient des filles et 31 des garçons. Le plus jeune des MNA avait quatorze ans, 8 avaient quinze ans, 14, seize ans et 13, dix-sept ans.²⁶⁰

En 2019, 39 décisions ont été prises concernant des MNA. 10 de ces décisions consistent en l'octroi du statut de réfugié (7 garçons et 3 filles).²⁶¹

En 2019, le Luxembourg a décidé de remettre une brochure aux MNA, présentant, de manière compréhensible, des informations relatives à leur situation.²⁶²

3.4.3 Les apatrides

En 2019, la Direction de l'immigration a octroyé un titre de voyage pour apatrides et procédé à 8 renouvellements. 5 demandes ont été rejetées.²⁶³

3.4.4 Traite des êtres humains

En 2019, une ressortissante de pays tiers a été identifiée comme victime de la traite (VT) au Luxembourg et 12 personnes ont été présumées être VT, dont 7 femmes et 5 hommes. Cela représente une augmentation de 33 % par rapport à 2018, où 8 ressortissants de pays tiers ont été identifiés/suspectés d'être victimes de la traite (6 femmes et 2 hommes).²⁶⁴ En 2019, l'exploitation par le travail constituait la principale catégorie parmi les VT avec 1 personne identifiée et 8 personnes suspectées.²⁶⁵ 6 étaient suspectées d'avoir fait l'objet d'une exploitation sexuelle et une était « classée » dans la catégorie autre.²⁶⁶

En 2019, toutes les personnes suspectées d'être victimes étaient âgées de plus de 18 ans et originaires des pays suivants : Chine (2), Nigeria, Brésil, Algérie, Sénégal, Indonésie, Maroc, Angola, Congo, Cameroun et Éthiopie.

Dans le cadre des procédures pénales liées à la traite d'êtres humains, 9 personnes ont été arrêtées ou condamnées. Cela représente une nette diminution (-55 %) par rapport à 2018, où 20 personnes avaient été condamnées pour la traite des êtres humains.²⁶⁷

3.4.5 Migration irrégulière

Le Luxembourg n'a pas effectué de régularisation générale depuis début 2013 dans le contexte de la transposition de la directive « sanctions »²⁶⁸ en droit national. Au cours de l'année 2019, il n'y a pas eu de régularisations individuelles sur base de l'article 89 de la loi de l'Immigration.

3.4.6 Rétention administrative

En 2019, 421 personnes ont été placées en rétention, contre 423 en 2018.²⁶⁹

374 étaient des hommes seuls (89 % contre 92,2% en 2018), 12 étaient des femmes seules (2,9% contre 5,4% en 2018) et il y avait 10 familles comprenant 35 personnes (contre 4 familles en 2018, représentant 10 personnes au total).

35% des personnes retenues ont fait l'objet d'un transfert « Dublin ». Ce qui représente une diminution par rapport à 2018, la proportion des transferts Dublin parmi les personnes retenues étant de 41,8%.

119 des personnes retenues ont été rapatriées vers leur pays d'origine/de provenance (contre 84 en 2018), 5 ont bénéficié d'un « retour semi-volontaire » par le biais de l' Organisation internationale pour les migrations (OIM) (7 en 2018), 97 ont été élargis (90 en 2018), 3 ont été transférées au Centre pénitentiaire (2 en 2018) et 3 se sont évadées (6 en 2018).²⁷⁰

La durée moyenne de rétention toutes catégories confondues était de 47 jours en 2019 (contre 40 l'année précédente). Cependant, 38 personnes ont été retenues 120 jours ou plus, contre 19 en 2018.²⁷¹

3.4.7 Structure de retour semi-ouverte (SHUK)

La structure d'hébergement d'urgence - Kirchberg (SHUK) héberge des ressortissants pays tiers qui tombent dans le champ d'application de la procédure Dublin.

En 2019, 546 personnes ont été assignées à la structure d'hébergement d'urgence - Kirchberg (SHUK), contre 570 en 2018, soit une baisse de 4,2 %.²⁷²

Parmi ces personnes, 104 ont été transférées vers un autre État membre (51 en 2018), 16 vers le centre de rétention (27 en 2018) et 323 sont parties de leur plein gré (contre à 316 en 2018).²⁷³

Les résidents de la SHUK sont principalement de nationalité érythréenne, algérienne, afghane, marocaine et tunisienne. Au 31 décembre 2019, 38 DPI résidaient à la SHUK, contre 96 en 2018. En moyenne, les personnes sont restées 55 jours à la SHUK en 2019, contre 40 jours en 2018. La durée de séjour a donc augmenté de 37,5 % par rapport à 2018.²⁷⁴

3.4.8 Retours volontaires et forcés

En 2019, le nombre de retours (330) était à la baisse (-6 %) en comparaison avec 2018 (351).

Sur les 330 retours, 199 étaient volontaires (60,3 %) et 131 étaient des retours forcés (39,7 %). Ceci signifie une diminution des retours volontaires (77,4 %) et une augmentation des retours forcés (22,6 %) par rapport à 2018.

Tableau 11. Retours par catégorie (2018-2019)

Année	Retours volontaires	Retours forcés	Total
2018	272	79	351
2019	199	131	330

Source : Direction de l'Immigration, 2020 © EMN Luxembourg

La majorité des personnes optant pour un retour volontaire provient des Balkans occidentaux (74), de Géorgie (28) et du Brésil (21).

La Direction de l'immigration a attribué la baisse des retours volontaires à l'évolution du profil des DPI parmi lesquels on compte plus de personnes fuyant des conflits armés et susceptibles de bénéficier d'une protection internationale, entraînant un plus grand nombre de décisions positives. On a aussi observé en 2019 une augmentation des demandeurs relevant du champ d'application du Règlement Dublin III ainsi qu'une diminution des demandes de protection internationale de la part de ressortissants de pays originaires des Balkans qui, au cours des dernières années, constituaient la grande majorité des DPI dont les demandes ont été rejetées.²⁷⁵

Depuis l'entrée en vigueur des accords sur la libéralisation des visas avec l'Ukraine et la Géorgie en 2017, le nombre de Géorgiens retournés a diminué, passant de 50 en 2018 à 42 en 2019 (-16 %). Une situation similaire prévaut pour les retours des ressortissants ukrainiens qui sont passés de 25 à 6 (-76 %).

Dans le cadre du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR-Luxembourg²⁷⁶) géré par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), 121 personnes ont bénéficié d'une assistance au retour et 65 ont bénéficié d'une aide à la réintégration.

La majorité des personnes retournées sont issues de la procédure de protection internationale ; c'est le cas pour 128, soit 64 % des personnes reparties volontairement et pour 63, soit 48 % des personnes ayant subi un retour forcé. Les autres personnes faisant l'objet d'un retour sont des ressortissants de pays tiers séjournant de manière irrégulière au Luxembourg, n'ayant pas déposé de demande de protection internationale.

Tableau 12. Nombre de personnes retournées par type de retour et situation migratoire (2018-2019)

	2018	2019
Retours volontaires	272	199
- DPI	25	128
- DPI déboutés	154	n.i.a.
- migrants en situation irrégulière	93	n.i.a.
Retours forcés	79	131
- DPI déboutés	29	63
- migrants en situation irrégulière	50	68
Total	351	330

Source : Direction de l'immigration 2018, 2019 © EMN Luxembourg 2020

Sur 131 personnes ayant subi un retour forcé avec escorte policière vers leur destination finale, 29 étaient originaires des Balkans occidentaux.

3.5 Acquisition de nationalité

En 2019, 11.451 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise, soit une diminution de 3,6 % par rapport à 2018 (11.876 acquisitions en 2018).²⁷⁷ On doit ajouter 942 personnes ayant obtenu la citoyenneté luxembourgeoise sur base du droit du sol de la première génération ainsi que 165 enfants devenus citoyens luxembourgeois par le fait d'être né au Luxembourg de deux parents étrangers dont au moins un est également né au Luxembourg (double droit du sol).²⁷⁸ En ajoutant ces chiffres, nous obtenons un total de 12.558 personnes.

Sur les 11.451 acquisitions de nationalité obtenues par voie procédurale, 921 concernent la naturalisation (8 %), 5.453 concernent l'option (47,7 %) et 5.077 le recouvrement (44,3 %).

Par rapport à 2018, les acquisitions de nationalité basées sur la naturalisation (+16,4 %) et le recouvrement (+9,6 %) ont augmenté, tandis que celles fondées sur les 10 options particulières énoncées dans la loi sur la nationalité luxembourgeoise²⁷⁹ ont enregistré une baisse de 15,5 %.

5.657 acquisitions de nationalité par voie procédurale (49,4 %) concernent des résidents luxembourgeois alors que 5.794 des nouveaux Luxembourgeois (50,6 %) sont des personnes résidant à l'étranger.²⁸⁰ La part importante de non-résidents acquérant la nationalité luxembourgeoise peut principalement être expliquée par la procédure de recouvrement, qui n'exige pas que le demandeur réside ou ait résidé au Luxembourg.

Dans le cadre de la procédure par option, les personnes résidant au Luxembourg depuis au moins 20 ans constituaient de loin le groupe le plus important (2.163 acquisitions) suivi par les personnes âgées d'au moins 12 ans et nées au Luxembourg (1.192 acquisitions) et des adultes ayant suivi au moins sept années de scolarité au Luxembourg (675).²⁸¹

Sur les 11.451 nouveaux Luxembourgeois, 4.855 personnes (42,4 % du total) étaient des ressortissants de pays tiers (+23,3 % par rapport à 2018).

Tableau 13. Acquisitions de nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2018-2019)

Acquisitions de nationalité	2018		2019	
	Total	%	Total	%
Citoyens de l'UE	7.939	66,8 %	6.596	57,6 %
Ressortissants de pays tiers	3.938	33,2 %	4.855	42,4 %
Total	11.877	100 %	11.451	100 %

Source : Ministère de la Justice, Statec, 2020 © EMN Luxembourg

On observe une augmentation importante des acquisitions de nationalité par des ressortissants brésiliens en 2019, car leur nombre a plus que doublé par rapport à l'année dernière, passant de 931 en 2018 à 2.117 en 2019 (43,6 % du total des acquisitions par les ressortissants de pays tiers), ce qui représente une augmentation de 127 %. Toutefois, 2.050 (96,8 %) de ces acquisitions concernent le recouvrement de nationalité (sur base de la preuve d'un aïeul luxembourgeois) et 2.064 (97,5 %) de ces acquisitions concernent des Brésiliens qui ne résident pas au Luxembourg.

Tableau 14. Les 10 premiers pays tiers dont les ressortissants ont acquis la nationalité luxembourgeoise (2019)

Nationalité d'origine	Acquisitions de nationalité
Brésil	2.117
Etats-Unis	730
Monténégro	372
Serbie	201
Bosnie-Herzégovine	186
Cap Vert	167
Kosovo	145
Russie	95
Inde	52
Turquie	50
Total des 10 premières nationalités	4.115
Total des naturalisations	4.855

Source : Ministère de la Justice, Statec, 2020 © EMN Luxembourg

En ce qui concerne le lieu de résidence des candidats, on constate de fortes disparités entre les différentes nationalités d'origine.

Tableau 15. Principales nationalités des personnes acquérant la nationalité luxembourgeoise par lieu de résidence (2019)

Première nationalité	Résident au Luxembourg	Résident à l'étranger	Total des acquisitions	% des résidents
France	689	1 777	2 466	27,9
Brésil	53	2 064	2 117	2,5
Belgique	402	933	1 335	30,1
Portugal	1 057	10	1 067	99,0
Etats-Unis	55	675	730	7,5
Royaume-Uni	365	66	431	84,7

Première nationalité	Résident au Luxembourg	Résident à l'étranger	Total des acquisitions	% des résidents
Monténégro	370	2	372	99,5
Allemagne	243	117	360	67,5
Italie	322	17	339	95,0
Serbie	201	0	201	100
Bosnie	186	0	186	100
Cap Vert	163	4	167	97,6
Kosovo	145	0	145	100

Note : On ne retient que les groupes comptant au moins 100 acquisitions.
Source : Ministère de la Justice, Statec, 2020 © EMN Luxembourg

Les ressortissants français, brésiliens, belges et américains étaient principalement des non-résidents, dont la plupart recouvrait la nationalité luxembourgeoise, alors que la large majorité des ressortissants portugais, britanniques, monténégrins, allemands, italiens, serbes, bosniaques, capverdiens et kosovars résidait au Luxembourg.

4. Indicateurs clés du marché du travail au moins pour les deux premiers trimestres de 2020 par rapport à la même période en 2019

4.1 Prévisions macro-économiques 2019 - 2020

Les prévisions macro-économiques du Luxembourg entre 2019 et 2020 étaient positives avec une augmentation de 2,3 % du PIB. Ainsi il était prévu que l'emploi intérieur augmente de 3,6 % et que le taux de chômage se stabilise à 5,4 %.

Toutefois les prévisions économiques pour 2020 ont significativement été affectées par la crise économique engendrée par le Covid-19. Il est notamment prévu que le PIB se contracte de 6 % et que le taux de chômage atteigne les 6,5 %. La capacité/besoin de financement de l'administration publique s'est vu affectée en conséquence (-5,9 %). Néanmoins, les agences de notations (S&P²⁸², Moody's²⁸³, Fitch and DBRS Morningstar²⁸⁴) ont maintenu le rating AAA du Luxembourg en 2020.

Tableau 16. Prévisions macro-économiques 2019 - 2021

Année	2019	2020	2021
PIB (en volume)	2.3	-6.0	7.0
Emploi total intérieur	3.6	1.9	1.9
Taux de chômage (en %)	5.4	6.5	7.1
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.7	0.9	1.3
Capacité/besoin de financement (administration publique, % du PIB)	2.2	-5.9	-2.8

Source : Statec, 2020

4.2 Marché du travail

Le marché du travail a continué à augmenter en 2019 passant de 431.328 au cours du 1^{er} trimestre 2019 à 442.782 effectifs au 4^{ème} trimestre 2019. Cela correspond à une augmentation de 2,7 % sur la période. Une augmentation constante a été notée dans tous les secteurs de l'économie, avec, en tête, le secteur du « Commerce, transport, hébergement et restauration » avec 3,5% sur cette même période. Au terme du 4^{ème} trimestre 2019, ce même secteur reste celui qui affiche le plus d'effectifs à son actif (23 %), suivi par les secteurs « Administration et autres services publics » (20,7 %), « Activités spécialisées et services de soutien » (16,2 %) et « Activités financières et d'assurance » (11,5 %).

Au cours du premier trimestre 2020, l'augmentation se confirme cependant dans les secteurs « Commerce, transport, hébergement et restauration » et « Activités spécialisées et services de soutien » malgré une légère contraction à noter en début du confinement à cause du Covid-19.

Tableau 17. Effectifs par secteur de l'économie (1^{er} trimestre 2019 – 1^{er} trimestre 2020)

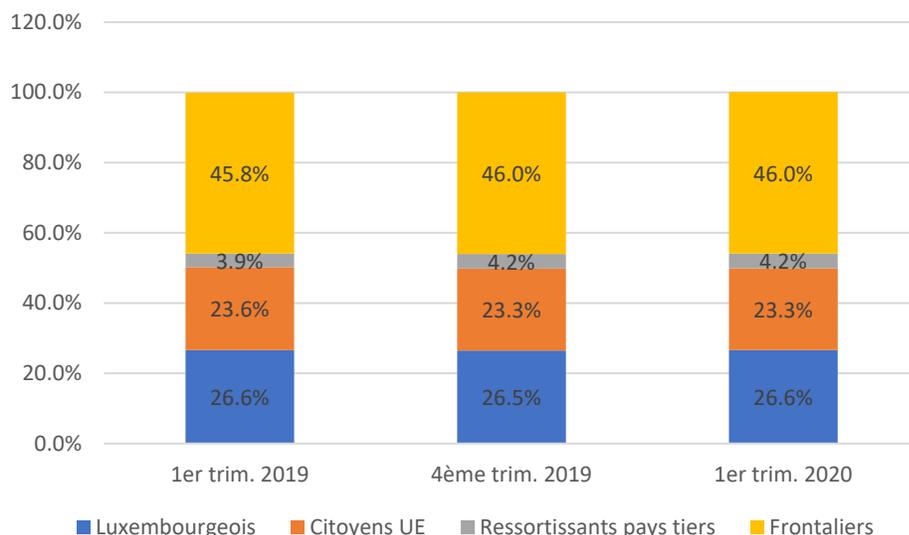
Branches	1er trimestre 2019	2e trimestre 2019	3e trimestre 2019	4e trimestre 2019	1er trimestre 2020
Industrie (extractive, manufacturière, énergie et déchets)	37.300	37.478	37.444	37.612	37.635
Construction	45.957	46.581	46.706	47.446	47.756
Commerce, transport, hébergement et restauration	98.393	100.540	100.574	101.868	101.586
Information et communication	19.529	19.702	19.729	20.067	20.190
Activités financières et d'assurance	49.768	50.350	50.394	50.789	51.117
Activités spécialisées et services de soutien	70.950	72.094	71.139	71.760	71.157
Administration et autres services publics	88.630	89.610	90.105	91.841	93.012
Autres activités	20.801	21.066	21.102	21.399	21.483
Total	431.328	437.421	437.193	442.782	443.936

Source : Statec, 2020

Si on observe la composition du marché du travail (voir tableau 16), la population résidente représentait 54,2 % sur le 1^{er} trimestre 2019 et les frontaliers 45,8 %. A la fin du 4^{ème} trimestre, la population résidente se maintient à 54 % et les frontaliers 46 %. Il s'agit d'une légère diminution de la population résidente au profit de la population des frontaliers qui augmente de 0,2 %. Cette situation est restée stable durant le 1^{er} trimestre 2020.

Les luxembourgeois représentaient seulement 26,6 % de la composition du marché du travail au 1^{er} trimestre 2019 et 26,5 % à la fin de l'année 2019. La situation est similaire pour les citoyens européens qui représentaient 23,6 % au 1^{er} trimestre 2019 et 23,3 % en fin d'année. En revanche, les ressortissants de pays tiers affichent un taux de 3,9 % au 1^{er} trimestre 2019 et 4,2 % en fin d'année.

Figure 7. Effectifs résidents et frontaliers du marché du travail (1^{er} trimestre 2019, 4^{ème} trimestre 2019 et 1^{er} trimestre 2020)



Source : Statec, 2020

S'agissant des frontaliers, les ressortissants français représentaient 24 % de la composition du marché du travail au 1^{er} trimestre 2019. Les Belges et les Allemands représentaient respectivement 10,9 % et 10,8 %. A la fin de l'année la tendance entre Belges et Allemands s'est inversée, à savoir 10,8 % et 10,9 %. Pour la première fois, les Allemands occupent la tête du deuxième groupe des frontaliers.

Au total, les citoyens européens (frontaliers et résidents UE) représentaient 69,1 % de la force de travail luxembourgeoise à la fin de l'année 2019.

A la fin du 1^{er} trimestre 2020, la situation n'a pas changé de façon significative : les frontaliers représentaient 45,9 % de la composition du marché du travail et la population résidente 54,1 % (dont 26,6 % de Luxembourgeois, 23,3 % de citoyens UE et 4,2 % de ressortissants de pays tiers).

Tableau 18. Effectifs du marché du travail par lieu de résidence et nationalité (1^{er} trimestre 2019 – 1^{er} trimestre 2020)

	1er trimestre 2019	2e trimestre 2019	3e trimestre 2019	4e trimestre 2019	1er trimestre 2020
Résidents	233.844	236.540	235.793	239.251	239.934
Luxembourgeois	114.921	115.790	115.559	117.439	117.980
UE	101.941	103.221	102.406	103.389	103.305
Hors UE	16.983	17.529	17.828	18.423	18.650
Frontaliers	197.484	200.880	201.400	203.529	204.003
Belgique	47.115	47.406	47.498	47.971	48.048
Allemagne	46.708	47.340	47.759	48.242	48.473
France	103.661	106.134	106.143	107.316	107.482
TOTAL	431.328	437.420	437.192	442.780	443.936

Source : Statec, 2020

4.3 Chômage

Finalement, le tableau 17 montre un chômage relativement stable au cours de l'année 2019 (entre 5,2 % et 5,4 %). Cette tendance s'est confirmée sur les deux premiers mois de 2020 avec une légère augmentation (0,1 %).

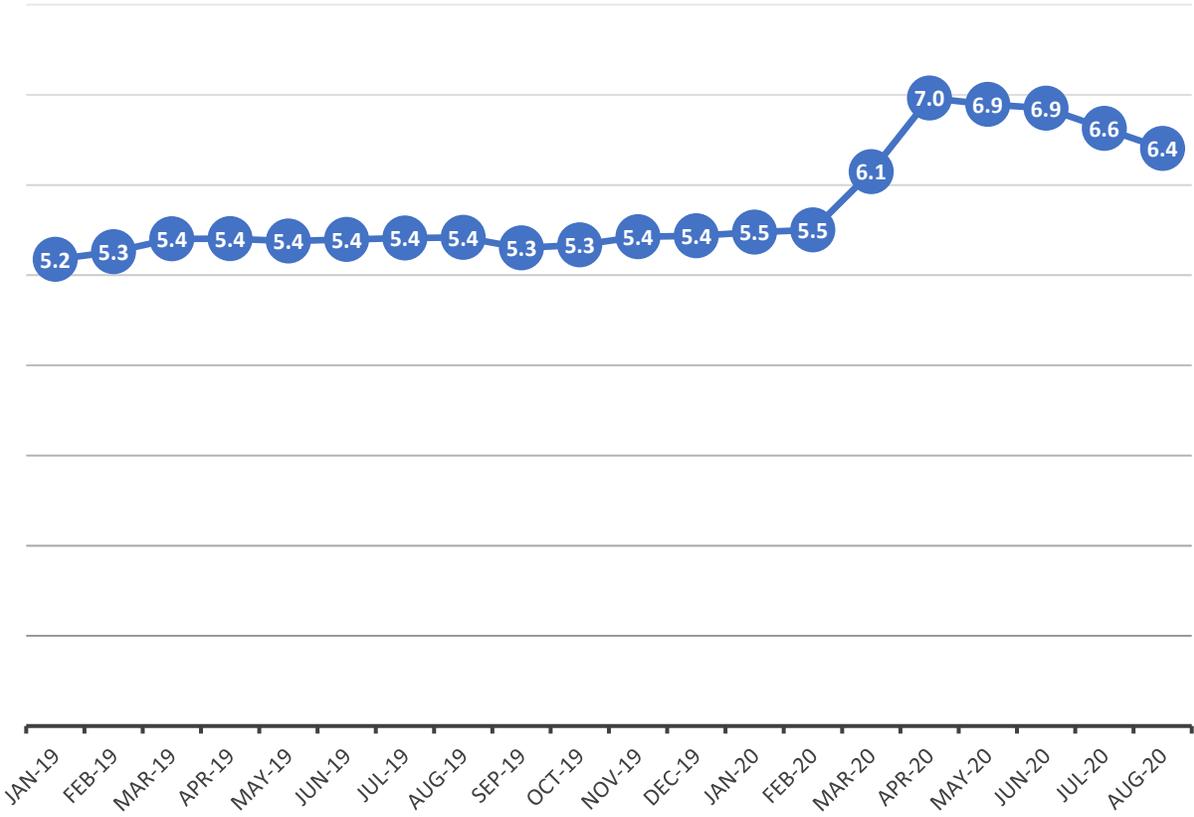
Tableau 19 Chômage au Luxembourg (janvier 2019 – août 2020)

	Nombre de chômeurs	Population active	Taux de chômage (en %)
Jan-19	14.654	283.176	5.2
Feb-19	14.945	284.115	5.3
Mar-19	15.413	285.242	5.4
Apr-19	15.460	286.047	5.4
May-19	15.421	286.723	5.4
Jun-19	15.514	287.502	5.4
Jul-19	15.595	288.122	5.4
Aug-19	15.649	288.736	5.4
Sep-19	15.320	288.871	5.3
Oct-19	15.450	289.532	5.3
Nov-19	15.756	290.384	5.4
Dec-19	15.831	291.165	5.4
Jan-20	15.987	291.928	5.5
Feb-20	16.104	292.737	5.5
Mar-20	17.991	292.644	6.1
Apr-20	20.439	293.450	7.0
May-20	20.476	296.990	6.9
Jun-20	20.334	296.771	6.9
Jul-20	19.654	296.508	6.6
Aug-20	18.959	295.964	6.4

Source : Statec, 2020

Néanmoins, en début de confinement durant le mois de mars 2020, le chômage a augmenté en flèche passant de 5,5 % à la fin février 2020 à 7 % au mois d'avril 2020, tendance qui s'est confirmée même après la fin des mesures de confinement car ce taux est resté significativement élevé malgré une légère baisse en août 2020 (voir figure 2 ci-dessous).

Figure 8. Taux de chômage (janvier 2019 – août 2020)



Source : Statec 2020

BIBLIOGRAPHIE

Toutes les URL ont été consultées pour la dernière fois le 23 octobre 2020.

Législation européenne

Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. URL: <http://data.europa.eu/eli/dir/2008/115/oj>

Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil. URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A32012L0029>

Directive 2014/42/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne. En vigueur: cet acte a été modifié. Version consolidée actuelle: 19/05/2014. URL: <http://data.europa.eu/eli/dir/2014/42/oj>

Directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen. URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32016L1919>

Accords internationaux

Assemblée générale des Nations Unies, « Convention relative aux droits de l'enfant », 20 novembre 1989, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577. Disponible sur: <https://www.refworld.org/docid/3ae6b38f0.html>

Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017 - Entrée en Vigueur. Mémorial A 57 du 5 février 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2019/01/18/a57/jo>

Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018 - Entrée en vigueur. Mémorial A 436 du 25 juin 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2019/06/04/a436/jo>

Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, P029, 1930 (n.d.). URL: https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:P029

Protocole entre les Gouvernements des États du Benelux (Royaume de Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, Royaume des Pays-Bas) et le Gouvernement de la République de Serbie portant application de l'Accord entre la Communauté européenne et la République de Serbie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, fait à Bruxelles, le 25 janvier 2013. Publié dans Mémorial A 18 le 17 janvier 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2018/12/03/a18/jo>

Législation nationale

Loi modifié du 29 août 2008 1) portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) modifiant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, le Code du travail, le Code pénal; 3) abrogeant la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère, la loi du 26 juin 1953 portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers, la loi du 28 octobre 1920 destinée à endiguer l'affluence exagérée d'étrangers sur le territoire du Grand-Duché (Loi sur l'immigration). Mémorial A 138 du 10 septembre 2008. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

Loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. (Loi sur la protection internationale). Mémorial A 255 of 28 décembre 2015. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de: 1) la Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2) la Loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 289 du 17 mars 2017. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

Loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018. Mémorial A 1097 du 20 décembre 2017. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/12/15/a1097/jo>

Loi du 25 juillet 2018 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017. Mémorial A 629 du 30 juillet 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/25/a629/jo>

Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et portant modification : 1) du Code de la Sécurité sociale ; 2) du Code du travail ; 3) de la loi modifiée du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité ; 4) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 5) de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 6) de la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ; 7) de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. Mémorial A 630 du 30 juillet 2018. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/28/a630/jo>

Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs et portant 1) transposition des dispositions de l'article 30 de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux

ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n°648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission; 2) modification de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. Mémorial A 15 du 15 janvier 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ; 2) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux. Mémorial A 239 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a239/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 2) la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Mémorial A 240 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a240/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Mémorial A 241 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a241/jo>

Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 242 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a242/jo>

Loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019 et modifiant : 1) Code de la sécurité sociale ; 2) le Code du travail ; 3) la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 4) la loi modifiée du 30 juin 1947 portant organisation du Corps diplomatique ; 5) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 6) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 7) la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » ; 8) la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ; 9) la loi modifiée du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 ; 10) la loi modifiée du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 ; 11) la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes. Mémorial A 274 du 26 avril 2019. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/26/a274/jo>

Loi du 28 mai 2019 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018. Mémorial A 381 du 3 juin 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/05/28/a381/jo>

Loi du 12 juillet 2019 portant modification 1) du Code du travail ; 2) de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ; 3) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle. Mémorial A 497 du 12 juillet 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/07/12/a497/jo>

Loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 884 du 23 décembre 2019. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a884/jo>

Loi du 4 décembre 2019 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et portant modification de : 1) la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ; 2) la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ; et 3) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Mémorial A 907 du 28 décembre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/12/04/a907/jo>

Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020. Mémorial A 886 du 23 décembre 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=748D61372C55842794B6EBCC86B93975\\$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403&fn=748D61372C55842794B6EBCC86B93975\\$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=748D61372C55842794B6EBCC86B93975$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403&fn=748D61372C55842794B6EBCC86B93975$A66C8F8023FB0EF90BBB25B1F68E3403.pdf)

Texte coordonné du 22 juin 2004 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, telle qu'elle a été modifiée. Mémorial A 103 du 2 juillet 2004. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/tc/2004/06/22/n1/jo>

Règlements grand-ducaux

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 relatif à l'exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, 11 février 2020. URL: <https://conseil-etat.public.lu/dam-assets/fr/avis/2020/11022020/60087-JUR-PRG,-Formalites-administratives-libre-circulation-des-personnes-et-l%E2%80%99immigration-.pdf>

Règlement grand-ducal du 15 février 2019 relatif aux modalités d'inscription, de paiement des frais administratifs ainsi qu'à l'accès aux informations inscrites au Registre des bénéficiaires effectifs. Mémorial A 73 le 19 février 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/02/15/a73/jo>

Règlement grand-ducal du 22 juillet 2019 relatif à l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 547 le 14 août 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/07/22/a547/jo>

Règlement grand-ducal du 22 août 2019 1) déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ; 2) fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social. Mémorial A 579 du 23 août 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/08/22/a579/jo>

Règlement grand-ducal du 26 octobre 2019 déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil permanent de la langue luxembourgeoise, l'indemnisation de ses membres et portant abrogation du règlement grand-ducal du 30 juillet 1999 portant réforme du système officiel d'orthographe luxembourgeoise. Mémorial A 734 du 30 octobre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/10/26/a734/jo>

Règlement grand-ducal du 12 décembre 2019 modifiant: 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes; 2° le règlement grand-ducal modifié du 2 septembre 2011 1. fixant les conditions d'application et modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration 2. modifiant le règlement grand-ducal du 15 mai 2001 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'éducation des adultes organisé par le Service de la Formation des Adultes 3. modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes 4. modifiant le règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des droits d'inscription à payer lors de l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues; 3° le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration; 4° le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 portant détermination des modalités de désignation des représentants des étrangers au Conseil national pour étrangers, ainsi que leur répartition par nationalités; 5° le règlement grand-ducal du 23 avril 2013 ayant pour objet 1. de fixer le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'intérêt général organisé par le Service de la formation des adultes et 2. de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes; 6° le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 fixant le montant des droits d'inscription aux cours organisés par l'Institut national des langues. Mémorial A 908 du 28 décembre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/12/12/a908/jo>

Décret et Arrêté grand-ducaux

Arrêté grand-ducal du 17 décembre 2018 instaurant un comité interministériel assistant le commissaire à la langue luxembourgeoise. Mémorial A 4 du 10 janvier 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/amin/2018/12/17/a4/jo>

Arrêté grand-ducal du 29 janvier 2019 portant publication de l'Arrangement administratif pour l'application de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017. Mémorial A 56 du 5 février 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/01/29/a56/jo>

Arrêté grand-ducal du 21 juin 2019 portant publication de l'Arrangement administratif, fait à Luxembourg, le 1er mars 2018, pour l'application de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-

Duché de Luxembourg et la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018. Mémorial A 435 du 25 juin 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/06/21/a435/jo>

Arrêté du Gouvernement en conseil du 22 mai 2015 portant fixation du seuil salarial minimal pour l'obtention de la carte bleue européenne pour certaines professions selon les classifications CITP08.

Mémorial A 94 du 2 juin 2015. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agc/2015/05/22/n1/jo>

Règlement ministériel du 13 septembre 2019 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 633 du 23 septembre 2019. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2019/09/13/a633/jo>

Projets de loi

Projet de loi n°6992 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration; 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention; 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. Déposé à la Chambre des Députés le 18 mai 2016. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B\\$1536CC4595C360C00E18C9F5985ED195&fn=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B\\$1536CC4595C360C00E18C9F5985ED195.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B$1536CC4595C360C00E18C9F5985ED195&fn=BBECD23AC2E11C35B6516C74C2DE788B$1536CC4595C360C00E18C9F5985ED195.pdf)

Projet de loi n°7238 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 29 janvier 2018. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C82\\$196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C&fn=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C82\\$196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C82$196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C&fn=D864DB7888C33C1595C8F8CDF6EC6C82$196F8F987548DE03B4EB21422AABC30C.pdf)

Projet de loi n° 7276 instituant un régime de protection de la jeunesse et modifiant la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire. Déposé à la Chambre des Députés le 13 avril 2018. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDCA8\\$CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792&fn=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDCA8\\$CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDCA8$CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792&fn=2A8EDC8A8FC2D4E70C5275E6BDDFDCA8$CF1FDCBBD85765A7739050D2A4BF2792.pdf)

Projet de loi n°7403 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et portant modification de 1) la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;2) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des Députés le 5 février 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=ACE18D58F32A73FB A70773439EA7CA0670B8DB15459B643C8CEBC63478E67F2EC68F01FA2BDA643B0ADEE0EF865B103C\\$1CE200627741172CFEA89F763B9962EF](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=ACE18D58F32A73FB A70773439EA7CA0670B8DB15459B643C8CEBC63478E67F2EC68F01FA2BDA643B0ADEE0EF865B103C$1CE200627741172CFEA89F763B9962EF)

Projet de loi n°7409 modifiant :1) la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures ; 2) la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; 3) la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 19 février 2019. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2959904F5A7E7084527724A3EF9661801C74ED80EABFEE8B3DE2966710B9C85696447F585883401209A2C445E882E5FE5D62FD8221BD085798E9E1B766C458A06

Projet de loi n°7413 portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les Etats Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018. Déposé à la Chambre des Députés le 26 février 2019. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=370BBD13B1E7AA6D60DBED491AE6A5570CD12644F79911A877DD970C6662ADEDAD5F9F1211911B458BE969CA50E4E1665BA3A9FFA97F7046480A70EFB451F5723

Projet de loi n°7450 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019. Déposé à la Chambre des Députés le 5 mars 2019. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B56850687C70BCB99495113752A0D107CE&fn=2966A52E9987035500B539E90DCEB67B56850687C70BCB99495113752A0D107CE.pdf

Projet de loi n°7429 portant approbation du Protocole entre la République d'Arménie et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 20 juin 2018. Déposé à la Chambre des Députés le 26 mars 2019. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=67D6FDA75EC163EA83FBA18993CF4F432D138BA0A7DC96BDCC027EA45A32C718A3444AA11537C8277589432FF68F23C5543BD6247C07B5FE5997072264644F3FA

Projet de loi n°7442 transposant: 1) la Directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen; et 2) la Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.

Également, modifiant de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des Députés le 22 mai 2019. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=3336CF06597D7C62DC16B30007A2796D5D59021196ADF09CA830FEE23A034D7F5&fn=3336CF06597D7C62DC16B30007A2796D5D59021196ADF09CA830FEE23A034D7F5.pdf

Projet de loi n°7452 portant modification: 1) du Code pénal; 2) du Code de procédure pénale; 3) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire; 4) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises; 5) de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions de modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat – en vue de la transposition de la décision 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs des Etats membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime; de certaines dispositions de la directive 2014/42 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne. Déposé à la Chambre des Députés le 27 juin 2019. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=88937FDC49DB373FB280B7FCE6F67F17FCE2D3CD9DFDE60E15CAC29B3D70ED61689FD6FFE977B56A7065C8D9397E7C30\\$0655108FB619E6387D94C209FB398F10](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=88937FDC49DB373FB280B7FCE6F67F17FCE2D3CD9DFDE60E15CAC29B3D70ED61689FD6FFE977B56A7065C8D9397E7C30$0655108FB619E6387D94C209FB398F10)

Projet de loi n°7500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 2020. Déposé à la Chambre des Députés le 14 octobre 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=CDC43110BD2BF7CA457CF326C6088F33\\$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A&fn=CDC43110BD2BF7CA457CF326C6088F33\\$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=CDC43110BD2BF7CA457CF326C6088F33$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A&fn=CDC43110BD2BF7CA457CF326C6088F33$7C9A69E1D1A769D45A76A603A8F6627A.pdf)

Projet de loi n°7495 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement. Déposé à la Chambre des Députés le 6 novembre 2019. URL:
[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5942A4E00168DDAB28A2C86C53AD4EAAD090AA3ED4330EC13E6AFB69FA421219E967DE87389F326564BC2F3A2BF32566\\$10D2070C1BF791E635AC3EC2B7800DEA](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5942A4E00168DDAB28A2C86C53AD4EAAD090AA3ED4330EC13E6AFB69FA421219E967DE87389F326564BC2F3A2BF32566$10D2070C1BF791E635AC3EC2B7800DEA)

Documents parlementaires

Document Parlementaire n° 7238/01, « Avis du Conseil d'État». Déposé à la Chambre des Députés le 8 mai 2018. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=EE5CA361F91A96EC09B850DCE8445888\\$1912818CCF9A1AA088D6298270E0A66F&fn=EE5CA361F91A96EC09B850DCE8445888\\$1912818CCF9A1AA088D6298270E0A66F.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=EE5CA361F91A96EC09B850DCE8445888$1912818CCF9A1AA088D6298270E0A66F&fn=EE5CA361F91A96EC09B850DCE8445888$1912818CCF9A1AA088D6298270E0A66F.pdf)

Document Parlementaire n°7113/14 relatif au revenu d'inclusion sociale, « Avis du comité du travail féminin ». Déposé à la Chambre des Députés le 19 juin 2018. URL:
[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=69BF147B0FAA2EB01F66E2229E6651F724B061FC4C6D0C45D9805D852327BDBCAB9D05C85D95C15F5007BF71A8AE53FD\\$B90FF49F954EC0FDD951356DB5BFD71](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=69BF147B0FAA2EB01F66E2229E6651F724B061FC4C6D0C45D9805D852327BDBCAB9D05C85D95C15F5007BF71A8AE53FD$B90FF49F954EC0FDD951356DB5BFD71)

Document Parlementaire n°7238/02, « Avis de la Commission Consultative des Droits de l'Homme ». Déposé à la Chambre des Députés en septembre 2018. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A20\\$AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B&fn=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A20\\$AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A20$AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B&fn=A114ACC29F15F5947D4F5C1234FE4A20$AE5A738B36CED68E9DD14B11DB69723B.pdf)

Document Parlementaire n°7238/04, « Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 11 février 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F\\$3903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF&fn=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F\\$3903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F$3903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF&fn=AF73A2710E061D03775AAC11BAE32E9F$3903EA3593A2B64F236DEE2BF417A2AF.pdf)

Document Parlementaire n° 7403/01, « Avis e la Chambre de Commerce». Déposé à la Chambre des Députés le 26 février 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1\\$1580D600E4E6CBAE2A68C52C0D016EB&fn=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1\\$1580D600E4E6CBAE2A68C52C0D016EB.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1$1580D600E4E6CBAE2A68C52C0D016EB&fn=FA46802CCC3D66B7BCD85C718CD917A1$1580D600E4E6CBAE2A68C52C0D016EB.pdf)

Document Parlementaire n °7421/03, « Avis de la Chambre de Commerce ». Déposé à la Chambre des Députés le 13 mars 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=05A384022B9A0FF733D9422C1F17633877E805F0638C8535DBC5EC32C36BC0E873EF08E84973A7C2E68530384CD87E44\\$4862526DB2670704D83664C6073B45D2](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=05A384022B9A0FF733D9422C1F17633877E805F0638C8535DBC5EC32C36BC0E873EF08E84973A7C2E68530384CD87E44$4862526DB2670704D83664C6073B45D2)

Document Parlementaire n° 7276/05, « Avis de l'Ombuds Comite Fir d'Rechter vum Kand ». Déposé à la Chambre des Députés le 15 mars 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FEAC679369621DB263501419D72DC668\\$731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095&fn=FEAC679369621DB263501419D72DC668\\$731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=FEAC679369621DB263501419D72DC668$731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095&fn=FEAC679369621DB263501419D72DC668$731C1EDED7AF8D1332A205EFEA76095.pdf)

Document Parlementaire n°7409/04, « Rapport de la Commission de l'Education National, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche ». Déposé à la Chambre des Députés le 19 mars 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=608F1549DC93BCD6E97F34F22E7B191D1F33F00CA71FA268FD71FF3A3C55B9A85B14E79E8C2DEC24B44E7CAA6A86A698\\$9048C62A834CA1C38ABBB30F803A38D3](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=608F1549DC93BCD6E97F34F22E7B191D1F33F00CA71FA268FD71FF3A3C55B9A85B14E79E8C2DEC24B44E7CAA6A86A698$9048C62A834CA1C38ABBB30F803A38D3)

Document Parlementaire n°7406/03, « Rapport de la Commission de la Fonction Publique ». Déposé à la Chambre des Députés le 20 mars 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=39967685C11A4868355B2DBE0CE9600AB14EDB5935A5D1F6BB0818716C099C363AB4F995D8AA199FBBF67A1867B9EC0F\\$3E6A86AEC9FD992FC7D0913CA449F395](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=39967685C11A4868355B2DBE0CE9600AB14EDB5935A5D1F6BB0818716C099C363AB4F995D8AA199FBBF67A1867B9EC0F$3E6A86AEC9FD992FC7D0913CA449F395)

Document Parlementaire n° 7412/04, « Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ». Déposé à la Chambre des Députés le 28 mars 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2338C3CBAE8E8B3533621009197ED1274AE7AEB4C5DF0E97A79E982217C0949E379F3C73A74BC58047660F2FC13655E4\\$44EF83174AED4F2E4F52743CD2106F5](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2338C3CBAE8E8B3533621009197ED1274AE7AEB4C5DF0E97A79E982217C0949E379F3C73A74BC58047660F2FC13655E4$44EF83174AED4F2E4F52743CD2106F5)

Document Parlementaire n°7403/03, « Avis du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 26 avril 2019. URL:

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=700BAA019F3E1CB35EFE021DF756B714A69C7AF1663F3C914FF34F9C95CDE6BE69C23BD68A7A75B59277200D4CAB170D59565960279BFE8444CE89409F265619

Document Parlementaire n°7403/05, « Avis du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 17 juin 2019. URL:

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CB77FA018B28A7D9A5998EFE3DBF721815949ECCBE3A24A32FC7A4E0596A25B68C32C1155F016E01E77873E2288E9A015E8C438547D7FAF9B6139E3DA203B3226

Document Parlementaire N° 7238/06, «Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ». Déposé à la Chambre des Députés le 30 septembre 2019. URL :

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5235252F98521C15CE7E4FCF2AF41241D709C149C370942FAB53E9BFD78220FE48688409301202B65F23FC893B3CC0F95CEC095CA2AA10ACD78995E6CFFBFC969

Document Parlementaire n°7403/06, « Avis du Conseil d'Etat ». Déposé à la Chambre des Députés le 8 octobre 2019. URL :

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4D2836937C560F6CB3E9EB4C10D4EF3774EE12B6C5E04E94233780A0EEF75552AEDCC54E825A7000217B8BC9A835C7735DF733A0F45DB91FFF1707573B0ED0A7F

Document Parlementaire 7452/04 «Avis du Conseil d'Etat». Déposé à la Chambre des Députés le 20 décembre 2019. URL:

https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E588E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8&fn=14B92DD631E34EAA331828DB7437929E588E6C740EADB6CB297F679C7D40B26C8.pdf

Question parlementaire n° 1575 du 5 décembre 2019 relative au Conseil National pour Etrangers (CNE). URL:

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=8B124BDD4ECA5DC36124BF973FEB2ABE845E4EBE4F2A367830E256AECC4A7BF65FFF59C96B90F17C557EE481AE077828539CC2E910212DE7EC7AD2708B372C8AD

Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 12 juillet 2017 à la Question parlementaire n° 3088 sur le retour temporaire de réfugiés à leurs pays d'origine.

https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F502CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A&fn=C27053B3F3EA566D5A86E527AE07F58F502CA1AF6179D16F66FA90C536CEDCA6A.pdf

Réponse du Ministère des Affaires étrangères et européennes, et du Ministère de la Finance du 11 février 2019 à la Question parlementaire n° 270 sur la sécurité pour les programmes relatifs aux investisseurs et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme.

URL:https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4FA3EB89CA10F1F194

[EF131B3C430F49F41226978137667F082217044A673061AB2368878431AE29C5A44E060954B215\\$E51072C3CFAD62CA88BB25BA1F282C80](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B2FDE87960E303CE517F8A9C0A0EFA412417386525F79B2A2BC60870366D6BC39C4629DC88AEE34CE521A6CC3D824DA8$7543A8F5B06363C7F171F9462051EC8E)

Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 15 février 2019 à la Question parlementaire n° 269 sur la liste des pays d'origine sûrs. L'Algérie, le Maroc et la Tunisie ne seront pas ajoutés à la liste des pays sûrs. URL:

[https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B2FDE87960E303CE517F8A9C0A0EFA412417386525F79B2A2BC60870366D6BC39C4629DC88AEE34CE521A6CC3D824DA8\\$7543A8F5B06363C7F171F9462051EC8E](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B2FDE87960E303CE517F8A9C0A0EFA412417386525F79B2A2BC60870366D6BC39C4629DC88AEE34CE521A6CC3D824DA8$7543A8F5B06363C7F171F9462051EC8E)

Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 15 avril 2019 à la Question parlementaire n°550 relative à l'hébergement des demandeurs de protection internationale. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=7B0168AFCD58A56CD1772E1F879FCD3D\\$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC&fn=7B0168AFCD58A56CD1772E1F879FCD3D\\$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=7B0168AFCD58A56CD1772E1F879FCD3D$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC&fn=7B0168AFCD58A56CD1772E1F879FCD3D$46A240F166BD5A4EA2E8EA88AC7EB6CC.pdf)

Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration et du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 25 juin 2019 à la Question parlementaire n°739 sur les structures d'hébergement. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119\\$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119\\$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf)

Réponse commune du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 6 juin 2019 à la Question parlementaire n°670 sur l'autorisation d'occupation temporaire (AOT). URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7\\$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348&fn=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7\\$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348&fn=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7$37346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348.pdf)

Réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile du 26 juillet 2019 à la Question parlementaire n°908 sur les alternatives au centre de rétention. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=99E365D2DF6D6291F568290914355C33\\$2EF7F97CF181A2C23D7E3212AF47A577&fn=99E365D2DF6D6291F568290914355C33\\$2EF7F97CF181A2C23D7E3212AF47A577.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=99E365D2DF6D6291F568290914355C33$2EF7F97CF181A2C23D7E3212AF47A577&fn=99E365D2DF6D6291F568290914355C33$2EF7F97CF181A2C23D7E3212AF47A577.pdf)

Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes du 6 septembre 2019 à la question parlementaire n° 1045 sur les critiques à Frontex. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=61311CD471DE9823785AB773AD5C70263A3D0B3F123D842FA30479A06D7D0028DC2AC662FCDC60DE4F91B0FBCB43D9F2\\$88A5858EA8B6DBA6C683589E99825AC3](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=61311CD471DE9823785AB773AD5C70263A3D0B3F123D842FA30479A06D7D0028DC2AC662FCDC60DE4F91B0FBCB43D9F2$88A5858EA8B6DBA6C683589E99825AC3)

Réponse du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région du 13 septembre 2019 à la Question parlementaire n°925 sur le budget en vue du Plan d'action national sur l'intégration (PAN Intégration). URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=415AC173EC92C70FE75B4A36ABB81B0804A56496AD68B647DECD77D1636D440BD5207A7F2248452BAFE0E421196D83C6\\$6A314950B09A37125290BE42AF0EB3BC](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=415AC173EC92C70FE75B4A36ABB81B0804A56496AD68B647DECD77D1636D440BD5207A7F2248452BAFE0E421196D83C6$6A314950B09A37125290BE42AF0EB3BC)

Réponse commune du Ministre des Finances; Ministre de la Famille et de l'Intégration, et du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 25 septembre 2019 à la Question parlementaire n°1098 sur les dépenses nationales concernant l'accueil de personnes exigeant une protection internationale. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=6E8C45B2861663A65F51DC73821E138E8FFF3506E29D9EFD5E52531E80CC43218D7379F66BA9DBC96FC6DC30EC9EF088\\$F2DE096B104434B2B69D3CD77FC81FEE](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=6E8C45B2861663A65F51DC73821E138E8FFF3506E29D9EFD5E52531E80CC43218D7379F66BA9DBC96FC6DC30EC9EF088$F2DE096B104434B2B69D3CD77FC81FEE)

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 30 septembre 2019 à la Question parlementaire n°926 concernant l'apprentissage de la langue luxembourgeoise. URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC\\$AF4EE4E73EBCC5C4D77E386DEF27AFB3&fn=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC\\$AF4EE4E73_EBCC5C4D77E386DEF27AFB3.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC$AF4EE4E73EBCC5C4D77E386DEF27AFB3&fn=F51E57664DD914BCDBD45A91973B21DC$AF4EE4E73_EBCC5C4D77E386DEF27AFB3.pdf)

Réponse du Ministre de la Famille, l'Intégration et de la Grand Région, et du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 1 octobre 2019 à la Question parlementaire n°1137 sur les structures d'hébergement de réception. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=144A738B9F0721649A868B012A40D12E\\$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B&fn=144A738B9F0721649A868B012A40D12E\\$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=144A738B9F0721649A868B012A40D12E$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B&fn=144A738B9F0721649A868B012A40D12E$F70F912F0F296DDD30C6B9C9CA6FAA5B.pdf)

Réponse commune du Premier Ministre, Ministre d'État, de la Ministre de la Famille et de l'Intégration et de la Ministre de la Justice du 11 octobre 2019 à la Question parlementaire n°1212 au sujet du geste de bienvenue aux nouveaux détenteurs de la nationalité luxembourgeoise. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE78\\$3D55683651627406C4144199EBE8FE3A&fn=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE78\\$3D55683651627406C4144199EBE8FE3A.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE78$3D55683651627406C4144199EBE8FE3A&fn=4D55DF16CF173788965536FD03FDBE78$3D55683651627406C4144199EBE8FE3A.pdf)

Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration du 22 octobre 2019 à la Question parlementaire n°1239 concernant l'étude « Being Black in the EU ». URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4E22F34045F2EE2333427A4158FFDF9\\$B419F87A068FCE823C02815433CFF907&fn=4E22F34045F2EE2333427A4158FFDF9\\$B419F87A068FCE823C02815433CFF907.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4E22F34045F2EE2333427A4158FFDF9$B419F87A068FCE823C02815433CFF907&fn=4E22F34045F2EE2333427A4158FFDF9$B419F87A068FCE823C02815433CFF907.pdf)

Réponse commune du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 25 octobre 2019 à la Question parlementaire n° 1253 concernant la documentation pour le cours d'instruction civique « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg ». URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=ADBD39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0\\$90F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79&fn=ADBD39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0\\$90F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=ADBD39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0$90F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79&fn=ADBD39F16F0A29877DE33EF3179CF0F0$90F9670E384CFB6D640F6E72F2C88B79.pdf)

Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration, du Ministre de l'Immigration et de l'Asile, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre du Logement du 10 décembre 2019 à la Question parlementaire n° 1432 relative à la situation des bénéficiaires de protection internationale en quête d'un logement au Luxembourg. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2705AB5A5446AA4ACCD780C1843272EDC51CA080CB18C7B06AA286A8D0E120EE52AF0D9E041CE5A2691B6F690A5A0261\\$256247A2C4F6595C7BE27ED0B9A742E7](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=2705AB5A5446AA4ACCD780C1843272EDC51CA080CB18C7B06AA286A8D0E120EE52AF0D9E041CE5A2691B6F690A5A0261$256247A2C4F6595C7BE27ED0B9A742E7)

Réponse du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du 5 décembre 2019 à la question parlementaire n ° 1444 sur la traite des êtres humains sur le marché du travail.

URL:[https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=37EAD625CBAFDB9CB845530F7DB68136E3C40FDBCCBC9BB6DC4964BEF0C3A1BB8BE476DBDAD4BC411880C61CDE1E5E9C\\$7F90572A892B1F9F9CE38CCB78052F70](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=37EAD625CBAFDB9CB845530F7DB68136E3C40FDBCCBC9BB6DC4964BEF0C3A1BB8BE476DBDAD4BC411880C61CDE1E5E9C$7F90572A892B1F9F9CE38CCB78052F70)

Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration du 30 décembre 2019 à la Question parlementaire n°1547 relative aux instruments de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes. URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C\\$9D68F86A9A5F41C98FB135984B044715&fn=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C\\$9D68F86A9A5F41C98FB135984B044715.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C$9D68F86A9A5F41C98FB135984B044715&fn=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C$9D68F86A9A5F41C98FB135984B044715.pdf)

Réponse du Ministère de la Famille, l'Intégration et de la Grande Région du 30 décembre 2019 à la Question parlementaire n°1575 sur le Conseil National pour Etrangers (CNE). URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C1113EA02B9D27E5C3C7C14FC3AB8558DB0D59EDB621CD3928239D0AE259C3ED314B699A9AC23E9AD51D1E7937D1335E\\$023967EB281840DC5532B697F8F72149](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C1113EA02B9D27E5C3C7C14FC3AB8558DB0D59EDB621CD3928239D0AE259C3ED314B699A9AC23E9AD51D1E7937D1335E$023967EB281840DC5532B697F8F72149)

Circulaires

Circulaire n° 3679 aux Administrations communales, 6 mars 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3679.pdf>

Circulaire n°3692, Ministère de l'Intérieure, « Annex : Conséquences du « BREXIT » », 4 avril 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3692.pdf>

Circulaire n°3689, Ministère de l'Intérieure, « Déclaration d'arrivée de jeunes sous couvert d'un visa vacances-travail », 4 avril 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3689.pdf>

Circulaire n° 3703 aux Administrations communales, 17 mai 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3703.pdf>

Circulaire n°3722, Ministère de l'Intérieure et Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Informations sur la construction de structures d'hébergement de type modulaire pour demandeurs de protection internationale (DPI) », 28 juin 2019 . URL : <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3722.pdf>

Circulaire n ° 13/2019 aux Administrations communales, SYVICOL, 15 octobre 2019. URL: <https://www.syvicol.lu/fr/mediatheque?media=318>

Documents gouvernementaux et communiqués de presse

Chambre de Députés du Grand-Duché de Luxembourg, « Traite des êtres humains : quel rôle pour l'ITM ? », 28 novembre 2019. URL: https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/Actualite/!ut/p/z1/04_Sj9CPykssy0xPLMnMz0vMAfIjo8ziXYxcwoI8TYwM_F2DzQyMjAOMHYOCjQwMDEz0wwkpiAJKG-AAjgZA_VFYIDgaOAUZORkbGLj7G2FVgGJGQW6EQaaioiAzgGPSw!!/?1dmy&page=6_D2DVRI420G7Q402JEJ7USN38D6&uril=wcm%3apath%3a%2Factualite.public.chd.lu%2Fst-www.chd.lu%2Fsa-actualites%2F2348c413-c1a7-46e2-adad-66778c7893a7

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg 2019. URL:

https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/FR-Rapport-final-2018.pdf

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Proposition du Conseil National pour Etrangers », 2 janvier 2019. URL : <https://brill-luxembourg.org/advocacy>

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Proposition du CNE relative à la traduction des questions parlementaires », 20 février 2019. URL: https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/Avis-CNE-sur-QP-langue-Lux.pdf

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Proposition du Conseil national pour les étrangers : le télétravail et les travailleurs frontaliers », 3 avril 2019. URL: https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/CNE-proposition-teletravail-20190403.pdf

Conseil National pour Etrangers (CNE), « Propositions sur la réforme du CNE », 14 juin 2019. URL: https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/cne/Version-finale-proposition-de-reforme-du-CNE-14062019.pdf

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2019. URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20190131-Bilan-2018-Asile-Immigr-Accueil-presse.pdf>

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020. URL : https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf

DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », 3 décembre 2018. URL: <https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Réaction du ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, suite aux récentes préoccupations formulées quant aux transferts Dublin vers l'Italie ». Communiqué de presse du 26 octobre 2018. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2018/10-octobre/26-asselborn-transferts-dublin.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « 9ème session de signature officielle de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg », 26 septembre 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2019%2Bseptembre%2B26-septembre%2Bsignature-charte-diversite.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Conseil du gouvernement, «Résumé des travaux du 8 mai 2019 ». Communiqué de presse du 8 mai 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/05-mai/08-conseil-gouvernement.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour le financement de projets pilotes de courte durée dans le cadre du Plan d'action national d'intégration», Communiqué de presse du 21 mai 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/05-mai/21-pan-integration.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Jean Asselborn au Conseil 'Justice et affaires intérieures' », Communiqué de presse du 9 octobre 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/10-octobre/09-asselborn-conseil.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Le Luxembourg engagé dans la lutte contre la traite des êtres humains au niveau européen », Communiqué de presse du 17 octobre 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/10-octobre/17-traite-humains.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, «Lancement de l'appel à projets 2020 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration », Communiqué de presse du 8 novembre 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/11-novembre/08-appel-projets-integration.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Conseil du gouvernement, « Résumé des travaux du 29 novembre 2019 », Communiqué de presse du 29 novembre 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/11-novembre/29-conseil-gouvernement.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, «Résumé des travaux du 6 décembre 2019», Communiqué de presse du 6 décembre 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/12-decembre/06-conseil-gouvernement.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Les pays du Benelux coopèrent pour une meilleure protection des victimes de la traite des êtres humains dans l'Union européenne ». Communiqué de presse du 10 décembre 2019. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/12-decembre/10-benelux-protection.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Une stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise », n.d. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/actualites/articles/2017/03-mars/09-promotioun-sprooch/langue-sp.pdf>

Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec), « Le logement en chiffres au deuxième trimestre 2019 », Luxembourg, octobre 2019. URL : <https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/logement-en-chiffres/2019/PDF-Logement-8.pdf>

Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec), « Population par sexe et par nationalité au 1er janvier (x 1 000) 1981, 1991, 2001 – 2020 », Luxembourg 2020. URL: https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12853&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=1

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Signature d'un protocole d'entente entre le Luxembourg et le Canada sur la mobilité des jeunes », Communiqué de presse du 4 juillet 2019. URL: https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_a ctualites%2Bcommuniques%2B2019%2B07-juillet%2B04-asselborn-protocole.html

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Réinstallation de 35 réfugiés du Niger au Luxembourg ». Communiqué de presse du 9 décembre 2019. URL: https://maee.gouvernement.lu/fr/agenda.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2 Bcommuniques%2B2019%2B12-decembre%2B09-reinstallation-refugies.html

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg 2020. URL: https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/minist%C3%A8re/rapports- annuels/Rapport-annuel-2019.pdf

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Dossier de presse : Un dictionnaire français - tigrigna - luxembourgeois complété par un guide pratique sur le Luxembourg », juin 2019. URL : <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/dossiers-presse/2018-2019/190613-dictionnaire-tigrigna.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Les chiffres de la Rentrée 2019/2020 », 12 septembre 2019. URL: <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2019/09-septembre/Chiffres-rentree-2019.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Chancë schafen: Kanner stäerken ». Dossier de Presse. Rentrée 2019-2020. ZESUMME WUESSEN », 13 septembre 2019. URL : <https://www.digitalcoalition.lu/wp-content/uploads/2019/09/190913-rentree-2019.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020. URL : <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/rapport-activites/ministere/2019/fr.pdf>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », 13 juillet 2018. URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/pan-2018/PAN-integration-2018-FR.pdf>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2018 », Luxembourg 2019. URL: <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-famille-integration-grande-region%2Bmfamigr%2B2018-rapport-activite.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2019», Luxembourg 2020. URL: <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-famille-integration-grande-region%2Bmfamigr%2B2019-rapport-activite-mfamigr.html>

Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – année 2019 », Luxembourg 2019. URL: http://mj.public.lu/chiffres_cles/Ind_Stat_2019.pdf

Programme national - Promotion de la Santé Affective et Sexuelle 2019. URL: <https://sante.public.lu/fr/publications/p/plan-action-national-promotion-sante-affective-sexuelle-2019/plan-action-national-promotion-sante-affective-sexuelle.pdf>

Site web européen sur l'intégration, « Tout Savoir sur les DPI/BPI dans ma commune », 21 mai 2019. URL: <https://ec.europa.eu/migrant-integration/librarydoc/tout-savoir-sur-laccueil-de-dpi-et-de-bpi-dans-ma-commune?lang=en>

Rapports et communiqués de presse

Administration communale de Hesperange. De Buet N° 40, 12/2019. URL:

https://www.hesperange.lu/fr/Documents/De%20Buet/de%20Buet%202019_12.pdf

Administration communale de Niederanven. Gemengeblat N °2/2019. URL:

<http://www.niederanven.lu/sites/niederanven/files/buet%202019%20N2.pdf>

Administration communale de Schuttrange. Gemengebuet N°03/2019.

URL:

https://www.schuttrange.lu/media/5d9ae7f3d2ac5_06721_schuttrange_gemengebuet_32019_web.pdf

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), « Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II), "Being Black in the EU" ». Luxembourg,

2018. URL: https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-being-black-in-the-eu_en.pdf

ASTI, « Où sont les instruments de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes ? », 21 mars 2019. URL : <https://www.asti.lu/ou-sont-les-instruments-de-lutte-contre-les-phenomenes-racistes-et-xenophobes/>

ASTI, « GRESIL: Quels acteurs pour votre stratégie d'intégration locale? », 5 juillet 2019. URL : <https://www.asti.lu/gresil-quels-acteurs-pour-votre-strategie-dintegration-locale/>

ASTI, Survey « Vivre ensemble au Luxembourg », 28 novembre 2019. URL: <https://www.asti.lu/sondage-particip-politique-nationalite/>

ASTI, « Les résidents veulent vivre ensemble tranquillement, au-delà des considérations politiques ou des contraintes juridiques », Communiqué de presse du 28 novembre 2019. URL: https://www.asti.lu/wp-content/uploads/2019/11/communique_sondage_volet_participation_politique_281119.pdf

Caritas, « SHUK: pour que le provisoire ne dure pas! », Communiqué de presse du 20 juin 2019. URL: <https://www.caritas.lu/caritas-news/actualites/shuk-pour-que-le-provisoire-ne-dure-pas.>

CLAE, « Le CNE d'aujourd'hui et le CNE de demain – Comment réformer et valoriser le Conseil national pour étrangers? », 2 mars 2019. URL: <https://www.clae.lu/festival-des-migrations-samedi-2-mars-2019-a-17h/>

CLAE, « Résolution du 8e Congrès des associations issues et héritières de l'immigration Luxembourg », 8 décembre 2019. URL : <https://www.clae.lu/wp-content/uploads/2019/12/Resolution-8e-Congres-associations2019.pdf>

Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 2018. URL: <https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/avis/2018/Rapport-Conditions-accueil-DPI-version-26112018-Version-finale.pdf>

Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, Années 2017-2018 », Luxembourg 2019. URL : <https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/avis/2019/CCDH-2e-Rapport-sur-la-traite-des-etres-humains-FINAL-.pdf>

Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Communiqué sur la réforme de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration », 21 mai 2019. URL : https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2019/20190521_Communique_Reforme_OLAI.html

Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Articles de presse concernant le deuxième rapport du CCDH sur la traite des êtres humains », 12 novembre 2019. URL: https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/archives/2019/revue_de_presse/Revue-de-presse-rapport-traite.pdf

European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018. URL:

https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2018/10/Web-RAPPORT-ANNUEL-SUR-LES-MIGRATIONS-ET-LASILE_9.pdf

European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Attirer et retenir des étudiants internationaux au Luxembourg », Luxembourg 2018. URL: <https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/06/Attirer-et-retenir-des-%C3%A9tudiants-internationaux-au-Luxembourg.pdf>

European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2018 », Luxembourg, 2019. URL: https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/08/Rapport-annuel-sur-les-migrations-et-lasile_2018_FR.pdf

European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Pathways to citizenship for third-country nationals in Luxembourg », Luxembourg, 2019. URL: http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2019/12/Pathways-to-citizenship-for-third-country-nationals-in-Luxembourg_2019.pdf

European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Statelessness in the European Union », Inform EMN, Belgique 2020. URL: http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2020/01/00_eu_inform_statelessness_final_en.pdf

Fonds européens, Grand-Duché du Luxembourg, Connections4Work : « Présentation du projet », n.d.

URL: <http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1085/index.html>

Fonds européens, Grand-Duché du Luxembourg, Words4Work : « Présentation du projet », n.d. URL: <http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1079/index.html>

Inspiring More Sustainability (IMS), « Les entreprises luxembourgeoises agissent pour la diversité », Luxembourg 2019. URL : https://imslux.lu/fra/news/229_les-entreprises-luxembourgeoises-agissent-pour-la-diversite

LFR, « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine: propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », 23 octobre 2018.

URL: https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_d9311b0c53584804a9e9aa6e1152d18d.pdf

LFR, « L'accès au marché du travail des demandeurs/bénéficiaires de protection internationale », janvier 2019. URL : https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_6038fb1f49c34db9bb9527c32c1e8728.pdf

LFR, « Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a rencontré le Lëtzebuerger Flüchtlingsrot – Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR) », 12 mars 2019. URL : https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_fc6537952808405aab6bd7809372ad29.pdf

LFR, Communiqué de presse à l'occasion de la Journée Mondiale des Réfugiés, 20 juin 2019. URL: https://docs.wixstatic.com/ugd/a35505_09597ed3d37b48478b5897ef98b5b0da.pdf.

LFR, « SHUK: pour que le provisoire ne dure pas! », Communiqué de presse du 20 juin 2019. URL: https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_1a0729f442834b7bad30c051bb137053.pdf

OGBL, « Aktuell: Logement, état d'urgence ». Au Luxembourg, n° 3, 2019. URL: http://www.ogbl.lu/wp-content/uploads/2019/11/dossier_logement_fr.pdf

ORK, « Rapport 2016 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2016. URL: http://ork.lu/files/RapportsORK_pdf/RAPPORT_ORK_2016.pdf

ORK, « Rapport 2017 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2017. URL: http://ork.lu/files/RapportsORK_pdf/RAP2017Compil_AvecAnnexesVersionWeB.pdf

ORK, « Rapport 2019 au Gouvernement et à la Chambre des Députés », Luxembourg, novembre 2019. URL: http://ork.lu/files/RapportsORK_pdf/RAPPORT_2019_ORK_Complet_WEB.pdf

Réponse du LU EMN NCP à la Requête ad hoc LU & COM relatif aux régimes d'investissements (passeports en or), lancée le 14 février 2019.

Ronnen Dësch, Newsletter du Ronnen Desch, « Un nouveau cadre : 9ième plénière du Ronnen Desch à Platen le 15 mars 2019 », Luxembourg 2019. URL : <https://ronnendes.ch.lu/wp-content/uploads/2019/05/news-9-1.pdf>.

Schiffflange 100%, n.d. URL : https://schiffflange.lu/wp-content/uploads/2019/12/BRP_Schiffflange-100-002-1.pdf

Séance du Conseil communale de Steinfort de 14 février 2019. Gemengebuet N° 8/ März 2019. URL : https://www.steinfort.lu/media/5c7e8b08d5e7d_de-gemengebuet-n-8-maerz.pdf

Strassen, Evènement communale, « Workshops thématiques - Plan communal d'intégration », 4 novembre 2019. URL: <https://www.strassen.lu/agenda/fiche/2019/11/04/workshops-thematiques-plan-communal-d-integration>

Strassen 100%, n.d. URL: <https://www.strassen.lu/mediatheque/strassen-100>

SYVICOL, « Plan Communal Intégration -Guide pratique », Luxembourg 2018. URL: <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/pci/PCI-guide-pratique-FR.pdf>.

SYVICOL, « GRESIL: La 4ème séance portait sur le thème « De la fête multiculturelle vers l'événement interculturel - Comment renforcer le vivre ensemble par des manifestations locales? », 5 décembre 2019. URL : <https://www.syvicol.lu/actualites/fiche-actu/2019/12/communiqu%C3%A9-gresil-4-de-la-fete-multiculturelle-vers-l-evenement-interculturel-comment-renforcer-le-vivre-ensemble-par-des-manifestations-locales>

Université du Luxembourg, « Faille en matière de protection de la vie privée dans les e-passeports », 25 septembre 2019. URL: https://www.fr.uni.lu/university/news/slideshow/researchers_uncover_privacy_flaw_in_e_passports

Articles de presse

Erang Gerry, « Luxembourg among most racist countries in EU? » dans: RTL, Luxembourg 2019. URL: <https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1432886.html>

FRATI, Camille. « Acquisition de la nationalité: Les modalités du Sproochentest modifiées », citation du directeur de l'Institut National des Langues (INL), dans: paperjam.lu, publié le 5 septembre 2019. URL: <https://paperjam.lu/article/modalites-sproochentest-modifi>

Jakobs Tessie, « Flüchtlingspolitik. Theorie gut, Praxis nicht so, in » dans: Woxx , 13 février 2020. URL: <https://www.woxx.lu/fluechtlingspolitik-theorie-gut-praxis-nicht-so/>

RTL, Entretien en direct avec Christian Steichen : « Um Findel gi reegelméisseg Passagéier mat falsche Pabeieren an d'Netz. D'Zuele klammen », 28 octobre 2019,. URL: <https://www.rtl.lu/radio/journal/s/2877603.html>

Schimizzi Ioanna, « Un constat mitigé sur les droits des réfugiés », dans : Paperjam.lu, 1 décembre 2019. URL: <https://paperjam.lu/article/constat-mitige-sur-droits-refu?fbclid=IwAR2gRO-nwzPZgoxz14CJ8g-k5XCbb-An10uSi4DO7s1derMPRF3fZUoIW4>

Livres et articles

European Migration Network, “Asylum and Migration Glossary 6.0”, mai 2018. URL: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/networks/european_migration_network/docs/interactive_glossary_6.0_final_version.pdf

Sites Web

British Immigrants Living in Luxembourg (BRILL), «Advocacy», dans: brill-luxembourg.org, Luxembourg 2020. URL : <https://brill-luxembourg.org/advocacy>

British Immigrants Living in Luxembourg (BRILL), «Advocacy – Citizens’ Rights», dans: brill-luxembourg.org, Luxembourg 2020. URL: <https://brill-luxembourg.org/advocacy/citizens-rights>

Centre psycho-social et d'accompagnement scolaire (CePAS), dans : <https://cepas.public.lu/fr.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Demander le revenu d’inclusion sociale (REVIS) – Mesure d’action sociale», dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL: <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/sante-social/action-sociale/aide-financiere/revenu-inclusion-sociale-revis.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Demander le statut d'apatride », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL: <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/cas-specifiques/apatride/demande-statut-apatride.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Brexit – Citoyens », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL: <https://guichet.public.lu/en/citoyens/brexit.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL: <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg , « Campagne Stoptraite » dans : <https://stoptraite.lu/fr>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « La Fonction Publique », dans : <https://fonction-publique.public.lu/fr.html>

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « La Fonction Publique: Approche et Accompagnement des Victimes de la Traite des Etres Humains », dans : https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-etatique/05admdroit/05-1-sujadm/et_05-1-1-34.html

Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Droit de séjour et droit de séjour permanent », Luxembourg 2019, dans : <https://gouvernement.lu/fr/dossiers/2019/brexit.html>

Lifelong –Learning, n.d, Homepage, dans: <https://www.lifelong-learning.lu>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, n.d, «Vivre Ensemble» dans: <https://ssl.education.lu/ve-portal/#/home>

TNS Ilres, n.d, Homepage, dans: <https://www.tns-ilres.com/>

NOTES DE FIN DE DOCUMENT

¹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Signature d'un protocole d'entente entre le Luxembourg et le Canada sur la mobilité des jeunes », Communiqué de presse du 4 juillet 2019. URL:

https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2019%2B07-juillet%2B04-asselborn-protocole.html

² Article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008.

³ Article 124 de la loi modifiée du 29 août 2008.

⁴ Document Parlementaire N° 7238/06, «Rapport de commission(s) : Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ». Présenté à la Chambre des députés le 30 septembre 2019, p. 5. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5235252F98521C15CE7E4FCF2AF41241D709C149C370942FAB53E9BFD78220FE48688409301202B65F23FC893B3CC0F9\\$CEC095CA2AA10ACD78995E6CFFBFC969](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5235252F98521C15CE7E4FCF2AF41241D709C149C370942FAB53E9BFD78220FE48688409301202B65F23FC893B3CC0F9$CEC095CA2AA10ACD78995E6CFFBFC969)

⁵ Article 141 de la loi modifiée du 29 août 2008 modifié par l'article 7 de la loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

⁶ Article 147 de la loi modifiée du 29 août 2008 modifié par l'article 8 de la loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

⁷ Article 123 (6) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation de personnes et l'immigration (loi sur l'immigration).

⁸ Cela peut se produire lorsqu'une opération d'éloignement prend plus de temps, en raison d'un manque de coopération étrangère ou d'un retard dans la fourniture des documents. Voir: Article 5, Loi du 4 décembre 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

⁹ Document Parlementaire N° 7238/06 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Article 5 (modification de l'article 123). Déposé à la Chambre des députés le 29 Janvier 2018.

¹⁰ Article 123 (4) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹¹ Règlement ministériel du 13 septembre 2019 fixant le salaire annuel brut moyen au titre du règlement grand-ducal modifié du 26 septembre 2008 déterminant le niveau de rémunération minimal pour un travailleur hautement qualifié en exécution de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 633 du 23 septembre 2019. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2019/09/13/a633/jo>

¹² Arrêté grand-ducal du 29 janvier 2019 portant publication de l'Arrangement administratif pour l'application de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017. Mémorial A 56 du 5 février 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/01/29/a56/jo>

¹³ Loi du 28 mai 2019 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018.

Mémorial A 381 du 3 juin 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/05/28/a381/jo>

Voir aussi: Arrêté grand-ducal du 21 juin 2019 portant publication de l'Arrangement administratif, fait à Luxembourg, le 1er mars 2018, pour l'application de la Convention de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018. Mémorial A 435 du 25 juin 2019.

URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2019/06/21/a435/jo>

¹⁴ Article 7 de la loi du 25 juillet 2018 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017. Mémorial A 629 du 30 juillet 2018. URL :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/25/a629/jo>

¹⁵ Article 11 (2) de la loi du 28 mai 2019 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018.

¹⁶ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2019, p. 24.

-
- ¹⁷ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », dans : gouvernement.lu, 3 décembre 2018, p.230. URL: <https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>
- ¹⁸ Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ; 2) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux. Mémorial A 239 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a239/jo>
Voir aussi: Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 2) la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Mémorial A 240 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a240/jo>
Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Mémorial A 241 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a241/jo>
Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 242 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a242/jo>
- ¹⁹ Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Mémorial A 242 du 11 avril 2019.
- ²⁰ Article 33bis (1) et (2) de la loi modifiée du 29 août 2008.
- ²¹ Article 33ter (3) de la loi modifiée du 29 août 2008.
- ²² Article 33 quarter de la loi modifiée du 29 août 2008.
- ²³ Article 33 quinquies de la loi modifiée du 29 août 2008.
- ²⁴ Article 38 bis de la loi modifiée du 29 août 2008.
- ²⁵ Circulaire n°3692, Ministère de l'Intérieure, « Annex : Conséquences du « BREXIT » », avril 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3692.pdf>
- ²⁶ Gouvernement luxembourgeois, Lancement de la procédure de délivrance des documents de séjour pour les ressortissants britanniques suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, 30 juin 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/06-juin/30-ressortissants-britanniques.html
- ²⁷ Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ; 2) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux.
- ²⁸ Document Parlementaire n°7406/03, « Rapport de la Commission de la Fonction Publique ».
- ²⁹ Loi du 8 avril 2019 portant modification de la loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Mémorial A 241 du 11 avril 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/04/08/a241/jo>
- ³⁰ Document Parlementaire n°7409/04, « Rapport de la Commission de l'Education Nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche ». Déposé à la Chambre des députés le 19 mars 2019, p2. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=608F1549DC93BCD6E97F34F22E7B191D1F33F00CA71FA268FD71FF3A3C55B9A85B14E79E8C2DEC24B44E7CAA6A86A698\\$9048C62A834CA1C38ABBB30F803A38D3](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=608F1549DC93BCD6E97F34F22E7B191D1F33F00CA71FA268FD71FF3A3C55B9A85B14E79E8C2DEC24B44E7CAA6A86A698$9048C62A834CA1C38ABBB30F803A38D3)
- ³¹ Loi du 8 avril 2019 portant modification de : 1) la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 2) la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale.
- ³² Protocole entre les Gouvernements des États du Benelux (Royaume de Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, Royaume des Pays-Bas) et le Gouvernement de la République de Serbie portant application de l'Accord entre la Communauté européenne et la République de Serbie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier, fait à Bruxelles, le 25 janvier 2013. Publié dans Mémorial A 18 le 17 janvier 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2018/12/03/a18/jo>
- ³³ Projet de loi n°7429 portant approbation du Protocole entre la République d'Arménie et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 20 juin 2018. Présenté à la Chambre des députés le 26 mars 2019. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=67D6FDA75EC163EA83FBA18993CF4F432D138BA0A7DC96BDCC027EA45A32C718A3444AA11537C8277589432FF68F23C5\\$43BD6247C07B5FE5997072264644F3FA](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=67D6FDA75EC163EA83FBA18993CF4F432D138BA0A7DC96BDCC027EA45A32C718A3444AA11537C8277589432FF68F23C5$43BD6247C07B5FE5997072264644F3FA)

³⁴ Projet de loi n°7413 portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les Etats Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018. Déposé à la Chambre des députés le 26 février 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=370BBD13B1E7AA6D60DBED491AE6A5570CD12644F79911A877DD970C6662ADEAD5F9F1211911B458BE969CA50E4E166\\$BA3A9FFA97F7046480A70EFB451F5723](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=370BBD13B1E7AA6D60DBED491AE6A5570CD12644F79911A877DD970C6662ADEAD5F9F1211911B458BE969CA50E4E166$BA3A9FFA97F7046480A70EFB451F5723)

³⁵ Loi du 11 mars 2020 portant approbation du Protocole entre la République d'Arménie et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 20 juin 2018, publiée dans le Mémorial A-147 du 13 mars 2020. URL :

[https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C59E0F5DCA135B42D6BB1D31C2A6B1D1664F9C1944DE8F444C232A2831242BBFDD7ADCFD800EC091F8099951DF0F401\\$FE8C5C54CE2975EBC33C7C436AE8FD8F](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C59E0F5DCA135B42D6BB1D31C2A6B1D1664F9C1944DE8F444C232A2831242BBFDD7ADCFD800EC091F8099951DF0F401$FE8C5C54CE2975EBC33C7C436AE8FD8F)

³⁶ Loi du 11 mars 2020 portant approbation du Protocole entre l'Ukraine et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et l'Ukraine relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018, publiée dans le mémorial A-148 du 13 mars 2020. URL :

[https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=57BDCDAC9AC08B3A80ABD998D07D158A94E52B9199C14AAED73C1FB55AAF50BD62030E2E424CCED37F140BF1754AEA66\\$40F2ADD26AAC030026D734A0E60977A](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=57BDCDAC9AC08B3A80ABD998D07D158A94E52B9199C14AAED73C1FB55AAF50BD62030E2E424CCED37F140BF1754AEA66$40F2ADD26AAC030026D734A0E60977A)

³⁷ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2020, p. 30.

³⁸ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », dans : gouvernement.lu, 3 décembre 2018, p.234. URL: <https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

³⁹ Projet de loi n°7403 portant création de l'Office national de l'accueil (ONA) et portant modification de 1) la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg; 2) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des députés le 5 février 2019. URL:

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=300A0BA4027FE350CB0AEE09FD28AD3B\\$04B45619C40D299C061E7A0442E51526&fn=300A0BA4027FE350CB0AEE09FD28AD3B\\$04B45619C40D299C061E7A0442E51526.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=300A0BA4027FE350CB0AEE09FD28AD3B$04B45619C40D299C061E7A0442E51526&fn=300A0BA4027FE350CB0AEE09FD28AD3B$04B45619C40D299C061E7A0442E51526.pdf)

⁴⁰ Article 6 de la loi du 4 décembre 2019.

⁴¹ Article 1 paragraphe 1 de la loi du 4 décembre 2019.

⁴² Article 2 (1) de la loi du 4 décembre 2019.

⁴³ Règlement grand-ducal du 12 décembre 2019 modifiant :

1° le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet

1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention

2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes ;

2° le règlement grand-ducal modifié du 2 septembre 2011

1. fixant les conditions d'application et modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration

2. modifiant le règlement grand-ducal du 15 mai 2001 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'éducation des adultes organisé par le Service de la Formation des Adultes

3. modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes

4. modifiant le règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des droits d'inscription à payer lors de l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues ;

3° le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration ;

4° le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 portant détermination des modalités de désignation

des représentants des étrangers au Conseil national pour étrangers, ainsi que leur répartition par nationalités ;
5° le règlement grand-ducal du 23 avril 2013 ayant pour objet

1. de fixer le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'intérêt général organisé par le Service de la formation des adultes et

2. de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes ;

6° le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 fixant le montant des droits d'inscription aux cours organisés par l'Institut national des langues. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/12/12/a908/jo>

⁴⁴ Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale.

⁴⁵ Loi modifiée du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et protection temporaire.

⁴⁶ Article 2 (2) de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale.

⁴⁷ Article 4 (4) de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale.

⁴⁸ Ronnen Dësch, Newsletter du Ronnen Desch, « Un nouveau cadre : 9ième plénière du Ronnen Desch à Platen le 15 mars 2019 », Luxembourg 2019, p. 5 et Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Communiqué sur la réforme de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration », 21 mai 2019.

⁴⁹ Loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo>

⁵⁰ Article 89 (1) 2 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

⁵¹ Article 14 de la Loi du 20 juin 2020 portant : 1° prorogation de mesures concernant

a) la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite,

b) certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales,

c) la suspension des délais en matière juridictionnelle, et

d) d'autres modalités procédurales,

2° dérogation temporaire aux articles 74, 75, 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat,

3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et

4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. URL :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/06/20/a523/jo>

⁵² Règlement grand-ducal du 22 juillet 2019 relatif à l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise, publié dans le Mémorial A-547 du 14 août 2019. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/07/22/a547/jo>

⁵³ Règlement grand-ducal du 30 juin 2017 relatif à l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise. URL :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2017/06/30/a615/jo>

⁵⁴ FRATI, Camille. « Acquisition de la nationalité: Les modalités du Sproochentest modifiées », citation du directeur de l'Institut National des Langues (INL), dans: paperjam.lu, publié le 5 septembre 2019. URL:

<https://paperjam.lu/article/modalites-sproochentest-modifi>

⁵⁵ Article 6 (3) du règlement grand-ducal du 22 juillet 2019.

⁵⁶ Article 8 (2), du règlement grand-ducal du 22 juillet 2019.

⁵⁷ Article 13 (2) 8° à 10° du règlement grand-ducal de 22 juillet 2019.

⁵⁸ Article 15 (1) du règlement grand-ducal de 22 juillet 2019.

⁵⁹ Article 6 (1) de la loi modifiée du 16 décembre 2008. <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/niveau-national/pan1.html>

⁶⁰ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour le financement de projets pilotes de courte durée dans le cadre du Plan d'action national d'intégration », Communiqué de presse du 21 mai 2019. URL:

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2019/05-mai/21-pan-integration.html

⁶¹ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Communiqué de presse du 8 novembre 2019: « Lancement de l'appel à projets 2020 dans le cadre du Plan d'action national d'intégration ». URL:

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/11-novembre/08-appel-projets-integration.html

⁶² Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », dans: Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL:

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

⁶³ Règlement grand-ducal du 12 décembre 2019 modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes ; 2° le règlement grand-ducal modifié du 2 septembre 2011 1. Fixant les conditions d'application et modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration 2. modifiant le règlement grand-ducal du 15 mai 2001 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'éducation des adultes organisé par le Service de la Formation des Adultes 3. Modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes 4. modifiant le règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les montants des droits d'inscription à payer lors de l'admission à un cours organisé par l'Institut national des langues; 3° le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration; 4° le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 portant détermination des modalités de désignation des représentants des étrangers au Conseil national pour étrangers, ainsi que leur répartition par nationalités; 5° le règlement grand-ducal du 23 avril 2013 ayant pour objet 1. de fixer le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'intérêt général organisé par le Service de la formation des adultes et 2. de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2000 ayant pour objet 1) de fixer les modalités des contrats conventionnant des cours pour adultes et les conditions d'obtention d'un label de qualité et d'une subvention 2) de créer une Commission Consultative à l'Éducation des Adultes; 6° le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 fixant le montant des droits d'inscription aux cours organisés par l'Institut national des langues. Mémorial A 908, 28 décembre 2019. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/12/12/a908/jo>

⁶⁴ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg, 2020, p. 15.

⁶⁵ Article 18 de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg

⁶⁶ Conseil National pour Etrangers (CNE), 20 février 2019, Proposition du CNE sur la traduction des questions parlementaires.

⁶⁷ Réponse de la Ministre de la Famille et de l'Intégration du 31 décembre 2019 à la question parlementaire n° 1575 relative au Conseil national pour étrangers. URL :

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=FFE754EDFE9664FA910380A641276FE38433D950090BFE3012D4323D6B14394A2FF8ECCB1530A30D290CE2606749D0EA5FC509E43D66E1E7CAE9640D21375C92A

⁶⁸ Règlement grand-ducal du 12 décembre 2019.

⁶⁹ Conseil National pour Etrangers (CNE), "Propositions sur la réforme du CNE", 14 juin 2019.

⁷⁰ Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration du 12 août 2020 à la question parlementaire n° 2562. URL : https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=CFFF3DFD44FD9059A7CBFF6A7507FD984EE40D3548DFACBD0BCA67DA0FC6ADCB581CE06B40525622CB7E3D532815EAE259208D65591E3A555C504E312FFAOD729

⁷¹ European Migration Network, Point de contact national du Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2019 », Luxembourg, 2020, p. 55.

⁷² ASTI, « GRESIL: Quels acteurs pour votre stratégie d'intégration locale? », 5 juillet 2019. URL:

<https://www.asti.lu/gresil-quels-acteurs-pour-votre-strategie-dintegration-locale/>

⁷³ SYVICOL, « GRESIL: La 4ème séance portait sur le thème « De la fête multiculturelle vers l'événement interculturel - Comment renforcer le vivre ensemble par des manifestations locales? », 5 décembre 2019. URL:

<https://www.syvicol.lu/actualites/fiche-actu/2019/12/communiqué-gresil-4-de-la-fete-multiculturelle-vers-l-evenement-interculturel-comment-renforcer-le-vivre-ensemble-par-des-manifestations-locales>

⁷⁴ Administration communale de Hesperange. De Buet N° 40, 12/2019, pp. 18-19. URL:

https://www.hesperange.lu/fr/Documents/De%20Buet/de%20Buet%202019_12.pdf

⁷⁵ Informations fournies par la commune de Schifflange le 26 avril 2019.

⁷⁶ <https://www.strassen.lu/mediatheque/2019-03-27-f-d-gb> et

<https://www.strassen.lu/agenda/fiche/2019/11/04/workshops-thematiques-plan-communal-d-integration>

⁷⁷ Circulaire n° 13/2019 aux Administrations communales, SYVICOL, 15 octobre 2019. URL:

<https://www.syvicol.lu/mediatheque?media=318>

⁷⁸ Réponse de la Ministre de Famille et de l'Intégration du 25 mars 2020 à la question parlementaire n° 1909. URL :

[https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=84D13209ACCB2566A1C49BA779A7BEB401EA1F68128AA2712ACF9F8F2A9A3CD12926E63BD64E61A9F8027C938E160FB3\\$CBE27115EBF30087ACEB5DC5B11CC212](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=84D13209ACCB2566A1C49BA779A7BEB401EA1F68128AA2712ACF9F8F2A9A3CD12926E63BD64E61A9F8027C938E160FB3$CBE27115EBF30087ACEB5DC5B11CC212)

⁷⁹ Projet de loi n° 7500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 2020, volume 1. Présenté à la Chambre des députés le 14 octobre 2019. Volume 1, p. 36.

⁸⁰ Subventions aux entités publiques du secteur municipal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets visant à améliorer l'intégration et l'accueil des étrangers.

⁸¹ Informations fournies par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 3 décembre 2019.

⁸² Circulaire n° 3679 aux Administrations communales, 6 mars 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3679.pdf>

⁸³ Circulaire n° 3703 aux Administrations communales, 17 mai 2019. URL: <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2019/janvier-juin/3703.pdf>

⁸⁴ Information fournie par le Ministère de la Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 16 septembre 2020.

⁸⁵ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020, p. 66.

⁸⁶ Ibid, p. 42

⁸⁷ Ibidem.

⁸⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Chancë schafen: Kanner stäerken ». Dossier de Presse. Rentrée 2019-2020. ZESUMME WUESSEN », 13 septembre 2019, p. 9. URL:

<https://www.digitalcoalition.lu/wp-content/uploads/2019/09/190913-rentree-2019.pdf>

⁸⁹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Chancë schafen: Kanner stäerken ». Dossier de Presse. Rentrée 2019-2020. ZESUMME WUESSEN », 13 septembre 2019, p. 9. f

⁹⁰ Réponse du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 30 septembre 2019 à la question parlementaire n° 926 du 19 juillet 2019 concernant l'apprentissage de la langue luxembourgeoise.

⁹¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », Luxembourg, mars 2020, p. 69.

⁹² Ibid, p. 73.

⁹³ EMN Luxembourg, Rapport annuel sur la migration et l'asile : Luxembourg, 2019, p. 20.

⁹⁴ L'étudiant doit présenter une dispense de titre de séjour, établie par la Direction de l'immigration. Informations fournies par la Direction de l'immigration le 21 janvier 2020 et conformément avec Article 58, Loi sur l'immigration.

⁹⁵ Ibidem.

⁹⁶ Il est visé avant tout l'enseignement de la langue française pour des métiers spécifiques souffrant d'une pénurie de main d'œuvre. Grâce à une formation théorique et pratique, les personnes bénéficiant de protection internationale ou les migrants sont initiés aux exigences linguistiques minimales pour des métiers spécifiques, en l'occurrence la profession d'agent polyvalent en restauration et la profession d'ouvriers polyvalents du bâtiment.

⁹⁷ Fonds européens, Grand-Duché du Luxembourg, n.d. Connections4Work : « Présentation du projet ». URL:

<http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1085/index.html>

Voir aussi: Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2019 », mars 2020, p. 182.

⁹⁸ Fonds européens, Grand-Duché du Luxembourg, n.d. Words4Work : «Présentation du projet ». URL:

<http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/projets-cofinances/fse/2014-2020/1079/index.html>

⁹⁹ Réponse du le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural du 15 avril 2020 à la question parlementaire n° 2025. URL :

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=6CF31235A9E4016686AAD145E16

[ABA9817BC6E13638C7E5248785869C6782A715E6E9D2CC4E85A5015F7E733C925E2665D7C2CCA042DA42D2F092357475436959](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4E22F34045F2EE2333427A4158FFDF95B419F87A068FCE823C02815433CFF907&fn=4E22F34045F2EE2333427A4158FFDF95B419F87A068FCE823C02815433CFF907.pdf)

¹⁰⁰ Ibidem.

¹⁰¹ Ibidem.

¹⁰² Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), « Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II), "Being Black in the EU" ». Luxembourg, 2018. URL: https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2018-being-black-in-the-eu_en.pdf

¹⁰³ Réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration à la Question parlementaire n°1239 de 22 octobre 2019 concernant l'étude « Being Black in the EU ». URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=4E22F34045F2EE2333427A4158FFDF95B419F87A068FCE823C02815433CFF907.pdf

et réponse du Ministre de la Famille et de l'Intégration à la Question parlementaire n°1547 de 31 décembre 2019 relative aux instruments de lutte contre les phénomènes racistes et xénophobes. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C59D68F86A9A5F41C98FB135984B044715&fn=2D52BFFE6599A5343C785F1D78EB421C59D68F86A9A5F41C98FB135984B044715.pdf

¹⁰⁴ Gouvernement du Luxembourg, Déclaration du gouvernement à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie, l'interphobie et la transphobie (IDAHOBIT) 2020 publiée le 15 mai 2020. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2020/05-mai/15-declaration-idahobit/Declaration-gouvernementale-IDAHOBIT.pdf>

¹⁰⁵ Ibidem.

¹⁰⁶ Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration, du ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du ministre de la Sécurité intérieure du 15 juillet 2020 à la question parlementaire n° 2365. Voir aussi, Motion introduite par le député Sven Clement du 1^{er} juillet 2020 intitulée Élaboration d'un état des lieux concernant les politiques anti-discriminatoires dans tous les domaines et d'un plan d'action national contre le racisme. URL : https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=0B4C162B83585B1C5F5BEF169F3E906E02322699AE7263D9EE392B51326FAADFF4D8EE582156CF73CD0A92D8BD75D37B506C0BE441154286192491F4043A0D551

Cette étude aura comme principaux objectifs : i. d'analyser les formes de racisme identifiées au Luxembourg ; ii. d'identifier les contextes et situations dans lesquels les personnes concernées subissent des actes et traitements discriminatoires ; iii. d'aviser l'efficacité des mesures contre le racisme actuellement en place ; et iv. de faire des recommandations

¹⁰⁷ La Chambre des Députés s'engage à : 1) impliquer davantage le CET dans les prises de décision concernant la lutte contre toutes formes de discrimination et la promotion d'un vivre-ensemble harmonieux sur le territoire ; 2) conférer à la CET plus de compétences ; 3) augmenter le budget et le personnel du CET ; 4) introduire une clause dans le règlement de la Chambre de Députés concernant les discriminations dans les principes directeurs du code de conduite des député-e-s ; et offrir des formations « anti-discrimination » aux député-e-s, aux salarié-e-s de la Chambre des Député-e-s ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs des groupes et sensibilités politiques, leur permettant de se rendre compte des préjugés qui pourraient donner lieu à toute sorte de discrimination.

¹⁰⁸ Inspiring More Sustainability (IMS), n.d. « Les entreprises luxembourgeoises agissent pour la diversité ». URL: https://imslux.lu/fra/news/229_les-entreprises-luxembourgeoises-agissent-pour-la-diversite

¹⁰⁹ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « 9^{ème} session de signature officielle de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg », 26 septembre 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bactualites%2B2019%2Bseptembr%2B26-septembre%2Bsignature-charte-diversite.html

¹¹⁰ EMN Luxembourg, Rapport annuel sur l'immigration et l'asile, Luxembourg, 2020, p. 36.

¹¹¹ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 25 août 2020 à la Question parlementaire n°2613 du 31 juillet 2020. URL : https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=8AD267D0C3E4D7615323A3B9984EB5185653742696C88A568FBFC3E7BB9B627AB6021C674B406BC18F28058E9795B09B505201C61EEB4A62E3525269E632B1D6D

-
- ¹¹² Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg 2020, p. 105. URL: https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mae/minist%C3%A8re/rapports-annuels/Rapport-annuel-2019.pdf
- ¹¹³ Gouvernement luxembourgeois, Conseil de gouvernement, Résumé des travaux du 29 juillet 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/07-juillet/29-conseil-gouvernement.html
- ¹¹⁴ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 23 décembre 2019.
- ¹¹⁵ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 23 décembre 2019.
- ¹¹⁶ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Jean Asselborn au Conseil 'Justice et affaires intérieures' », Communiqué de presse du 9 octobre 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/10-octobre/09-asselborn-conseil.html
- ¹¹⁷ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 21 janvier 2020.
- ¹¹⁸ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 6 mai 2020 à la question parlementaire n° 2033 du 7 avril 2020. URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=6ECC4531EDEF4EA3B6A070FF0FBDA11AB3BB3B0A7C44FA4C20271BF603731B0E30CCB2B882869DC2D7F81CC6224F625C\\$9AF2F993E5DD7D041DEF95A1A4996CF6](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=6ECC4531EDEF4EA3B6A070FF0FBDA11AB3BB3B0A7C44FA4C20271BF603731B0E30CCB2B882869DC2D7F81CC6224F625C$9AF2F993E5DD7D041DEF95A1A4996CF6)
- ¹¹⁹ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 23 décembre 2019.
Voir aussi: Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Réinstallation de 35 réfugiés du Niger au Luxembourg ». Communiqué de presse du 9 décembre 2019. URL: https://maee.gouvernement.lu/fr/agenda.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2019%2B12-decembre%2B09-reinstallation-refugies.html
- ¹²⁰ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 25 mars 2020 à la question parlementaire n° 1970.
- ¹²¹ Réponse conjointe du Ministre de l'Immigration et de l'Asile, du Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et du Ministre de la Santé du 2 avril 2020 à la Question parlementaire n°1987 du 10 mars 2020. URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5D87EC89C96B73FE7CCB18310EC3315CCB7FF60D458578D85FCED8BE4D7FD3584B90231F4DE395B18785495EDF0E44AB\\$9F641710BBE7AA839E6A2F197D9AC56A](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5D87EC89C96B73FE7CCB18310EC3315CCB7FF60D458578D85FCED8BE4D7FD3584B90231F4DE395B18785495EDF0E44AB$9F641710BBE7AA839E6A2F197D9AC56A)
- ¹²² Ibidem.
- ¹²³ Ibidem.
- ¹²⁴ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », dans : gouvernement.lu, 3 décembre 2018, p.234. URL: <https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>
- ¹²⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Rapport d'activité 2019, p. 126. URL : https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mae/minist%C3%A8re/rapports-annuels/Rapport-annuel-2019.pdf
- ¹²⁶ Ministère de la Sécurité intérieure et Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Informations sur la construction de structures d'hébergement de type modulaire pour demandeurs de protection internationale (DPI) », Circulaire n°3722 du 28 juin 2019 .
- ¹²⁷ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Conseil du gouvernement, «Résumé des travaux du 8 mai 2019 ». Communiqué de presse du 8 mai 2019.
- ¹²⁸ Réponse conjointe du Ministre de la Famille et de l'Intégration et du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 28 mai 2019 à la question parlementaire n°739 sur les structures d'hébergement. URL: [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119\\$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119\\$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36&fn=D7757C9E47D7E2D43E5D2B39149B6119$92BFC94882649945B25471EECE2F7F36.pdf)
- ¹²⁹ Ibidem.
- ¹³⁰ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, «Rapport d'activité 2019 », p. 167.
- ¹³¹ Ibidem.
- ¹³² Ibidem.
- ¹³³ Ibid., p. 68.

-
- ¹³⁴ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 8 septembre 2020 à la question parlementaire 2654. URL : https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=47B584C57B74678293109FDF2AA5FC195CB4CE13FFA9C28C37BAADC939A635A1F4D9B014868C194384CC0E73D415A30D5C98DF98A5EF1169DCA1E1C7925BD0094
- ¹³⁵ Lëtzebuurger flüchtlingsrot (LFR), « Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a rencontré le Lëtzebuurger Flüchtlingsrot – Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR) », 12 mars 2019. URL: https://619010fd-b8ee-47c4-bc7d-18228604e533.filesusr.com/ugd/a35505_fc6537952808405aab6bd7809372ad29.pdf
- ¹³⁶ Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH), « Communiqué sur la réforme de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration », 21 mai 2019. URL: <https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/avis/2019/20190517-Communique-Reforme-OLAI-Version-finale.pdf>
- ¹³⁷ Réponse commune du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 6 juin 2019 à la question parlementaire n°670 sur l'autorisation d'occupation temporaire (AOT). URL: https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7537346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348&fn=A3D51AF8348817B72BAA851E37E215E7537346CD56F0DEFF6F69504CB3AB42348.pdf
- ¹³⁸ Informations fournies par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 3 décembre 2019.
- ¹³⁹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2019 », mars 2020, pp.71 et 73.
- ¹⁴⁰ Informations fournies par le Service de la formation des adultes (SFA) le 28 novembre 2019.
- ¹⁴¹ Informations fournies par LISKO - Croix-Rouge luxembourgeoise le 31 décembre 2019.
- ¹⁴² Site web européen sur l'intégration, « Tout Savoir sur les DPI/BPI dans ma commune », 21 mai 2019. URL: <https://ec.europa.eu/migrant-integration/librarydoc/tout-savoir-sur-laccueil-de-dpi-et-de-bpi-dans-ma-commune?lang=en>
- ¹⁴³ Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 31 janvier 2020.
- ¹⁴⁴ Article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 modifié par l'article 3 de la loi du 4 décembre 2019.
- ¹⁴⁵ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Conseil du gouvernement, « Résumé des travaux du 29 novembre 2019 », Communiqué de presse du 29 novembre 2019. URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/11-novembre/29-conseil-gouvernement.html
- ¹⁴⁶ Informations fournies par la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) le 27 novembre 2019 et par le Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK) le 29 novembre 2019.
- ¹⁴⁷ Gouvernement luxembourgeois, Conseil du gouvernement, Résumé de travaux du 7 février 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/02-fevrier/07-conseil-gouvernement.html
- ¹⁴⁸ Projet de loi n°7442 transposant: 1) la Directive (UE) 2016/1919 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen; et 2) la Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil.
Et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des députés le 22 mai 2019. URL: https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=9DA9FFD29D379D27BCBD8F1BE396891042D058A478034B1BCB7CC84BCBE1C322C6D16BEF7FB04B5681EA871F9470B57B5DA1D882B44D3D56BF79044FDF2E513D1
- ¹⁴⁹ Projet de loi n°7452 portant modification: 1) du Code pénal; 2) du Code de procédure pénale; 3) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire; 4) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises; 5) de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions de modalités

d'avancement des fonctionnaires de l'Etat – en vue de la transposition de la décision 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs des Etats membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime; de certaines dispositions de la directive 2014/42 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne. Présenté à la Chambre des députés le 27 juin 2019. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=88937FDC49DB373FB280B7FCE6F67F17FCE2D3CD9DFDE60E15CAC29B3D70ED61689FD6FFE977B56A7065C8D9397E7C30\\$0655108FB619E6387D94C209FB398F10](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=88937FDC49DB373FB280B7FCE6F67F17FCE2D3CD9DFDE60E15CAC29B3D70ED61689FD6FFE977B56A7065C8D9397E7C30$0655108FB619E6387D94C209FB398F10)

¹⁵⁰ Informations fournies par la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) le 27 novembre 2019.

¹⁵¹ Réponse conjointe du Ministre de la Justice, le Ministre de la Sécurité intérieure, le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 1501 du 20 novembre 2019. URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B7DDCB5F7826D822B67C24D86549EA3DA9B07FDDF8CF5FA2F0C21314485D57C2FE103893BA21D1472916DB59B826E38E\\$80A827FB7D7E5DDB9E04DF586B6D3597](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B7DDCB5F7826D822B67C24D86549EA3DA9B07FDDF8CF5FA2F0C21314485D57C2FE103893BA21D1472916DB59B826E38E$80A827FB7D7E5DDB9E04DF586B6D3597)

¹⁵² Informations fournies par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 14 janvier 2020.

¹⁵³ Informations fournies par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 14 janvier 2020.

¹⁵⁴ Réponse du Ministre de la Sécurité Intérieure du 14 août 2020 à la question parlementaire n° 2553 du 16 juillet 2020.

¹⁵⁵ Ibidem.

¹⁵⁶ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Campagne Stoptraite », 17 octobre 2019. URL:

<https://stoptraite.lu/fr>

¹⁵⁷ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « La Fonction Publique : Approche et Accompagnement des Victimes de la Traite des Etres Humains ». URL: https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-etatique/05admdroit/05-1-sujadm/et_05-1-1-34.html

¹⁵⁸ Informations fournies par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 14 janvier 2020.

¹⁵⁹ Informations fournies par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 14 janvier 2020.

¹⁶⁰ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, Communiqué de presse du 10 décembre 2019: « Les pays du Benelux coopèrent pour une meilleure protection des victimes de la traite des êtres humains dans l'Union européenne ». URL: https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2019/12-decembre/10-benelux-protection.html

¹⁶¹ Réponse de Ministre de la Justice et du Ministre de la Sécurité intérieure du 16 janvier 2020 à la question parlementaire n° 1591. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=793BB956D72F7515F83EBF59533C21EE4207EAF3FE32D82CC8B98DF8EA3B17FCAAD8F780582B36A3ED7963917B373302\\$84366ABD50E70E2771788E49EC0A1E9E](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=793BB956D72F7515F83EBF59533C21EE4207EAF3FE32D82CC8B98DF8EA3B17FCAAD8F780582B36A3ED7963917B373302$84366ABD50E70E2771788E49EC0A1E9E)

¹⁶² Informations fournies par la Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire le 19 décembre 2019.

¹⁶³ Règlement grand-ducal du 11 mars 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/11/a549/jo>

¹⁶⁴ Luxembourg aid and development, Stratégie générale de la coopération luxembourgeoise – en route pour 2030, Luxembourg, 2018, p. 1. URL : <https://cooperation.gouvernement.lu/dam-assets/politique-cooperation-action-humanitaire/documents-de-referenc/strat%C3%A9gie/Strat%C3%A9gie-MAEE-FR.pdf>

¹⁶⁵ <http://www.cooperation.lu/2018/>

¹⁶⁶ Gouvernement luxembourgeois, Jean Asselborn a participé à la conférence internationale des donateurs en solidarité avec les réfugiés et les migrants vénézuéliens, 27 mars 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/05-mai/27-asselborn-conference.html

¹⁶⁷ L'essentiel, Ils ne laisseront pas mourir le Luxembourg voisin, 18 mars 2020. URL :

<http://www.lessentiel.lu/fr/luxembourg/story/ils-ne-laisseront-pas-mourir-le-luxembourg-voisin-29810261>

¹⁶⁸ Notification n° 130 du Member States' notifications of the temporary reintroduction of border control at internal borders pursuant to Article 25 and 28 et seq. of the Schengen Borders Code. URL: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/borders-and-visas/schengen/reintroduction-border-control/docs/ms_notifications_-_reintroduction_of_border_control_en.pdf

¹⁶⁹ Chamber of Commerce Luxembourg, Télétravail des frontaliers. URL : <https://www.cc.lu/covid19/organisation-du-travail/teletravail-des-frontaliers/>

Dans le cas de l'Allemagne les jours de travail pendant lesquels les travailleurs frontaliers travaillent à domicile pendant la pandémie de Covid-19 ne doivent donc pas être pris en compte pour le calcul de la règle de tolérance de 19 jours prévue dans l'accord signé entre l'Allemagne et le Luxembourg le 26 mai 2011. L'application de cet accord se prolonge automatiquement d'un mois si aucun des Etats contractants ne renonce à l'accord au moins une semaine avant la fin de l'échéance et il est valable jusqu'à nouvel ordre.

¹⁷⁰ Règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. URL : <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/18/a165/jo> Cet état d'urgence était déclaré pour 10 jours qui a été prorogé par loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/03/24/a178/jo>

¹⁷¹ Article 1 de la loi du 24 mars 2020.

¹⁷² Réponse conjointe du Ministre d'Etat et du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 5 mai 2020 à la question parlementaire n° 2024 du 3 avril 2020. URL : https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=A038167FAF7C3AB14BF0414C46C64D7B8275E60710573B085FB7EA4445BE5FFA53F0A233F14069085BAB5C5B1F5B923F57D915FC8672D789A5BE3691B411F4183

¹⁷³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Coronavirus: service réduit à la Direction de l'Immigration à partir du 16 mars 2020, publié le 16 mars 2020. URL : https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2020%2B03-mars%2B16-service-reduit-immigration.html

¹⁷⁴ Gouvernement de Luxembourg, Communiqué à destination des ressortissants de pays tiers se trouvant actuellement au Grand-Duché de Luxembourg du 19 mars 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/03-mars/19-luxembourgeois-deplacement.html

¹⁷⁵ LU EMN NCP answer to EMN AHQ 2020.19 on Security measures in on-site customer service offices, launched by Latvia on 19 March 2020.

¹⁷⁶ Article 39 de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁷⁷ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 24 avril 2020 à la question parlementaire n°2041 du 9 avril 2020. URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=944D902CD9873CFC40D27A7457220A336E798FBE3ED9BDFDF963142A850C8DE5A0AD758803B5C2AA3A7F27102316C26E5F6F78929FA4FCA7E4F1F654E4DBE69A2

¹⁷⁸ Ibidem.

¹⁷⁹ Ibidem.

¹⁸⁰ LU EMN NCP answer to EMN AHQ 2020.39 on Update to AHQ 2020.19 on Security measures in on-site customer service offices, launched by Latvia on 5 June 2020. Voir aussi Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes au sujet des mesures temporaires en matière d'immigration du 24 juin 2020. URL:

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2020%2B06-juin%2B24-maee-mesures-immigration.html

¹⁸¹ Gouvernement luxembourgeois, Coronavirus: Mesures temporaires – Bureau des passeports, visas et légalisations, 19 mars 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/03-mars/19-bureau-passports.html

¹⁸² Gouvernement luxembourgeois, Adaptation des horaires d'ouverture du guichet "Certificat de nationalité" et du guichet "Armes et Gardiennage", 2 juillet 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mj%2Bfr%2Bactualites%2Barticles%2B2020%2B05-mai%2B25-mj-guichet-horaires.html

¹⁸³ Voir conférence de presse du Charles Michel. URL : <https://twitter.com/i/status/1240027486676795392>

¹⁸⁴ Article 14 paragraphe 1 du règlement grand-ducal du 18 mars 2020.

¹⁸⁵ Les dispositions sur l'immigration ont été modifiées à 4 reprises par règlement grand-ducaux jusqu'à la fin de l'état de crise.

Le règlement grand-ducal du 17 avril 2020 modifie le règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 en fixant la durée d'interdiction du territoire des ressortissants de pays tiers jusqu'au 15 mai 2020 inclus. Il étend la liste des ressortissants de pays tiers pour lesquels l'interdiction d'entrer au territoire ne s'applique pas en y ajoutant trois nouvelles catégories : les chercheurs et experts qui fournissent conseil dans le cadre de la pandémie du Covid-19 ; les travailleurs saisonniers ainsi que les ressortissants de pays tiers rapatriés dans le cadre des opérations de rapatriement relevant du mécanisme de protection civile de l'Union européenne dans le but de regagner leur lieu de résidence situé en dehors du territoire des États membres, des pays associés à l'espace Schengen, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, d'Andorre, de Monaco et du Vatican/Saint-Siège.

Les dispositions sur l'immigration du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 ont ensuite été modifiées par règlement grand-ducal du 15 mai 2020 qui fixe la durée d'interdiction du territoire des ressortissants de pays tiers jusqu'au 15 juin 2020 inclus ; par règlement grand-ducal du 29 mai 2020, puis par règlement grand-ducal du 10 juin 2020 qui fixe la durée d'interdiction du territoire des ressortissants de pays tiers jusqu'à la fin de l'état de crise.

¹⁸⁶ Article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration en conformité avec l'article 1 du règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration et article 1 du URL : <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/loi/2020/06/20/a536/jo> et <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/07/01/a564/jo>

¹⁸⁷ Règlement grand-ducal du 11 septembre 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/09/11/a762/jo>

¹⁸⁸ Le Monténégro et la Serbie figuraient dans la liste établie par l'article 2bis du règlement modifié du 20 juin 2020 au 1^{er} juillet 2020. Cependant, ils étaient retirés de la liste par l'article 1 d Règlement grand-ducal du 16 juillet 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Ensuite, le règlement grand-ducal du 7 août 2020 a retiré l'Algérie de la liste, puis le règlement grand-ducal du 14 août 2020 a retiré le Maroc de la liste.

¹⁸⁹ Article 2ter du règlement modifié du 20 juin 2020. Au début le test Covid-19 devait avoir été réalisé au moins 48 heures selon l'article 3 du règlement grand-ducal du 7 août 2020 qui avait introduit l'article 2ter. Par la suite, l'article 1 du règlement grand-ducal du 21 août 2020 a modifié cet article pour augmenter le délai de 48 à 72 heures.

¹⁹⁰ Gouvernement luxembourgeois, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatives aux restrictions temporaires en matière d'immigration, 14 août 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2020/08-aout/14-immigration.html

¹⁹¹ Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes du 25 août 2020 à la question parlementaire N°2708 du 21 août 2020. URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=EDAC9BCE5C6BB7E10FB7633E54536B60391AE7E1B52F82DC0D03DFD03008B475AA5027B171FA82A7321FB9BF7AE68620\\$0B3A45FF8F135009575BB083F9BB75C2](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=EDAC9BCE5C6BB7E10FB7633E54536B60391AE7E1B52F82DC0D03DFD03008B475AA5027B171FA82A7321FB9BF7AE68620$0B3A45FF8F135009575BB083F9BB75C2)

¹⁹² Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes du 23 septembre 2020 à la question parlementaire N°2762 du 3 septembre 2020. URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5B4847CE229AB0AC23FE841A981B9B30520E733181218B9C0145C79AD40B9CE05D9A77CA5816AD8512310AC65544DD35\\$D14900052A2B871A389538A2A4565B4B](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=5B4847CE229AB0AC23FE841A981B9B30520E733181218B9C0145C79AD40B9CE05D9A77CA5816AD8512310AC65544DD35$D14900052A2B871A389538A2A4565B4B)

¹⁹³ Gouvernement luxembourgeois, Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes au sujet des mesures temporaires en matière d'immigration, 14 septembre 2020. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/09-septembre/14-maee-immigration.html

¹⁹⁴ A-64 Mesenich / Trierer Autobahn ; B-419 Wellen/ Grevenmacher ; B 419 Wincheringen/ Wormeldange ; B 418 Wasserbilligerbrück / Wasserbillig ; B-257 (E29) Echternachbrück /Echternach ; B-407/ B 419 Perl-Schengen-Apach (Kreisverkehr am Dreiländereck) et A-8 Autobahnbrücke Perl Schengen. Voir réponse du Ministre de Finances à la question parlementaire n° 2074 du 22 avril 2020. URL :

https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=FCD7DE470258E46266806281A46FF32EC03FE4AD844D37DA4B70CA3833474E6C02AEBEAFE4F97C3EFD765D7211C3504E5F3C49CB3B22149613957FB25F65F06BD ratifiée par la réponse conjointe du Ministre des Affaires étrangères et européennes et du Ministre de Finances à la question parlementaire n° 2148 du 6 mai 2020. URL : https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4C6852C7C4E86A5A1F886876C42098BE7994CD46F466087E5C09C27581C4CBAEED286E81D430E4DC0326F3C128A68A6B5C755D4CC19C84365CFE06C2F1A7044ED

¹⁹⁵ Cela a permis aussi l'ouverture de passage de Vianden et Dasbourg.

¹⁹⁶ Réponse du Ministre de Finances à la question parlementaire n° 2274 du 26 mai 2020. URL :

https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=F81C01E55B80AB3C68E90C07F61A8BDF5840F6E85C5425A2738FEF278A63E8FF60F52B9FCD92406BC45886F44D7DD09D566BFA47C003923FB5D52BFFCC2ACD326

¹⁹⁷ Ibidem.

¹⁹⁸ Commission européenne, Communication de la commission au parlement européen, au conseil européen et au Conseil concernant la troisième évaluation de l'application de la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE, COM (2020) 399 Final, Bruxelles, 11 juin 2020.

¹⁹⁹ Article 42 (1) de la loi modifiée de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et immigration dans le cas de « travailleurs salariés » ou article 65 et suivantes dans les cas de chercheurs.

²⁰⁰ Article 40 (2) de la loi modifiée du 29 août 2008.

²⁰¹ EMN Luxembourg, Réponse à la question ad-hoc n° 2020.42 intitulée "Mitigating impacts on migrants and their family members residing in the EU and Norway", lancée le 12 juin 2020. Voir aussi : Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 24 avril 2020 à la question parlementaire n°2041 du 9 avril 2020.

²⁰² <https://adem.public.lu/fr/support/faq/faq-corona.html>

²⁰³ Voir site Coronavirus (Covid-19) : Coronavirus COVID-19: informations et recommandations : Quelles sont les zones déclarées actuellement à risque? URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/02-fevrier/29-coronavirus.html publié le 29 février 2020.

²⁰⁴ Gouvernement de Luxembourg, Communiqué à destination des ressortissants de pays tiers se trouvant actuellement au Grand-Duché de Luxembourg du 19 mars 2020. URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/03-mars/19-luxembourgeois-deplacement.html

²⁰⁵ Article 13 du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020.

²⁰⁶ Article 1 (3) de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

²⁰⁷ Article 1 (2) de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

²⁰⁸ Article 1 (3) de la loi du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

²⁰⁹ LU EMN NCP answer to AHQ 2020.44 and AHQ 2020.45 Impact of COVID-19 on International students (Part 1 and 2), launched jointly by LU & COM on 24 June 2020.

²¹⁰ Réponse conjointe du Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et européennes, Ministre de la Santé et la Ministre de la Justice du 11 juin 2020 à la question parlementaire n° 2181 du 11mai 2020. URL :

https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=F7E88D23CE0D6F59934C1958B555677542DDDC41FBBB06B68F4B0A908589BF63&fn=F7E88D23CE0D6F599934C1958B555677542DDDC41FBBB06B68F4B0A908589BF63.pdf

²¹¹ Ibidem.

²¹² Réponse conjointe du ministre de la Famille et de l'Intégration et du ministre des Affaires étrangères et européennes du 9 juillet 2020 à la question parlementaire n° 2389.

²¹³ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 5 juin 2020 à la question parlementaire n° 2229 du 15 mai 2020.

²¹⁴ Ibidem.

²¹⁵ Information fournie par le Ministère de la Justice le 28 mai 2020.

²¹⁶ Réponse conjoint des Ministres de la Famille et l'Intégration et des Affaires étrangères et européennes du 22 avril 2020 à la question parlementaire n° 2014 du 23 mars 2020. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=E89A1FFFD6C207F42CB2E6D1DFF5C6FDCB267101C9EB1F70F8176316218F0204871E6E7145D8B47ADFAA2AEFDF4CDE1F\\$C828820B73EC0375C6922773F71B5033](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=E89A1FFFD6C207F42CB2E6D1DFF5C6FDCB267101C9EB1F70F8176316218F0204871E6E7145D8B47ADFAA2AEFDF4CDE1F$C828820B73EC0375C6922773F71B5033)

²¹⁷ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 24 avril 2020 à la question parlementaire n°2041 du 9 avril 2020. URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=944D902CD9873CFC40D27A7457220A336E798FBE3ED9BFD963142A850C8DE5A0AD758803B5C2AA3A7F27102316C26E\\$F6F78929FA4FCA7E4F1F654E4DBE69A2](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=944D902CD9873CFC40D27A7457220A336E798FBE3ED9BFD963142A850C8DE5A0AD758803B5C2AA3A7F27102316C26E$F6F78929FA4FCA7E4F1F654E4DBE69A2)

²¹⁸ Ibidem.

²¹⁹ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 8 septembre 2020 à la question parlementaire 2654.

²²⁰ Réponse du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du 16 juin 2020 à la question parlementaire n° 218. URL :

[https://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=3765618027E52150EEFE22562D92AB1B\\$OCA1D495A773D6DB247AEE108FA73417&fn=3765618027E52150EEFE22562D92AB1B\\$OCA1D495A773D6DB247AEE108FA73417.pdf](https://chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=3765618027E52150EEFE22562D92AB1B$OCA1D495A773D6DB247AEE108FA73417&fn=3765618027E52150EEFE22562D92AB1B$OCA1D495A773D6DB247AEE108FA73417.pdf)

²²¹ Article 1 alinéa 2 du règlement grand-ducal modifié du 25 mars 2020 portant suspension des délais en matière juridictionnelle et adaptation temporaire de certaines autres modalités procédurales. URL :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/25/a185/consolide/20200402>.

²²² Règlement grand-ducal du 1^{er} avril 2020 portant modification du règlement grand-ducal du 25 mars 2020 portant introduction de mesures relatives à la validité des cartes d'identité et aux délais en matière

d'aménagement communal et de développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 qui a fixé les délais. URL : <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/04/01/a221/jo> Après ces délais ont été prorogés par la loi du 20 juin 2020 portant : 1° prorogation de mesures concernant a) la tenue d'audiences publiques pendant l'état de crise devant les juridictions dans les affaires soumises à la procédure écrite, b) certaines adaptations de la procédure de référé exceptionnel devant le juge aux affaires familiales, c) la suspension des délais en matière juridictionnelle, et d) d'autres modalités procédurales,

2° dérogation temporaire aux articles 74, 75, 76 et 83 de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat, 3° dérogation temporaire aux articles 15 et 16 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, et 4° modification de l'article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. URL : <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/loi/2020/06/20/a523/jo>

²²³ Article 123 de la loi modifiée du 29 août 2008 et article 22 paragraphe 6 de la loi modifiée du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire.

²²⁴ Réponse conjointe du ministre de la Famille et de l'Intégration et du ministre des Affaires étrangères et européennes du 9 juillet 2020 à la question parlementaire n° 2389.

²²⁵ Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes du 5 juin 2020 à la question parlementaire n° 2229 du 15 mai 2020.

²²⁶ Statec, Mouvements naturel et migratoire de la population 1891 – 2019, URL :

https://statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=12868&IF_Language=fra&MainTheme=2&FldrName=2&RFPPath=100

²²⁷ Ibidem. On doit prendre en considération un ajustement statistique de -808 effectifs qui vont donner 12.214 effectifs que sont le montant reportés antérieurement.

²²⁸ Portugal (95.057), France (47.805), Italie (22.996), Belgique (19.823), Allemagne (12.849), Espagne (7.202), Roumanie (5.724), Royaume-Uni (5.317), Pologne (4.844) et Pays-Bas (4.168).

-
- ²²⁹ En 2017 le solde d'émigration de luxembourgeois était de -1049 et en 2018 il était de -1048.
- ²³⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Signature d'un protocole d'entente entre le Luxembourg et le Canada sur la mobilité des jeunes », Communiqué de presse du 4 juillet 2019.
- ²³¹ Informations fournies par le Ministère des Affaires étrangères et européennes le 27 septembre 2019.
- ²³² Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 18.
- ²³³ Ces 13 688 titres de séjour ont été répartis comme suit: 6 174 titres de séjour de première délivrance, 6 975 titres de séjour renouvelés et 539 titres de séjour de longue durée. Source : Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2019, p.23. URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20190131-Bilan-2018-Asile-Immigr-Accueil-presse.pdf>
- ²³⁴ Pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur un nombre initial d'au moins 20 personnes sont indiqués.
- ²³⁵ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 20.
- ²³⁶ Cette catégorie recouvre les titres de séjour suivants : salarié, carte bleue européenne, ICT, sportif ou entraîneur, travailleur détaché, travailleur indépendant, travailleur saisonnier, prestataire de service communautaire, travailleur pour un prestataire de service communautaire.
- ²³⁷ Ibidem.
- ²³⁸ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2019, p.24
Voir aussi : « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p.19.
- ²³⁹ Ibid, p. 20.
- ²⁴⁰ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 20.
- ²⁴¹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 19.
- ²⁴² Réponse du LU EMN NCP à la Requête ad hoc LU & COM relatif aux régimes d'investissements (passeports en or), lancée le 14 février 2019.
- ²⁴³ Réponse du Ministère des Affaires étrangères et européennes, et du Ministère de la Finance du 11 février 2019 à la Question parlementaire n° 270 du 25 janvier 2019 sur la sécurité pour les programmes relatifs aux investisseurs et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme. URL: https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=4FA3EB89CA10F1F194EF131B3C430F49F41226978137667F082217044A673061AB2368878431AE29C5A44E060954B215%E51072C3CFAD62CA88BB25BA1F282C80
- ²⁴⁴ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 19.
- ²⁴⁵ Ibid, p. 24.
- ²⁴⁶ Ibid, p. 20.
- ²⁴⁷ 70 réfugiés et 5 bénéficiaires du statut de protection subsidiaire.
- ²⁴⁸ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2020, p. 20.
- ²⁴⁹ Ibid, p. 16.
- ²⁵⁰ Ibidem.
- ²⁵¹ Article 14 paragraphe 1 du Règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 URL : <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-rgd-2020-03-18-a165-jo-fr-pdf.pdf>
- ²⁵² Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 3.
- ²⁵³ Ibidem.
- ²⁵⁴ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 3.

²⁵⁵ Etat au 30 juin 2020. Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg, Mois de juin 2020, Luxembourg, 2020, p. 4. URL : https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/2020/Juin-2020-Statistiques-protection-internationale.pdf

²⁵⁶ Il s'agit du rapport entre les décisions positives et l'ensemble des décisions prises sur l'octroi ou le refus en matière de protection internationale (les décisions de refus englobent les décisions négatives prises en procédure normale, en procédure accéléré et les décisions d'irrecevabilité mais non pas les retraits implicites de la demande de protection internationale).

²⁵⁷ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 3.

²⁵⁸ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg 2020, p. 105.

²⁵⁹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2020, p. 12.

²⁶⁰ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 10 mars 2020.

²⁶¹ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 2 avril 2020.

²⁶² Informations fournies par la Direction de l'immigration le 23 décembre 2019.

²⁶³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg, 2020, p. 114.

²⁶⁴ EMN Luxembourg, Rapport annuel sur l'immigration et l'asile 2019, Luxembourg, 2020, p. 74.

²⁶⁵ Informations fournies par le Ministère de la Justice le 3 avril 2020.

²⁶⁶ Ibidem.

²⁶⁷ Ibidem.

²⁶⁸ Directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009L0052&from=EN>

²⁶⁹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2020, p. 31.

²⁷⁰ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2020, p. 31.

²⁷¹ Ibidem.

²⁷² Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2019 », Luxembourg 2020, p. 123.

²⁷³ Ibidem.

²⁷⁴ Ibidem.

²⁷⁵ Ibid, p. 26.

²⁷⁶ Les ressortissants de pays tiers originaires des Balkans (Macédoine, Bosnie, Albanie, Kosovo et Serbie) ni les Géorgiens ne sont éligibles pour l'aide à la réintégration, mais peuvent bénéficier seulement d'un billet de retour.

²⁷⁷ Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées – année 2019 », Luxembourg 2019. URL: http://mj.public.lu/chiffres_cles/Ind_Stat_2019.pdf

²⁷⁸ Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec) le 1 avril 2020. Ne sont pas inclus dans ces chiffres les enfants qui deviennent automatiquement citoyens luxembourgeois à la suite de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents. Ces chiffres ne sont plus disponibles depuis 2018.

²⁷⁹ Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de: 1) la Loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2) la Loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 289 du 17 mars 2017. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

²⁸⁰ Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (Statec) le 1 avril 2020.

²⁸¹ Articles 28, 86 et 27 de la loi modifiée du 8 mars 2017 relative à la nationalité luxembourgeoise, respectivement.

²⁸² Chronicle.lu, S&P Confirms Luxembourg's AAA Rating, 12 septembre 2020. URL:

<https://chronicle.lu/category/economics/33918-s-p-confirms-luxembourgs-aaa-rating>

²⁸³ Luxembourg Trad & Invest, Luxembourg maintiens AAA credit ranking, 14 April 2020. URL:

<https://www.tradeandinvest.lu/news/luxembourg-maintains-aaa-credit-ranking/>

²⁸⁴ Rtl.lu, Fitch and DBRS Morningstar confirm Luxembourg rating, 5 septembre 2020. URL: <https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1575307.html>